Document d'objectifs

« PRAIRIES ET BOIS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE ALLUVIALE DE L'AUBE »

Site Natura 2000 n°52
(FR2100297)

Avril 2015

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AUBE

NATURA 2000

l'Europe s'engage en France
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Réalisation :

Catherine BERTHOLLE, Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, à partir des travaux de Julien JAMMART.

Corrections :

Christine MATHIEU et **Emmanuel LE ROY**, Chargés de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, à partir des relectures de la DREAL, du CRPF et des remarques des acteurs locaux.

Etudes écologiques (année 2005) :

Aurélien DESCHATRES, chargé d'études à la LPO Champagne-Ardenne
Christophe HERVE, chargé d'études à la LPO Champagne-Ardenne
Aymeric MIONNET, chargé d'études à la LPO Champagne Ardenne

Alain CHIFFAUT, GAGEA
Bernard DIDIER, GAGEA

David BECU,
Chargé d'études au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

Avec la collaboration de :

L'ensemble de l'équipe Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aube et plus particulièrement, **Mickaël OUISSE**, chargé de mission SIG

Sous la direction de :

Bertrand CHEVALIER, Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Aube

Financement :

DREAL Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 7

INTRODUCTION 8

A. ANALYSE DE L'EXISTANT 9

A.1. MILIEU PHYSIQUE 10

A.1.1. Localisation et caractéristiques générales 10

A.1.2. Climat 11

A.1.3. Géologie 11

A.1.4. Pédologie 12

A.1.4.1. Sols peu évolués alluvionnaires (SPEA) sur matériaux alluvionnaires récents, calcaires ou non, des grandes vallées inondables 12

A.1.4.1.1. SPEA hétérogènes d'apports récents (37.1 et 37.9) 12

A.1.4.1.2. SPEA argilo-limoneux (37.5 et 37.8) 12

A.1.4.1.3. SPEA argileux hydromorphes (37.6) 13

A.1.4.1.4. SPEA des petites vallées et vallons (34) 13

A.1.4.2. Sols bruns sur alluvions anciennes de terrasses alluviales de l'Aube 13

A.1.4.2.1. Sols bruns limoneux ou limono-argileux, calcaires ou non, hydromorphes ou non (39.1) 13

A.1.4.2.2. Sols bruns calcaires superficiels limono-sableux et grèveux (40) 13

A.1.4.2.3. Sols bruns, calcaires ou non, limono-argileux (43.1) 13

A.1.4.3. Sols organiques hydromorphes (38) 14

A.1.4.4. Sols artificialisés (48) 14

A.1.4.5. Synthèse sur les sols du site 14

A.1.5. Hydrologie / Hydrographie 14

A.1.5.1. La basse vallée alluviale de l'Aube et ses affluents 14

A.1.5.2. Les inondations en vallée de l'Aube 15

A.1.5.2.1. Des conséquences importantes au niveau local 15

A.1.5.2.2. Des répercussions importantes en aval 16

A.1.5.3. La qualité des eaux de l'Aube 16

A.2. HABITATS – FAUNE – FLORE : ETAT INITIAL DE CONSERVATION 17

A.2.1. Habitats naturels 17

A.2.1.1. Méthodologie et typologie 17

A.2.1.1.1. Méthodologie de la cartographie et de la description des habitats naturels 17

A.2.1.1.2. Typologie des habitats naturels 17

A.2.1.2. Description des habitats inscrits à la Directive 18

A.2.1.2.1. Végétations d'eaux stagnantes 18

A.2.1.2.2. Végétations d'eau courante 19

A.2.1.2.3. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles 19

A.2.1.2.4. Habitats forestiers 22

A.2.1.2.5. Habitats non inscrits à la Directive 23

A.2.1.3. Evaluation patrimoniale 24

A.2.2. Espèces Flore et Faune 26

A.2.2.1. Flore ... *26*
A.2.2.2. Faune ... *27*
A.2.2.2.1. Etat des inventaires ... 27
A.2.2.2.2. Méthodologie des inventaires 2005 ... 27
A.2.2.2.3. Commentaires et évaluation patrimoniale ... 29

A.3. ACTIVITES HUMAINES ... 37

A.3.1. Les communes de la basse vallée alluviale de l'Aube ... 37
A.3.1.1. L'emprise du site sur les communes concernées ... 37
A.3.1.2. Une intercommunalité qui gagne du terrain : le développement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ... 38
A.3.1.3. Une population globalement stable sur la zone d'étude depuis 1968 ... 38

A.3.2. Identification des activités humaines, des acteurs et des enjeux socio-économiques du territoire ... 39
A.3.2.1. L'occupation du sol ... 39
A.3.2.1.1. Méthodologie utilisée ... 39
A.3.2.1.2. Données d'occupation du sol sur le site ... 40
A.3.2.1.3. Synthèse sur l'occupation du sol du site ... 40
A.3.2.2. L'agriculture ... 41
A.3.2.2.1. Les exploitations des communes riveraines ... 41
A.3.2.2.2. Typologie des exploitations gestionnaires du site ... 41
A.3.2.2.3. Les Mesures Agri-Environnementales ... 42
A.3.2.2.4. Agriculture et inondations ... 43
A.3.2.2.5. Les enjeux de l'agriculture dans la vallée de l'Aube ... 43
A.3.2.3. La sylviculture et la populiculture ... 43
A.3.2.3.1. Caractéristiques de la propriété forestière ... 43
A.3.2.3.2. Pratiques sylvicoles et populicoles ... 44
A.3.2.3.3. Historique du peuplier en vallée de l'Aube ... 45
A.3.2.4. Les autres activités économiques ... 46
A.3.2.4.1. Activités artisanales et industrielles ... 46
A.3.2.4.2. Tourisme vert ... 46
A.3.2.5. La chasse et le piégeage ... 46
A.3.2.6. La Pêche ... 47
A.3.2.7. Les autres activités de loisirs ... 48
A.3.2.7.1. Canoë – Kayak ... 48
A.3.2.7.2. Divers ... 48

A.3.3. Identification des programmes collectifs et des politiques publiques ... 49
A.3.3.1. Aménagements et servitudes ... 49
A.3.3.1.1. Terrains artificialisés ... 49
A.3.3.1.2. Servitudes ... 49
A.3.3.1.3. Aménagement foncier forestier de la vallée de l'Aube ... 49
A.3.3.2. Urbanisme et protection du milieu naturel ... 50
A.3.3.2.1. Les Plan d'Occupation des Sols (POS) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ... 50
A.3.3.2.2. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de l'Aube Aval ... 50
A.3.3.3. Organismes impliqués dans la gestion de l'eau ... 50
A.3.3.3.1. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en amont d'Arcis-sur Aube (SIAVA Amont Arcis-Sur-Aube) ... 50
A.3.3.3.2. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en aval d'Arcis-sur-Aube (SIAVA aval Arcis-sur-Aube) ... 52
A.3.3.3.3. L'institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) ... 52
A.3.3.4. Politiques publiques et Développement durable du territoire ... 53
A.3.3.4.1. Politique de gestion de la ressource en eau ... 53
A.3.3.4.2. Politique de la gestion piscicole et halieutique ... 54

A.3.3.4.3. Politique forestière 54
A.3.3.4.4. Politique agricole 55
A.3.3.4.5. Politique cynégétique 57

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 59

B.1. ANALYSE ECOLOGIQUE 60

B.1.1. Exigences et état de conservation des Habitats d'intérêt communautaire et régional 60

B.1.1.1. Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (3150-1) 60
B.1.1.2. Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3) 60
B.1.1.3. Végétations à renoncules flottantes (3260-5) 60
B.1.1.4. Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270-1) 61
B.1.1.5. Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210) 61
B.1.1.6. Les prairies humides oligotrophes (6410-1) 61
B.1.1.7. Les prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4) 61
B.1.1.8. Les prairies de fauche hygrophiles à brome rameux (Hors Directive Habitats) 62
B.1.1.9. Les prairies de fauche hygrophiles à gratiole officinale (Hors Directive Habitats) 62
B.1.1.10. Les mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (6430-1) 62
B.1.1.11. Les lisières à hautes herbes (6430-4) 63
*B.1.1.12. Les saulaies blanches (91E0-1 *) 63*
*B.1.1.13. Les aulnaies-frênaies (91E0-8 *) 63*
B.1.1.14. Les chênaies-ormaies-frênaies (91F0-3) 63

B.1.2. Exigences écologiques et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire 64

B.1.2.1. Entomofaune 64
B.1.2.2. Ichtyofaune : 65
B.1.2.3. Avifaune 65
B.1.2.3.1. Espèces nicheuses certaines ou potentielles inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 65
B.1.2.3.2. Etat de conservation des populations d'oiseaux 66
B.1.2.4. Chiroptères 67
B.1.2.5. Mammifères (hors Chiroptères) 67

B.1.3. Synthèse des exigences et des états de conservation 67

B.2. FACTEURS INFLUENCANT L'ETAT DE CONSERVATION 68

B.2.1. Facteurs naturels 68

B.2.1.1. Dynamique naturelle de la végétation 68
B.2.1.2. Dynamique naturelle de la rivière 69
B.2.1.3. Evénements climatiques 69

B.2.2. Facteurs induits par l'homme 69

B.2.2.1. Abandon de certaines pratiques agricoles 69
B.2.2.2. Eutrophisation 70
B.2.2.3. Pâturage permanent 70
B.2.2.4. Drainage 70
B.2.2.5. Mise en culture 71
B.2.2.6. Populiculture 71
B.2.2.7. Comblement des zones humides et des mares permanentes et temporaires 72
B.2.2.8. Ouverture et exploitation de gravières 72

B.2.3. Synthèse des facteurs influençant l'état de conservation 73

B.3. VULNERABILITE DES HABITATS ET ESPECES 74

B.4. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES 76

B.5. OBJECTIFS A LONG TERME 77

B.5.1. Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats » 77

B.5.2. Améliorer les connaissances sur le site 77

B.5.3. Intégrer la gestion du site dans le contexte local 78

C. DE LA DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA DEFINITION DES MESURES DE GESTION 79

C.1. DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 80

C.1.1. Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines : Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « habitats » 80

C.1.1.1. Objectifs liés aux milieux forestiers 81

C.1.1.2. Objectifs liés aux milieux ouverts 82

C.1.1.3. Objectifs liés aux milieux aquatiques 82

C.1.1.4. Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire de la Directive habitats, faune, flore 83

C.1.2. Objectifs transversaux 84

C.1.3. Récapitulatif des objectifs de développement durable 85

C.2. DEFINITIONS DES MESURES 86

C.2.1. Les mesures de gestion des habitats 86

C.2.1.1. La gestion des milieux forestiers 86

C.2.1.2. La gestion des milieux prairiaux 88

C.2.1.3. La gestion des milieux aquatiques 91

C.2.2. Les mesures transversales 93

C.2.2.1. Les mesures pour l'animation du Docob 93

C.2.2.2. Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques 94

C.2.2.3. Les mesures administratives et de sensibilisation 94

D. DESCRIPTION DES MESURES PROPOSEES 96

D.1. FICHES MESURES 97

D.2. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION 126

D.2.1. Milieux forestiers 126

D.2.2. Milieux agricoles 127

D.2.3. Charte Natura 2000 129

E. MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATION 130

E.1. SUIVI DES MESURES 130

E.2. SUIVI DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS 133

E.3. SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE 134

CONCLUSION 135

LEXIQUE 136

LISTE DES ABREVIATIONS 137

BIBLIOGRAPHIE 139

PREAMBULE

Le site Natura 2000 **« Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube »** a été reconnu Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), le 7 décembre 2004 sous le code FR2100297.

Cette directive européenne a pour objet « de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen » (Article 2).

Par conservation, la Directive entend un « ensemble de mesures requises pour **maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable** » (Article 1er a).

Elle définit, avec la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE), les principes d'un dispositif européen de protection des sites naturels, baptisé réseau Natura 2000, destiné à maintenir ou rétablir la diversité biologique de ces milieux « **en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales** » (Article 2 § 3).

La liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages dits « d'intérêt communautaire » figure dans les annexes I et II de la Directive Habitat, transcrite en droit français par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001.

L'**Annexe I** recense les **Habitats d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire ceux qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui ont une aire de répartition naturelle réduite ou qui constituent des exemples remarquables (Article 1er c). L'**Annexe II** mentionne quant à elle les **Espèces d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire celles qui sont en danger, vulnérables, rares ou endémiques (Article 1er g).
La présence de tels habitats et espèces sur un site nécessite leur proposition comme **Site d'Intérêt Communautaire**.

Les directives européennes ont été transcrites en droit français et insérées dans le Code de l'Environnement (articles L414-1 à L414-7 pour la partie législative, articles R414-1 à R414-24 pour la partie réglementaire).

En France, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 débute par la réalisation d'un **document d'objectifs (DOCOB)** pour chacun des sites désignés d'intérêt communautaire (Code de l'Environnement, articles L414-2, R414-8à R414-11).

Ce document vise à établir un diagnostic du patrimoine naturel et des activités humaines pratiquées sur la zone afin d'élaborer un plan de gestion adapté au site concerné. L'opérateur technique est l'organisme chargé de l'animation de la démarche Natura 2000, sur un site donné, et de la rédaction du DOCOB.

Pour chaque site, un arrêté préfectoral met en place un **Comité de Pilotage local**, composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que des organismes socio-professionnels. Ce Comité de Pilotage, présidé par un représentant des collectivités territoriales, est le principal organe de concertation au niveau du site : il a désigné l'opérateur local et validera le DOCOB avant que celui-ci ne soit approuvé par l'Etat.

Pour le présent site, le Comité de Pilotage Local (COPIL) a été installé le 04 novembre 2005.

Les mesures de gestion du site contenues dans le DOCOB sont élaborées en concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires et usagers) et les différents experts concernés.

Natura 2000 s'inscrit donc dans une démarche participative d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement, au travers de la gestion par les populations locales d'espaces naturels (habitats naturels et habitats d'espèces) à forte valeur patrimoniale.

INTRODUCTION

Sur le site des **"Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube"**, la **Chambre d'Agriculture de l'Aube** a été désignée **opérateur local** par le Comité de Pilotage du site réuni en préfecture le 04 novembre 2005 au cours duquel Monsieur LAGOGUEY, Maire de Chaudrey et Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en Amont d'Arcis-sur-Aube, a été élu président du comité de pilotage.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture a en charge la **réalisation de l'ensemble des études** nécessaires à la caractérisation du site et **l'animation d'une phase de concertation** qui conduira à la proposition de mesures de gestion sur le site.

Après la description du **milieu physique** (climat, sols, hydrographie, etc.), la **Chambre d'Agriculture** s'est employée au recensement et à l'analyse des **activités humaines** pratiquées sur le site. Cette étude a été permise par l'organisation de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux, (début 2008), complétées par des données bibliographiques.

L'étude du **milieu naturel** a quant à elle été confiée à la **Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO)** Champagne-Ardenne, qui pilote un collectif d'associations (GAGEA, CPNCA) disposant d'une connaissance approfondie de la zone concernée. Les prospections de terrain, du printemps à l'automne 2005, ainsi que la recherche de données complémentaires puisées dans la bibliographie, ont permis de réaliser un diagnostic écologique, finalisé en janvier 2006.

Les prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube forment un **site éclaté, avec une mosaïque** de plusieurs habitats de la Directive Habitats. **Certains sont très menacés et en voie de disparition rapide en Champagne-Ardenne** : forêts riveraines à Orme lisse, petits marais tourbeux, mégaphorbiaies eutrophes, prairies à Molinie, prairies de fauche et prairies proches du *Cnidion*. Celles-ci sont des formations végétales médio-européennes, très rares en France et parmi les mieux conservées avec celles du site de la Bassée en aval.

Ces principales caractéristiques en font un site d'importance nationale.

Parallèlement à cette richesse écologique exceptionnelle, différents **enjeux humains et socio-économiques** se dégagent du territoire.

La maîtrise des débordements de l'Aube est un enjeu important, dans ce secteur situé juste en aval de la confluence avec la Voire, pour les populations et activités locales (agriculture, sylviculture), mais aussi pour les habitants de la capitale, toujours dans la crainte d'une importante crue centennale.

L'agriculture est bien représentée notamment par les surfaces en herbe, prairies et jachères. L'enjeu important réside dans le maintien de ces surfaces riches de biodiversité et utilisées dans la gestion des inondations de la rivière.

La populiculture s'est quant à elle développée rapidement dès le début du XX^{ème} siècle, et surtout depuis la deuxième moitié de ce même siècle, parallèlement à l'abandon de certains terrains par l'activité agricole. Elle a également constitué un moyen de valorisation économique de parcelles abritant initialement des boisements alluviaux.

Le présent document constitue un **diagnostic de l'état initial** du site Natura 2000. Les orientations de gestion qui en découlent et y figurent serviront de **base commune pour la concertation** sur les mesures de gestion dans le cadre de l'élaboration de la seconde partie du document d'objectifs du site Natura 2000.

A. ANALYSE DE L'EXISTANT

A. ANALYSE DE L'EXISTANT

A.1. MILIEU PHYSIQUE

A.1.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Annexe n°1 : Localisation du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »

Le site est localisé au nord du département de l'Aube, au sein de la vallée de l'Aube qui constitue un sillon dans la région naturelle « Champagne Crayeuse ».

Il appartient à la **région biogéographique continentale**.

Le site Natura 2000 est constitué de **six secteurs distincts**, représentant un total de **738 ha**. D'est en ouest (d'amont en aval), ces six secteurs sont :

Secteur	Communes	Surface
1. Bois Cousin, de la Motte, et du Saussy	Nogent-sur-Aube, Morembert et Dommartin-le-Coq	120,2 ha
2. Lardille et les Pâtures d'Argentolles	Nogent-sur-Aube, Chaudrey et Ramerupt	49,9 ha
3. Les Noyattes	Ortillon, Isle-Aubigny, Chaudrey et Ramerupt	154,5 ha
4. Les Prés l'Abbé, le Pré aux Moines	Vaupoisson, Isle-Aubigny et Vinets	144,6 ha
5. Lioberte, le Bois du Presbytères, les Grandes Nêles et les Prés	Le Chêne et Torcy-le-Grand	149,8 ha
6. Les Prés	Rhèges	119,2 ha

Douze communes sont concernées pour plus de 2 ha (Chaudrey, Le Chêne, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ramerupt, Rhèges, Torcy-le-Grand, Vaupoisson, Vinets) et trois communes sont concernées à la marge (Arcis-sur-Aube, Plancy-l'Abbaye et Saint-Nabord-sur-Aube) ; l'emprise du site sur les différentes communes est précisée et commentée dans le paragraphe A.3.1.1.

Le site recoupe, en partie ou en totalité, les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** n° 210000988 à 210000994, établies dans les années 1980 et révisées en 1999 et 2000.

	N° ZNIEFF	ZNIEFF	Secteurs concernés
ZNIEFF Type I	210000989	Vallée de l'Aube à Nogent-sur-Aube, Coclois, Morembert et Brillecourt	Secteur 1
	210000990	Les prairies et bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube	Secteur 2
	210000991	Bois des noyattes et de l'abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortillon et Isle-Aubigny	Secteur 3
	210000992	Les prés l'Abbé et le pré aux moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson	Secteur 4
	210000993	Prairies et bois des grandes nêles à Torcy-Le-Grand et Le Chêne	Secteur 5
	210000994	Les prés et bois alluviaux de Rhèges Bessy	Secteur 6
ZNIEFF type II	210000988	Basse Vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube	Secteurs 1 à 6

Les coordonnées Lambert II du centre du site sont :

- Longitude Est 764 700 m
- Latitude Nord 2 392 542 m

Les différents secteurs du site s'étendent sur 26,4 km d'est en ouest et sur 7,2 km du nord au sud.

L'altitude des Prairies et Bois Alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube varie faiblement, entre 81 m à l'ouest sur la commune de Rhèges (en aval) et 101 m à l'est sur la commune de Dommartin-le-Coq (en amont).

Le relief est quasiment inexistant, si ce n'est la pente très douce de la plaine alluviale de l'Aube. La rivière y présente une pente moyenne inférieure à 0,4 ‰ (soit un dénivelé de 20 mètres sur 50 km de méandres entre Dommartin-le-Coq et Plancy-l'Abbaye).

A.1.2. CLIMAT

La vallée de l'Aube, comme l'ensemble du département, est caractérisée par **un climat océanique dégradé, à tendance continentale**. Ce climat est localement influencé et adouci par la vallée de l'Aube.

Le diagramme ci-dessous a été établi d'après les données moyennes de la station Météo-France de Villette-sur-Aube sur la période allant du 1er janvier 1996 au 30 juin 2005. Cette commune, non incluse dans le site, est la seule à disposer d'une station Météo-France localisée en vallée ; sa situation géographique entre les secteurs de Torcy-le-Grand / Le Chêne et Rhèges devrait permettre de mettre en évidence des caractéristiques pluviométriques et de températures moyennes au regard de l'étalement est-ouest du site.

Diagramme ombrothermique - Période 01/1996-06/2005

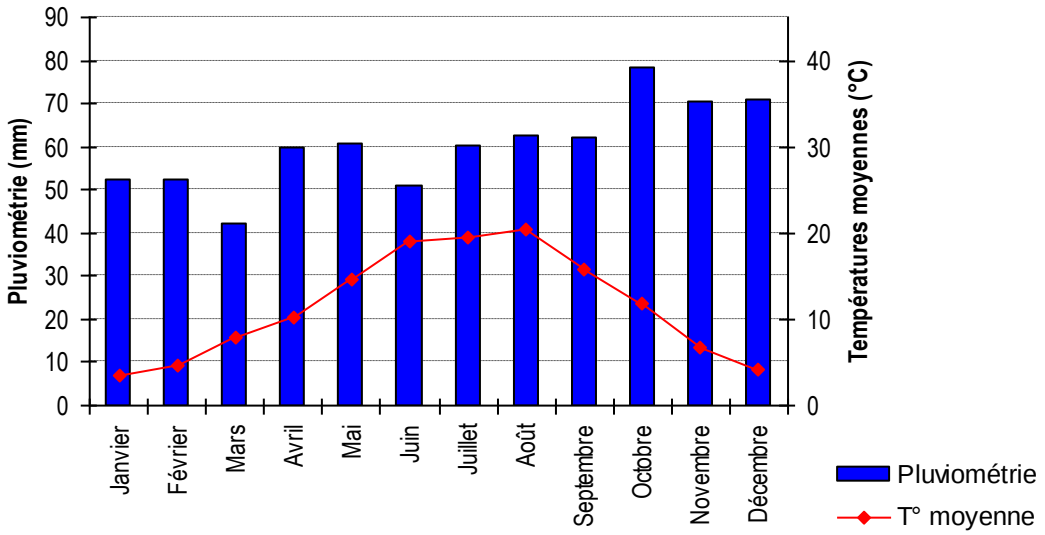

Diagramme ombrothermique – Période de janvier 1996 à juin 2005
Source : Météo-France, station de Villette-sur-Aube

Avec un total de 724 mm par an sur les 10 dernières années, la station présente **une pluviométrie dans la moyenne du département**.

Les pluies se répartissent de manière hétérogène sur l'année, avec des mois d'octobre à décembre très humides (pluies automnales), et en revanche des mois de janvier à mars et de juin plutôt secs.

Concernant les températures (cf. également le tableau ci-dessous), la région se caractérise par une température moyenne annuelle de 11,5°C, supérieure à la moyenne départementale, qui recouvre une **variabilité de températures importante selon les mois de l'année**.

Les mois d'hiver sont plutôt doux, avec des minima supérieurs à zéro. Les maxima dépassent quant à eux les 20°C sur 5 mois de l'année, de mai à septembre, et même 24°C entre juin et août.

Températures moyennes mensuelles – Période de janvier 1996 à juin 2005
Source : Météo-France, station de Villette-sur-Aube

	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Minima	0,1	1,0	2,9	4,6	8,8	11,7	13,2	14,0	10,1	7,5	3,6	1,6	6,6
Maxima	6,5	8,5	12,7	15,8	20,2	24,1	25,5	26,8	21,6	16,2	10,0	7,0	16,2
Moyennes	3,4	4,6	7,8	10,2	14,5	19,0	19,4	20,4	15,8	11,9	6,8	4,3	11,5

A.1.3. GEOLOGIE

Source : B. POMEROL, Carte géologique d'Arcis-sur-Aube au 1/50 000ème, BRGM

L'ensemble du site est principalement situé sur des **dépôts alluvionnaires du quaternaire** de deux types :

- Les **alluvions anciennes**, de la **basse terrasse de l'Aube** (1-5 m) : Dans une région où l'accumulation a toujours été plus forte que l'érosion, l'Aube coule sur une nappe d'alluvions qu'elle n'entaille pratiquement pas ; dans toute la plaine alluviale, on trouve une épaisseur de grave de l'ordre de 5 à 6 mètres, faisant régulièrement l'objet d'exploitation ; ces alluvions sont constituées d'un **mélange de sable argileux, de graviers et granules crayeux et de galets aplatis de calcaire**. Ce sont ces dépôts, de plus ou moins bonne qualité, qui peuvent être prélevés par l'industrie d'extraction de granulat.
- Les **alluvions modernes** : Dans la plaine alluviale, l'Aube et ses affluents ont entaillé par endroits la basse terrasse en déposant des **alluvions argileuses avec éventuellement quelques graviers ou granules crayeux** ; les alluvions récentes sont **parfois tourbeuses**.

Ces deux formations affleurent chacune sur la moitié de la surface du site Nature 2000. Les alluvions modernes sont toutefois légèrement majoritaires en amont d'Arcis-sur-Aube et en revanche largement minoritaires dans le secteur de Rhèges.

A.1.4. PEDOLOGIE

Annexe n°13 : Cartes pédologiques des « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »

Les données pédologiques sont extraites de la cartographie des sols effectuée par la Chambre d'Agriculture de l'Aube, à la fin des années 1990 pour cette zone du département.

A.1.4.1. Sols peu évolués alluvionnaires (SPEA) sur matériaux alluvionnaires récents, calcaires ou non, des grandes vallées inondables

Ce sont des sols des grandes vallées inondables principalement dans les zones basses de fleuves ou de rivières comme la Seine et l'Aube. Ils sont caractérisés par une hydromorphie de profondeur ou qui peut apparaître dès la surface, qui dépend de la pente, du profil d'écoulement des cours d'eau, ainsi que de la largeur de la vallée (en relation avec l'état d'engorgement des dépôts alluvionnaires).

A.1.4.1.1.SPEA hétérogènes d'apports récents (37.1 et 37.9)

Ces sols se sont développés sur des alluvions modernes composées de matériaux hétérogènes (limon, limon sableux, sable, limon argileux, grèves…), avec présence ou non d'un plancher grèveux calcaire à moins d'un mètre de profondeur.

La variante sans grève **(37.1)** est très bien représentée sur le site puisqu'elle en couvre plus du quart (203 ha), elle est toutefois absente du secteur de Rhèges, mais présente de manière significative dans tous les autres secteurs.

La variante avec plancher grèveux calcaire **(37.9)** est moins courante (53 ha, soit 7 % du site) et n'est représentée qu'à Isle-Aubigny et à Rhèges.

Leurs particularités agronomiques varient en fonction des matériaux qui les constituent et de la profondeur d'apparition du plancher grèveux.

A.1.4.1.2.SPEA argilo-limoneux (37.5 et 37.8)

Ces sols sont les plus représentés sur le site. Ils se sont développés sur des matériaux argilo-limoneux ou limono-argileux, avec présence ou non d'un plancher grèveux calcaire à moins d'un mètre de profondeur, dans les zones planes des grandes vallées inondables.

La variante sans grève **(37.5)** possède un bon potentiel agronomique, lié à la présence de réserves hydriques et minérales suffisantes et d'une profondeur utile importante ; les remontées saisonnières de la nappe alluviale étant néfastes aux cultures d'hiver, les cultures de printemps, le maïs, le peuplier sont des cultures mieux adaptées à ces sols.

Avec 323 ha (44 % du site), elle est présente dans tous les secteurs, et constitue notamment le principal type de sol du secteur des Noyattes, à Isle-Aubigny.

La variante avec plancher grèveux calcaire **(37.8)** est caractérisée par la présence de la nappe phréatique une grande partie de l'année, une faible profondeur du sol, et les inondations printanières. Ces sols sont propices à l'implantation de cultures

exigeantes en eau, si l'accessibilité des parcelles est rendue possible en cette saison. Ils conservent de la fraîcheur grâce à la recirculation de l'eau dans le plancher grèveux vers 1 m à 1,5 m de profondeur.

Moins représentée (100 ha, soit 13,5 % du site), elle n'est présente qu'à Isle-Aubigny, Torcy-le-Grand et Rhèges.

A.1.4.1.3.SPEA argileux hydromorphes (37.6)

Ces sols représentent des surfaces marginales sur le site (4 ha, soit environ 0,5 % du site), à Nogent-sur-Aube.

Ils se sont développés sur matériaux argileux hydromorphes d'apports alluvionnaires récents, calcaires ou non, des grandes vallées inondables. D'une perméabilité réduite, ils sont souvent recouverts de prairies naturelles inondables. Le maïs et le tournesol peuvent aussi parfois y être cultivés. Plus le sol est argileux, plus l'assainissement par drains enterrés est inefficace.

A.1.4.1.4.SPEA des petites vallées et vallons (34)

Ces sols représentent des surfaces marginales sur le site (1,4 ha, soit environ 0,2 % du site), à Isle-Aubigny.

Ils se sont développés sur des matériaux limoneux et argilo-limoneux d'origine alluviale. Ils sont profonds, caractérisés par le développement d'un horizon unique sur un matériau alluvial profond peu évolué, généralement bien pourvus en matière organique, toujours riches en calcaire.

A.1.4.2. Sols bruns sur alluvions anciennes de terrasses alluviales de l'Aube

A.1.4.2.1.Sols bruns limoneux ou limono-argileux, calcaires ou non, hydromorphes ou non (39.1)

Ces sols se sont formés sur les couvertures de limon de recouvrement et se situent sur les grandes terrasses alluviales (alluvions anciennes).

Ils sont schématiquement constitués par 2 horizons :

- Horizon limoneux beige à tâches rouille avec à la base de très légers dépôts ferrugineux
- Horizon limono-argileux, beige foncé à veines gris bleu clair

Ces profils sont assez homogènes, de texture fine. L'hydromorphie débute entre 10 et 40 cm. Le lessivage de l'argile et l'accumulation ferrugineuse sont modérément marqués.

Les sols lessivés limoneux de terrasse sont d'excellents sols de culture s'ils ne souffrent pas d'un engorgement prolongé. La topographie et la présence de l'horizon argilo-limoneux freinent la pénétration de l'eau.

Ce sol est peu représenté sur le site (6 ha, soit 0,8 %) essentiellement à Isle-Aubigny.

A.1.4.2.2.Sols bruns calcaires superficiels limono-sableux et grèveux (40)

Ces sols se sont développés sur des alluvions anciennes calcaires de sables et grèves calcaires des basses terrasses alluviales de l'Aube. Ils sont également peu représentés sur le site (lieu-dit « le bois du presbytère » au chêne), et recouvrent seulement 8 ha (1 % du site).

Ce sont des sols peu épais, limoneux, calcaires avec des teneurs variables, reposant sur des grèves calcaires denses qui apparaissent entre 20 et 50 cm.

Les variations de niveau de la nappe phréatique entraînent en période humide, des conditions d'hydromorphie préjudiciables au bon développement des cultures.

Ces sols naturellement bien drainés peuvent donc souffrir de la présence en faible profondeur dans la grève d'une nappe phréatique qui affleure parfois en période humide. Ces sols peu épais sur grèves ont une texture légère et une perméabilité très élevée qui permettent un travail facile mais les rendent sensibles à la sécheresse. Ils sont sains, rapidement ressuyés, mais manquent de réserves en eau utile.

A.1.4.2.3.Sols bruns, calcaires ou non, limono-argileux (43.1)

Représentant une trentaine d'hectares (4 % du site), ce sont les sols bruns les plus abondants, situés exclusivement à l'Est de Nogent-sur-Aube. Ils se sont développés sur matériaux limono-argileux ou argilo-limoneux, moyennement profonds à profonds des moyennes terrasses alluviales, reposant sur un substrat argileux, grèveux, ou rocheux.

Profonds, bien structurés et pourvus en calcaires, ils comportent peu d'éléments grossiers et sont peu sujets à l'hydromorphie, qui peut toutefois apparaître légèrement en profondeur.

Ce type de sol est une excellente terre agricole présentant un profil bien structuré et ayant une bonne capacité de rétention en eau. L'enracinement est bien développé et profond. Il peut y avoir formation de semelle de labour très accusée entre 20 et 30 cm. Ces niveaux compactés peuvent former des plages humides temporaires provoquant une mauvaise évolution de la matière organique.

A.1.4.3. Sols organiques hydromorphes (38)

Ces sols, développés sur alluvions récentes, calcaires ou non, des grandes vallées inondables sont peu présents sur le site (un peu plus de 12 ha situés dans la vallée de l'Huitrelle, affluent de l'Aube, à Vinets).

Ils se sont formés sur d'anciens dépôts tourbeux ou sur des accumulations récentes de matière organique.

De manière générale, on distingue deux types de sols organiques hydromorphes :

- Les accumulations récentes de matière organique mélangées à du limon calcaire et formant des masses spongieuses gorgées d'eau au contact de la nappe phréatique.
- Les formations tourbeuses dont la partie supérieure est évoluée et décomposée par les micro-organismes. En profondeur, on remarque parfois des amas tourbeux composés de fibres végétales non décomposées, d'aspect moussu ou fibreux et de couleur brun noir.

L'épaisseur de ces accumulations varie de 80 à 120 cm et plus et repose sur un plancher de craie pourrie (ou craie mastic) gorgée et complètement imperméable.

Ces zones humides restent à l'état naturel et constituent des réserves en eau importantes qui maintiennent l'approvisionnement de la nappe phréatique locale.

Ces sols supportent des habitats de forte valeur patrimoniale. Le peuplier de faible productivité sur ces sols doit absolument être évité.

A.1.4.4. Sols artificialisés (48)

Ces sols sont présents de manière anecdotique (45 ares) sur la commune du Chêne.

A.1.4.5. Synthèse sur les sols du site

Les sols de la zone sont donc dominés largement (à 92 %) par les **sols typiques des grandes vallées inondables** (sols 37).

Leur caractère peu évolué, leur dominante argilo-limoneuse (57 %) ou leur caractère hétérogène (35 %) témoignent de leur localisation dans le **lit majeur de l'Aube**.

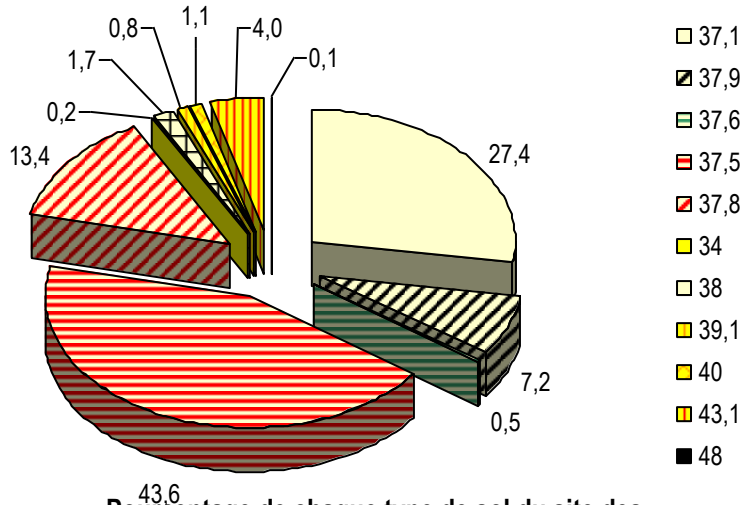

Pourcentage de chaque type de sol du site des "Prairies et Bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube"

A.1.5. HYDROLOGIE / HYDROGRAPHIE

A.1.5.1. La basse vallée alluviale de l'Aube et ses affluents

Annexe n°14 : Carte du Bassin versant de l'Aube entre la confluence avec la Voire et la limite Aube-Marne

La rivière Aube, cours d'eau domanial (code hydrographique H15010), caractérisée sur le secteur d'étude par une pente moyenne inférieure à 0,4 ‰ (soit un dénivelé de 22 mètres sur 50 km de méandres entre Dommartin-le-Coq et Plancy-l'Abbaye),

coule donc en décrivant de nombreux méandres dans une vallée alluviale d'une trentaine de kilomètres de long. Aucun ouvrage hydraulique n'est présent sur le cours de l'Aube dans le périmètre Natura 2000.

Le lit mineur de l'Aube, du fait de la dynamique alluviale de la rivière est ainsi resté particulièrement mobile jusqu'à la mise en service en 1990 du barrage réservoir Aube (composé des Lacs « Temple » et « Amance »), comme en témoigne les processus combinés érosion de berge / dépôt d'alluvions observables dans la plupart des méandres, ainsi que les nombreuses noues, bras morts et boucles scindées naturellement, notamment en amont d'Arcis-sur-Aube. Ce **réseau d'annexes hydrauliques** confère à la basse vallée alluviale de l'Aube un rôle important de **zone naturelle d'expansion des crues**.

Depuis Dommartin-le-Coq jusqu'à Plancy-l'Abbaye, se jettent dans l'Aube :

- L'Auzon : Affluent rive gauche de l'Aube, ce cours d'eau se jette dans la rivière (commune de Nogent-sur-Aube) après avoir coulé pendant une dizaine de kilomètres dans son lit majeur, constituant ainsi une voie d'écoulement préférentiel des crues de la rivière.
- Le Meldançon : Affluent rive droite de l'Aube, le Meldançon rejoint le lit majeur de la rivière environ 5 km avant leur confluence, sur la commune de Morembert, où il constitue par ailleurs la limite du site Natura 2000. Il représente également une annexe hydraulique de l'Aube en période de crue, et une zone de refuge et de reproduction pour le brochet.
- Le Puits : Affluent rive droite de l'Aube, il coule dans le lit majeur de la rivière environ 7,5 km avant leur confluence (dont plus de 3 km dans le site). Il s'agit également d'une voie d'écoulement préférentiel des crues de la rivière, et d'une zone de frayères potentielles à brochets et cyprinidés.
- La Lhuitrelle : Affluent rive droite de l'Aube, elle coule en limite du site sur son dernier kilomètre, à Vinets.
- Le Ruisseau de la Gironde : Affluent rive gauche de l'Aube entièrement inclus dans le son lit majeur, il est alimenté sur 6 km entre Saint-Nabord-sur-Aube et Arcis-sur-Aube par la nappe et les débordements de la rivière. Il constitue une zone de refuge pour le poisson en période de crue. Il coule à proximité du site sur la commune de Torcy-le-Grand.
- L'Herbissonne, Le Ruisseau des noues, la Noue d'Ormes et le Ruisseau des Crouillères : Petits affluents rive droite de l'Aube pouvant constituer d'intéressantes zones de frayères, ils sont relativement éloignés des différents secteurs du site Natura 2000.
- La Barbuise : Elle représente un des principaux affluents rive gauche de l'Aube et coule pendant environ 10 km dans le lit majeur de la rivière entre Pouan-les-Vallées et sa confluence avec le Bachot (bras de l'Aube, non loin du secteur Natura 2000 de Rhèges). Elle traverse par ailleurs ce secteur sur plus d'un kilomètre.

A.1.5.2. Les inondations en vallée de l'Aube

A.1.5.2.1.Des conséquences importantes au niveau local

Pour qu'il y ait une crue, **les précipitations doivent être importantes sur l'ensemble du bassin versant**. Lorsque les montées des eaux sont synchronisées et que les volumes parviennent simultanément dans la rivière, le débordement de celle-ci est inévitable. Elle s'étale dans les champs, les prés et parfois les villages. Les barrages réservoirs, souvent mis en cause par les riverains, n'ont aucun rôle dans ce phénomène.

En vallée de l'Aube, la zone inondable constitue en moyenne une bande de 1,5 km de large, pouvant aller jusqu'à 2 km en aval d'Arcis-sur-Aube (zone où la Barbuise coule dans le lit majeur de l'Aube). **L'inondabilité de la vallée** (fréquence et durée) **a fortement diminué depuis la création du barrage Aube en amont du site** (cf. § A3333), même si la situation de ce tronçon de la rivière, en aval de la confluence avec la Voire (« l'enfant terrible » aux crues soudaines et de forte amplitude), permet d'y conserver une part de la dynamique alluviale de l'Aube.

Autrefois les crues faisaient partie de la vie, elles étaient prévues, car régulières, et les habitants vivaient avec. Les prairies étaient par exemple tous les ans fertilisées par les inondations, les labours étaient évités et l'activité agricole s'était adaptée aux contraintes du milieu.

Les crues ont aujourd'hui **des conséquences beaucoup plus importantes sur l'économie**, les transports et pour les populations riveraines. On tente aujourd'hui de **limiter l'impact des crues** par deux biais (cf. § A3322 et A3333) :

- En limitant les installations humaines en zones sensibles, par des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI)
- En tentant de **diminuer l'amplitude des crues**, notamment des crues décennales et centennales.

A.1.5.2.2.Des répercussions importantes en aval

En 1910, la Seine connaît la crue du siècle. Depuis les franciliens craignent le retour d'une **crue centennale**, impossible à prévoir, mais qui paralyserait l'économie de la capitale. La hauteur du fleuve détermine l'activité sur le fleuve, la circulation routière, l'activité économique de la région.

Le système de surveillance des crues prévoit les inondations et les gère tout au moins en partie. Mais une crue exceptionnelle de l'ordre de celle de 1910 peut se produire n'importe quand et nécessite des aménagements importants au niveau du bassin versant que draine la Seine pour pouvoir la maîtriser. Même si les aménagements ont pour objectif de diminuer la hauteur de la crue, l'eau envahirait tout de même les rues et les multiples souterrains parisiens, y compris le métro.

A.1.5.3. La qualité des eaux de l'Aube

Les informations suivantes sont extraites des CD-ROM « La Qualité de l'eau en Champagne-Ardenne en 2001 » et « La Qualité de l'eau en Champagne-Ardenne en 2002 », *édités respectivement par la DIREN en décembre 2002 et 2003, ainsi que des informations tirées du site internet de la DIREN Champagne-Ardenne (données 2003, 2004 et 2005).*

Annexe n°15 : Qualité des eaux de l'Aube à Vinets

Les prélèvements physico-chimiques proviennent de la **station de Vinets** (station appartenant au Réseau National de Bassin depuis 1992), située au cœur du site. L'objectif pour ce tronçon de l'Aube est de maintenir des eaux d'excellente qualité physico-chimique et biologique (**objectif de qualité 1A**). Cet objectif est atteint pour l'année 2003 comme pour les années précédentes, la quasi-totalité des indicateurs de qualité de l'eau (les matières organiques et oxydables, les matières azotées, les matières phosphorées, les particules en suspension, les pesticides et le phytoplancton) relevant de la classe « bonne qualité ». Seule **la teneur en nitrates est préoccupante**, avec un taux variant de 8 à 25 mg/l au cours des années 2002 à 2005, relevant de la classe « passable » et proche de la classe « mauvaise qualité » (existence d'un pic de nitrates à 42,9 mg/l en décembre 2005). Il s'agit du **principal facteur de modification des potentialités biologiques du site**.

La qualité biologique est quant à elle variable selon les indicateurs utilisés : l'IBD (Indice Biologique Diatomique) caractérise une qualité biologique passable alors que l'IBGA (Indice Biologique Global Adapté aux grands cours d'eau) atteint la valeur maximale, révélatrice de l'excellente potentialité du site à héberger une faune d'invertébrés riche et variée.

SYNTHESE DE LA PARTIE A1 « MILIEU PHYSIQUE »

Une basse vallée alluviale quasiment plane, un sous-sol et des sols caractérisés par leur origine alluvionnaire, façonnés par l'Aube, ses méandres, le réseau local de ses affluents, les débordements réguliers de la nappe phréatique et les crues hivernales de la rivière…, telles sont les composantes physiques essentielles de la vallée de l'Aube.

C'est dans ces conditions qu'ont pu se développer les espaces naturels exceptionnels qui composent la vallée, entretenus par des activités humaines qui ont dû composer avec les contraintes du milieu.

A.2. HABITATS – FAUNE – FLORE : ETAT INITIAL DE CONSERVATION

La Chambre d'Agriculture de l'Aube a confié la réalisation du diagnostic écologique du document d'objectifs du site Natura 2000 n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » à un collectif associatif composé des structures suivantes :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO), pour la faune (hors chauves-souris) ;
- L'association GAGEA, pour la flore et les habitats naturels ;
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), pour les chauves souris.

Chacune des structures, dans son ou ses domaines de compétences, a mis à disposition ses données déjà existantes et/ou a réalisé des compléments d'inventaire sur le site. La synthèse des données et la rédaction du diagnostic écologique ont été assurées par la LPO.

A.2.1. HABITATS NATURELS

A.2.1.1. Méthodologie et typologie

A.2.1.1.1. Méthodologie de la cartographie et de la description des habitats naturels

Les habitats ont été discriminés préalablement sur photo aérienne. Les prospections de terrain ont été réalisées par Bernard DIDIER en 2005, des mois de mai à septembre.

Le travail a consisté à vérifier la pertinence des limites définies sur les photos et à diagnostiquer le contenu de chaque entité. Ce diagnostic comprend l'identification de l'habitat jusqu'à son rang d'association végétale, la réalisation d'un relevé de végétation par type d'habitat, l'observation des paramètres permettant d'évaluer l'état de conservation de chaque entité. La carte définitive a ensuite été réalisée en reportant dans chaque entité un code habitat et un code d'état de conservation.

Terminologies utilisées :
Codification habitats de l'annexe I de la directive Habitat : cahiers d'habitats.
Codification Corine biotope.
Alliances phytosociologiques : prodrome des végétations de France, 2004.
Associations : catalogue des associations de Champagne-Ardenne (Royer, en cours).

Une évaluation historique a pu être réalisée étant donné que le même botaniste a effectué une étude des milieux naturels d'intérêt communautaire de ce site en 1997 (DIDIER B, 1998).

Le botaniste a profité de cette prospection pour relever les espèces végétales à valeur patrimoniale.

A.2.1.1.2. Typologie des habitats naturels

Trente-deux habitats ont été discriminés sur le site Natura 2000 ; ils se répartissent comme suit :

- ✓ **3 habitats d'eau stagnante** dans les noues et les faciès d'eau calme de l'Aube. Le groupement à nénuphars est le plus répandu ;
- ✓ **3 habitats d'eau courante**, avec les rubans de renoncules flottantes de l'Aube et des grèves nues ou occupées par une végétation annuelle hétérogène, avec des bidents ;
- ✓ **1 habitat de pelouse sèche**, marginal dans le site ;
- ✓ **7 habitats de prairies** des plus humides aux plus saines, fauchées ou pâturées ;
- ✓ **3 habitats de mégaphorbiaies** et de lisières ;
- ✓ **3 habitats de fourrés et de saulaies basses** ;
- ✓ **3 habitats forestiers** : des ripisylves de saules blancs, des aulnaies-frênaies et des chênaies-frênaies-ormaies alluviales ;
- ✓ **3 habitats de végétation marécageuse** à base de phragmites, glycérie aquatique, laîche des rives, rubanier simple;
- ✓ **6 habitats artificiels** : friches, cultures, vergers, peupleraies…

A.2.1.2. Description des habitats inscrits à la Directive

Annexe n°2 : Localisation des habitats naturels

Annexe n°3 : Fiches des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »

NB 1 : Cette partie du document n'évoque pas les critères utilisés pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats. Ces critères seront décrits au paragraphe B.1.2, suite à la description des exigences écologiques propres à chaque habitat (B.1.1.).

NB 2 : Certains habitats à forte valeur patrimoniale mais non inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat figurent également parmi les habitats décrits ici.

A.2.1.2.1.Végétations d'eaux stagnantes

Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (3150-1)

Code corine : 22.42
Alliance : *Potamion pectinati*
Association : *Potamogetonetum lucentis*

Surface : 1,76 ha.

Situation dans le site : Dans les noues et les parties concaves des méandres de l'Aube, plus ou moins masqué par les tapis flottants de nénuphars ou de potamots noueux. Présence limitée dans les gravières.

Evolution historique : Ne semble pas avoir évolué.

Description et végétation : Végétation enracinée avec le système foliaire entre deux eaux et les épis florifères émergés. Plusieurs plantes dominent en fonction des groupements : *Potamogeton lucens, Myriophyllum spicatum*, *Potamogeton pectinatus, Ceratophyllum demersum*.

Etat de conservation : Bon état, concurrence naturelle possible avec groupements flottants de nénuphars et de renoncules.

Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3)

Code corine : 22.41
Alliance : *Lemnion minoris*
Association : *Lemnetum minoris*

Surface : 5,12 ha, dont 2,22 ha présentent un faciès en mosaïque avec les Végétations à renoncules flottantes (3260-5).

Situation dans le site : Habitat peu développé dans le site, suite aux effets du marnage et de chasse d'eau de l'Aube. Présent dans certains endroits des noues et des anses de la rivière.

Evolution historique : Groupement constant mais variable dans sa répartition et dans son développement.

Description et végétation : Tapis flottant de *Lemna minor* et de *Spirodela polyrhiza*.

Etat de conservation : Bon état.

A.2.1.2.2. Végétations d'eau courante

Végétations à renoncules flottantes (3260-5)

Code corine : 24.44
Alliance : *Batrachion fluitantis*
Association : *Ranunculetum fluitantis*

Surface : 32,81 ha.

Situation dans le site : Réparti sur tout le cours de l'Aube, surtout dans les faciès lents (courant faible des parties latérales de la rivière).

Evolution historique : Habitat qui ne semble pas avoir beaucoup évolué, contrairement à l'amont du site (aval de Bar-sur-Aube).

Description et végétation : Longues nappes de *Potamogeton nodosus*, *Sparganium emersum* et, en plus petite proportion, des rubans de *Ranunculus fluitans*.

Etat de conservation : Bon état.

Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270-1)

Code corine : 24.52
Alliance : *Bidention tripartitae*
Association : plusieurs associations, mal caractérisées :
Leersio-Bidentetum, Polygono hydropiperis-Bidentetum tripartiti…

Surface : ≈0 ha.

NB : Cet habitat n'est pas visible sur les cartes d'habitats étant donné que sa superficie est très réduite : il est localisé sur une partie de l'habitat appelé "Bancs de graviers nus"

Situation dans le site : Habitat disséminé dans les secteurs d'alluvionnement de l'Aube, dans les parties convexes des méandres.

Evolution historique : Moins répandu, plus fragmentaire depuis la régularisation du cours par le réservoir Aube (soutien de l'étiage).

Description et végétation : Végétation d'annuelles à recouvrement variable dans le temps et selon les endroits. Les espèces dominantes sont : *Leersia oryzoïdes*, *Polygonum hydropiper, Echinochloa crus-gali, Bidens tripartita, Bidens cernua.* De manière plus localisée : *Cyperus fuscus, Ranunculus sceleratus, Agrostis stolonifera.*

Etat de conservation : Etat moyen (fragmentation des individus d'habitat).

A.2.1.2.3.Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles

Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210)

Code corine : 34.32
Alliance : *Mesobromion erecti*
Association : Type particulier de pelouse, propre aux grèves calcaires les plus sèches, mal caractérisé ici.

Surface : 0,06 ha.

Situation dans le site : Il ne subsiste que quelques ares de cet habitat sur le site 6 (Rhèges), au bord de la gravière où elle est utilisée en terrain de loisirs, et sur le site 2 (Nogent sur Aube).

Evolution historique : Cet habitat ne fut jamais très étendu dans cette vallée. Il a presque disparu de la Bassée et ne subsiste guère qu'aux environs de Brienne-le-Château.

Description et végétation : Prairie sèche dominée par le brome érigé (*Bromus erectus),* accompagné de *Achillea millefolium, Knautia arvensis, Scabiosa columbaria, Agrimonia eupatoria, Viola hirta, Poa angustifolia, Origanum vulgare, Galium verum, Coronilla varia, Arabis hirsuta, Pimpinella saxifraga, Primula veris,* dans sa forme prairiale. *Festuca lemani, Leontodon hispidus*... dans sa forme rase.

NB : Cet habitat sera nommé Pelouses calcaires mésophiles dans la suite du DOCOB.

Etat de conservation : Etat moyen (abandon d'entretien, envahi par le Brome érigé) à mauvais (anthropisé, piétiné).

Prairies humides oligotrophes (6410-1)

Code corine : 37.31
Alliance : *Molinion* (interprété comme relevant du *Cnidion venosae* dans les études précédentes)
Association : *Violo elatioris-Inuletum salicinae*

Surface : 26,39 ha, dont 6,96 ha présentent un faciès en mosaïque avec les Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4).

Situation dans le site : Petites parcelles résiduelles dans tous les sites, avec une meilleure représentation (toute relative) dans les sites 5 (Torcy-le-Grand) et 6 (Rhèges).

Evolution historique : Cet habitat phare de la vallée a beaucoup souffert des retournements des prairies, de l'intensification, des mises en jachère et des plantations de peupliers. La surface a ainsi diminué de plus de moitié entre 1997 et 2005.

Description et végétation : Prairies à grandes herbes de *Elymus repens, Festuca pratensis, Festuca arundinaea, Agrostis stolonifera*… et très colorées par *Inula salicina, Galium verum, Galium boreale, Centaurea jacea, Succisa pratensis, Viola elatior, Allium angulosum …*

Etat de conservation : Bon dans le secteur 5 et partiellement dans le secteur 6, moyen à mauvais ailleurs (par abandon agricole).

Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)

Code corine : 38.2
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Arrhenatherion elatioris*
Association : *Colchico autumnalis-Festucetum pratensis*

Surface : 21,59 ha.

Situation dans le site : Prairies des niveaux moyens de la vallée, très réduites en surface : petites parcelles disséminées, sauf dans le site n° 6 (Rhèges) où une parcelle de plusieurs hectares subsiste à côté de la gravière.

Evolution historique : Jamais très abondantes dans ce site, ces prairies ont fortement décru suite à l'abandon progressif de l'élevage qui a conduit à leur mise en culture et à leur plantation en peupliers.

Description et végétation : Prairies élevées, bien fournies, riches en herbes variées, dominées par *Arrhenatherum elatius, Festuca pratensis, Galium verum, Centaurea jacea*, accompagnés par *Colchicum automnale, Crepis biennis, Ranunculus acer, Plantago lanceolata, Festuca rubra, Poa pratensis, Cirsium tuberosum, Inula salicina*, etc.

NB : Cet habitat sera nommé Prairies de fauche mésophiles inondables dans la suite du DOCOB.

Etat de conservation : Bon état rare, état moyen à mauvais le plus fréquent (par intensification ou par abandon).

Prairies humides de fauche longuement inondable et à ressuyage rapide

Habitat non inscrit à la Directive
Code corine : 37.21
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Bromion racemosi*
Association : *Senecio aquaticae-Oenanthetum mediae*

Surface : 62,68 ha.

Situation dans le site : Type de prairie le plus commun, situé dans les parties topographiquement les plus basses de la vallée. Représenté dans tous les sites, à l'exception du site 6.

Evolution historique : Ces prairies ont régressé suite à l'abandon progressif de l'élevage qui a conduit à leur mise en culture et à leur plantation en peupliers.

Description et végétation : Prairies élevées, bien fournies, dominées par *Elymus repens* ou par *Agrostis stolonifera*, accompagnés de *Festuca pratensis, Festuca arundinacea, Poa trivialis, Oenanthe silaifolia, Senecio aquaticus, Centaurea jacea, Vicia cracca, Viola elatior…*

Etat de conservation : Bon état fréquent, état moyen à mauvais plus rare (suite à l'abandon de la fauche et au pâturage intensif).

Prairies humides de fauche longuement inondable et à ressuyage lent

Habitat non inscrit à la Directive
Code corine : 37.21
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Oenanthion fistulosae*
Association : *Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae*

Surface : 0,25 ha.

Situation dans le site : Quelques traces, dans les dépressions et les chenaux, notamment dans le site n° 2 (Chaudrey).

Evolution historique : Mieux représentées autrefois, ses stations ont évolué ou ont été plantées en peupliers.

Description et végétation : Prairie moyennement élevée, dominée par *Carex hirta, Ranunculus repens*, parfois *Eleocharis uniglumis*, avec *Inula britannica, Gratiola officinalis, Carex disticha, Oenanthe fistulosa, Lythrum salicaria*…

Etat de conservation : Bon état, mais habitat résiduel.

Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (6430-1)

Code corine : 37.1
Alliance : *Thalictro-Filipendulion*
Association : *Thalictro flavi-Althaeaetum officinalis*

Surface : 36,02 ha, dont 1,13 ha présentent un faciès en mosaïque avec les Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (6430-4)

Situation dans le site : Plus ou moins abondant dans tous les sites. Situé en topographie basse : dans les dépressions et les chenaux, au bord des noues. Groupement d'évolution des prairies humides en forêts alluviales.

Evolution historique : Plus courantes autrefois, ces prairies ont régressé en raison des plantations en peupliers et du labourage.

Description et végétation : Prairies à hautes herbes (mégaphorbiaie) dominées par *Thalictrum flavum, Filipendula ulmaria,* accompagnés par *Althaea officinalis*, *Epilobium hirsutum, Epilobium parviflorum, Urtica dioïca, Eupatorium cannabinum…*

Etat de conservation : Bon état général, altération ponctuelle par la présence de rudérales.

Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (6430-4)

Code corine : 37.71
Alliances : *Convolvulion sepium*
Associations : *Urtico dioicae-Calystegietum sepium*

Surface : 10,07 ha.

Situation dans le site : Plus ou moins abondant dans tous les sites. Situé en topographie basse : sur bourrelet d'inondation, en lisière et dans les coupes forestières.

Evolution historique : Ne semble pas avoir perdu de surface. Evolue en fonction des coupes forestières.

Description et végétation : Végétation élevée, dense, difficilement pénétrable avec *Urtica dioica, Calystegia sepium*, *Eupatorium cannabinum, Cuscuta europaea* (rare)…

Etat de conservation : Bon état général.

A.2.1.2.4. Habitats forestiers

Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (91E0*-1)

*** Habitat prioritaire**
Code corine : 44.13
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Salicion albae*
Association : *Salicetum albae*

Surface : 12,96 ha.

Situation dans le site : Discontinue, voire fragmentaire, le long de l'Aube. Présente également le long de la Barbuise et, secondairement, en bordure de gravière (site 6), plus rare dans les secteurs prairiaux.

Evolution historique : Habitat localement affecté par la tempête de décembre 1999.

Description et végétation : Saulaie élevée, linéaire, dominée par *Salix fragilis et Salix alba*, accompagnés de *Fraxinus excelsior*, *Alnus glutinosa, Ulmus laevis,* parfois *Acer pseudoplatanus*. La flore herbacée rassemble des espèces des roselières, des ourlets humides et de la chênaie-frênaie-ormaie (*Carex strigosa, Phalaris arundinacea, Urtica dioica, Angelica sylvestris*…).

Etat de conservation : Moyen à mauvais (effets de la tempête et des exploitations des parcelles voisines).

Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (91E0*-8)

*** Habitat prioritaire**
Code corine : 44.3
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Alnion incanae (Alnenion glutinoso-incanae)*
Association : *Carici remotae-Fraxinetum*

Surface : 0,37 ha.

Situation dans le site : Rare et fragmentaire. Situation topographiquement basse dans la vallée, dépressions, le long de chenaux, de noues.

Evolution historique : La situation de cet habitat n'a sans doute guère évolué depuis 1998.

Description et végétation : Vieux mélange taillis futaie à dominance de *Alnus glutinosa*, accompagné de *Fraxinus excelsior* et *Ulmus laevis.*

Etat de conservation : Bon à moyen (habitat plus ou moins fragmentaire, en mosaïque avec la chênaie-frênaie).

Code corine : 44.3
Liste rouge Champagne-Ardenne
Alliance : *Alnion incanae (Alnenion glutinoso-incanae)*
Association : *Ulmo-Fraxinetum angustifoliae*

Surface : 266,75 ha, dont :

- 4,22 ha avec une strate herbacée typique des milieux ouverts Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (6430-4) et Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)
- 2,20 ha en mosaïque avec les Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (91E0*-8)
- 109,92 ha en mosaïque ou en sous étage sous peupleraie peu entretenue

Situation dans le site : Type de peuplement présent dans tous les sites, mais relictuel, très fragmentaire et très mité par des exploitations.

Evolution historique : Cet habitat était le plus répandu dans les années 1980 et surtout dans les années 1950, en régression constante depuis plusieurs décennies et menacé d'extinction à moyen terme à cause de sa transformation systématique en peupleraies monospécifiques.

Description et végétation : Trois formes différentes sont individualisées : une forme humide où le frêne est dominant et accompagné par l'orme lisse (dans les zones basses), une forme moyenne à chêne pédonculé et orme champêtre, une forme plus sèche tendant vers le *Carpinion* sur les parties hautes des terrasses (charme, érable champêtre et tilleul à grandes feuilles). Par ailleurs, selon le traitement, on distingue des taillis denses et des mélanges taillis-futaie. Enfin il existe des faciès peut-être secondaires, riches en peupliers blancs, correspondant à des stades dynamiques suivant des coupes rases.

- Strate arborescente dominée par *Fraxinus excelsior*, plus rarement *Quercus robur*, accompagnés par *Acer campestre*, *Ulmus laevis*, *Ulmus campestris*, *Acer pseudoplatanus*, *Prunus avium*…
- Strate arbustive : *Ulmus campestris*, *Fraxinus excelsior*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Clematis vitalba*, *Evonymus europaeus*, *Ribes rubrum*…
- Strate herbacée : *Carex sylvatica*, *Carex pendula*, *Carex remota*, *Carex strigosa* (abondant), *Deschampsia cespitosa*, *Brachypodium sylvaticum*, *Polygonatum multiflorum*, *Ornithogalum pyrenaicum*, *Rubus caesius*…

Etat de conservation : Très bon à mauvais, selon la fragmentation des boisements, leur degré exploitation et la présence d'espèces allochtones.

A.2.1.2.5.Habitats non inscrits à la Directive

Code Corine	Habitat	Correspondance phytosociologique	Liste rouge
22.431	Végétations flottantes diverses à nénuphar, potamot nageant, renouée amphibie	*Nymphaeion albae (Nupharetum luteae)*	
24.21	Bancs de graviers nus		
37.21	Prairies humides de fauche longuement inondables et à ressuyage rapide	*Bromion racemosi (Senecio aquaticae-Oenanthetum mediae)*	LR
37.21	Prairies humides de fauche longuement inondables et à ressuyage lent	*Oenanthion fistulosae (Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae)*	LR
37.24	Prairies humides pâturées	*Potentillion anserinae*	
38.11	Prairies pâturées	*Cynosurion cristati*	
38.13	Pâturages abandonnés		
37.1	Prairies humides évoluées en filipendulaies	*Thalictro-Filipendulion (Cirsio oleracei-Filipenduletum ulmariae)*	
31.811	Fourrés à cornouillers sanguins et noisetiers	*Carpino betuli-Prunion spinosae*	
44.12	Saulaies riveraines à osiers	*Salicion triandrae (Salicetum triandro-viminalis)*	
44.922	Saulaies marécageuses oligotrophes	*Salicion cinereae (Salicetum auritae)*	
53.11	Roselières diverses	*Phragmition (Phragmitetum australis ; Glycerietum maximae)*	
53.14	Petites roselières à sagittaires	*Oenanthion aquaticae (Sagittario-Sparganietum emersi)*	

53.2	Grandes cariçaies de vallée alluviale	*Caricion gracilis (Caricetum ripariae)*	
81.1	Prairie artificielle et jachère herbeuse		
83.2	Verger		
87.1	Friches		
87.2	Jachère culturale		
82.1	Cultures		
83.221	Peupleraies		

A.2.1.3. Evaluation patrimoniale

Légende :

LRCA : Liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne

Valeur patrimoniale : Forte (★★★), Moyenne (★★), Faible (★), Nulle (**0**)

Etat de conservation : Bon (☺), Moyen (😐), Mauvais (☹)

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Habitat prioritaire	LRCA	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Surface (en ha)	% de la surface totale
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (413,9 hectares soit 56,1 % de la surface du site Natura 2000).								
Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées	22.42	3150-1	-	-	★★	☺	1,76	0,2%
Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau	22.41	3150-3	-	-	★★	☺	5,12	0,7%
Végétations à renoncules flottantes	24.44	3260-5	-	-	★★	☺	32,81	4,4%
Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux	24.52	3270-1	-	-	★★	😐	-	-
Pelouses calcaires mésophiles	34.32	6210	-	Oui	★ à ★★	😐 à ☹	0,06	0,0%
Prairies humides oligotrophes	37.311	6410-1	-	Oui	★★ à ★★★	☺ à ☹	26,39	3,6%
Prairies humides de fauche mésophiles inondables	38.2	6510-4	-	Oui	★★	😐 à ☹ (☺ rare)	21,59	2,9%
Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune	37.1	6430-1	-	-	★ à ★★	☺	36,02	4,9%
Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque	37.71	6430-4	-	-	★	☺	10,07	1,4%
Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc	44.13	**91EO*-1**	**Oui**	Oui	★★★	😐 à ☹	12,96	1,8%
Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre	44.3	**91EO*-8**	**Oui**	Oui	★★★	☺ à 😐	0,37	0,1%
Chênaies-frênaies-ormaies des grandes vallées	44.4	91FO-3	-	Oui	★★★	☺ à ☹	266,75	36,1%
Habitats non inscrits à la Directive (324,2 hectares soit 43,9 % de la surface du site Natura 2000).								
Végétations flottantes diverses à nénuphar, potamot nageant, renouée amphibie	22.431			-	★		0,28	< 0,1%
Bancs de graviers nus	24.21			-	★		0,67	0,1%
Prairies humides de fauche longuement inondables et à	37.21			Oui	★★	☺ (😐 à ☹ rare)	61,37	8,3%

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Habitat prioritaire	LRCA	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Surface (en ha)	% de la surface totale
ressuyage rapide								
Prairies humides de fauche longuement inondables et à ressuyage lent	37.21			Oui	★★	☺	0,24	< 0,1%
Prairies humides pâturées	37.24			-	★		5,74	0,8%
Prairies pâturées	38.11			-	**0 à** ★			
Pâturages abandonnés	38.13			-	★		0,23	< 0,1%
Prairies humides évoluées en filipendulaies	37.1			-	★		0,91	0,1%
Fourrés à cornouillers sanguins et noisetiers	31.811			-	**0 à** ★		1,96	0,3%
Saulaies riveraines à osiers	44.12			-	★		1,11	0,1%
Saulaies marécageuses oligotrophes	44.922			-	**0 à** ★			
Roselières diverses	53.11			-	★		2,12	0,3%
Petites roselières à sagittaires	53.14			-	★			
Grandes cariçaies de vallée alluviale	53.2			-	★		7,01	0,9%
Prairie artificielle et jachère herbeuse	81.1			-	★		52,27	7,1%
Verger	83.2			-	**0**		0,65	0,1%
Friches	87.1			-	**0**		17,43	2,4%
Jachère culturale	87.2			-	**0**		48,05	6,5%
Cultures	82.1			-	**0**			
Peupleraies	83.221			-	**0**		122,93	16,7%

Douze habitats sont d'intérêt communautaire dont 6 en liste rouge dans la région Champagne-Ardenne : Pelouses calcaires mésophiles (6210), Prairies humides oligotrophes (6410-1), Prairies de fauche mésophiles inondables (6510-4), Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (**91E0*-1**), Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (**91E0*-8**), Chênaies-frênaies-ormaies des grandes vallées (91F0-3).

Les deux habitats de ripisylves sont prioritaires au titre de la Directive Habitats et méritent une attention particulière.

Deux habitats hors Directive sont en outre inscrits sur la liste rouge dans la région Champagne-Ardenne : les Prairies humides de fauche longuement inondables et à ressuyage rapide (à brome rameux) ou lent (à gratiole officinale). Ce sont des milieux caractéristiques des vallées alluviales qui jouent un rôle important pour des espèces animales inscrites aux Directives Habitats (Annexe II) et Oiseaux (Annexe I), ils ont donc été pris en compte dans ce diagnostic.

Les Chênaies-frênaies-ormaies alluviales revêtent un intérêt patrimonial tout particulier en raison de sa rareté au niveau régional (quasi-disparu). La Vallée de l'Aube constitue une des principales zones champardennaises où cet habitat est encore présent.

Au vu de l'intérêt patrimonial des habitats et de leur surface, les Chênaies-frênaies-ormaies des grandes vallées (91F0-3), les Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (**91E0*-1**), les Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (**91E0*-8**), les Prairies humides oligotrophes (6410-1) et les Prairies de fauche mésophiles inondables (6510-4) sont les habitats à prendre en compte en premier lieu dans la gestion.

A.2.2. ESPECES FLORE ET FAUNE

A.2.2.1. Flore

Annexe n°4 : Cartographie de localisation des espèces végétales d'intérêt patrimonial

Annexe n°16 : Liste non exhaustive des espèces végétales présentes

Douze espèces végétales d'intérêt patrimonial ont été recensées au cours des prospections 2005.

Nom latin	Nom français	Statut patrimonial	Population	Fréquence
Allium angulosum	Ail anguleux	Régional	300	très rare
Euphorbia palustris	Euphorbe des marais	Liste rouge	10	très rare
Gratiola officinalis	Gratiole officinale	National	1000	très rare
Inula britannica	Inule des fleuves	Régional	50	très rare
Leersia oryzoides	Leersie faux-riz	Liste rouge	moyenne	assez rare
Oenanthe silaifolia	Oenanthe à feuille de silaüs	Régional	10	très rare
Poa palustris	Pâturin des marais	Régional	petite	assez rare
Potamogeton nodosus	Potamot noueux	Liste rouge	importante	fréquent
Samolus valerandi	Samole de Valérand	Liste rouge	50	très rare
Ulmus laevis	Orme lisse	Liste rouge	petite	assez fréquent
Verbascum blattaria	Molène blattaire	Liste rouge	petite	rare
Viola elatior	Violette élevée	National	150	assez rare

Aucune espèce de l'annexe II de la Directive Habitats n'a été décelée.

Espèces protégées au niveau national :

- La gratiole officinale (*Gratiola officinalis)* n'est présente, mais en abondance, que sur le site n° 2, à Chaudrey. L'autre station découverte en 1998 à Vaupoisson, dans le site n° 4 (Prés l'Abbé) n'existe plus en 2005 (évolution en cariçaie, peut-être restaurable moyennant une gestion adaptée : reprise de fauches régulières).
- La violette élevée (*Viola elatior)* est mieux distribuée et sa population reste bien représentée, malgré la disparition de plusieurs prairies remarquables qui en hébergeaient. Sa dynamique semble forte car elle est présente dans des jachères post-culturales.

Espèces protégées au niveau régional :

- L'ail anguleux (*Allium angulosum*) a été repéré dans trois stations dans le site n° 5 (Torcy-le-Grand), une quatrième ayant disparu. Elle a été rencontrée sous peupleraie et dans une prairie qui borde une petite gravière. Sa situation est précaire. Une mesure spécifique de conservation de la prairie en bord de gravière serait opportune et urgente.
- L'inule des fleuves (*Inula britannica*) est présente dans la même station que la gratiole (site 2 - Chaudrey), plus quelques pieds dans le site 4. Elle pousse dans une peupleraie au sous-bois broyé et dans une prairie fauchée. Cette plante faiblement représentée est en situation précaire.
- L'oenanthe à feuille de silaüs (*Oenanthe silaifolia)* ne serait présente qu'à une dizaine d'individus. Mieux représentée en 1998, elle a beaucoup souffert de la mise en culture ou en jachère, voire de la plantation en peupleraies des prairies du *Bromion racemosi*.
- Le pâturin des marais (*Poa palustris)* est disséminé et se maintient dans plusieurs sites, en lisière de forêts alluviales et au bord de la rivière. En revanche, ses populations prairiales ont régressé.

Espèces de la liste rouge de Champagne-Ardenne :

- L'euphorbe des marais (*Euphorbia palustris)* n'a été vue qu'à un seul endroit dans le site n° 6, à Rhèges. Sa faible distribution est naturelle dans cette partie amont de la vallée.
- La leersie faux-riz (*Leersia oryzoides)* est constante sur les bords de l'Aube et des noues, dans tous les sites.
- Le potamot noueux (*Potamogeton nodosus)* est constant sur le site, tout le long du cours de l'Aube.
- Le samole de Valérand (*Samolus valerandi)* est présent dans un fossé dans le site n° 6, à Rhèges. Espèce pionnière, il souffre de la fermeture du milieu.
- L'orme lisse (*Ulmus laevis)* est en voie de régression avec la disparition de la chênaie-frênaie ; il subsiste sous la forme de jeunes sujets, et sans doute de graines dormantes. Il reste encore fréquent en situation de ripisylve des noues.
- La molène blattaire (*Verbascum blattaria*), vue sur un des sites, n'est pas menacée.

A.2.2.2. Faune

A.2.2.2.1.Etat des inventaires

Groupes faunistiques	Années de prospection	Observateurs	Etat de connaissances
Entomofaune (Insectes)	2005	LPO	+++
Ichtyofaune (Poissons)	1984 à 2003	CSP	++
Herpétofaune (Reptiles et Amphibiens)	2005	LPO	++
Avifaune (Oiseaux)	2005	LPO	+++
Chiroptères (Chauves-souris)	2005	CPNCA	++
Mammifères (hors Chiroptères)	2005	LPO	++

Légende : Bon (+++), Moyen (++), Faible (+), Nul (0)

Le site d'étude étant relativement peu connu au niveau faunistique (inventaires ZNIEFF uniquement), une campagne complète d'inventaires a été mise en place. Les données faunistiques concernant la vallée de l'Aube proviennent presque essentiellement de la campagne de terrain effectuée entre février et août 2005. La pression de prospection de la LPO a été orientée sur les Insectes (Odonates, Lépidoptères diurnes et Orthoptères), les Reptiles et Amphibiens, les Oiseaux ainsi que les Mammifères (et en particulier le Castor d'Europe). Des données complémentaires émanent de la base de données de la LPO.

Les données relatives aux poissons proviennent de pêches électriques effectuées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) entre 1984 et 2003 sur la rivière Aube à proximité du secteur d'étude.

La partie portant sur les Chiroptères (Chauves-souris) a été réalisée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) en 2005.

A.2.2.2.2. Méthodologie des inventaires 2005

Annexe n°17 : Carte de localisation des IPA sur le site Natura 2000

Annexe n°18 : Carte de localisation des points d'écoute chiroptères sur le site Natura 2000

Entomofaune (insectes)

L'inventaire porte sur les Odonates (Libellules), les Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons) et les Lépidoptères (Papillons). Une recherche visuelle et des captures au filet pour l'identification sont réalisées sur l'ensemble de la zone d'étude et à différentes périodes. A noter que pour les lépidoptères, seuls les rhopalocères (papillons de jour) ont été inventoriés de façon précise, les hétérocères (papillons de nuit) ont été notés de façon plus sporadique (étude plus difficile qui nécessite plus de temps).

Icthtyofaune (poissons)

Les données ichtyologiques proviennent de campagnes de pêches électriques effectuées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) entre 1984 et 2003. Les stations de Boulages, Nogent-sur-Aube, Brillecourt et Magnicourt ont été étudiées sur la rivière Aube.

Herpétofaune (amphibiens et reptiles)

Pour les amphibiens (tritons, grenouilles et crapauds), nous avons noté lors des prospections générales diurnes les sites potentiels de reproduction. Dans un second temps, sont mises en place des prospections nocturnes sur ces sites. Les axes de circulation proches de zones humides favorables aux amphibiens sont également parcourus pour mesurer les mouvements des individus lors de leurs migrations vers leurs lieux de ponte (février-mars en particulier).

L'ensemble des reptiles vu sur le site au cours des différentes prospections est noté.

Avifaune (oiseaux)

- *Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance*

  Des points d'écoute ont été mis en place selon la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : c'est une méthode simple et efficace pour appréhender la richesse avifaunistique globale d'un site. L'intérêt est également, grâce à la standardisation de la méthode, de pouvoir comparer les données d'une année sur l'autre. Ainsi, il est possible d'évaluer l'évolution des populations d'oiseaux (changements de facteurs globaux ou locaux). Des points sont déterminés en fonction des milieux pour échantillonner au mieux les différents habitats. De plus, chaque point est espacé d'au moins 500 m en milieu ouvert. Une fois les points déterminés, deux visites sont effectuées au cours de la saison. Un premier passage a lieu au mois d'avril et un second fin mai, début juin. Les conditions météorologiques doivent être bonnes, absence de précipitation et de vent. Lors des passages, chaque oiseau vu ou entendu est noté, le sexe, l'âge et le comportement sont spécifiés dans la mesure du possible. Un couple est codifié "1" (mâle chanteur ou femelle accompagnée d'un mâle non chanteur), et un individu adulte indépendant d'un autre mâle chanteur de son espèce, sans comportement reproducteur est noté "0,5". Il est nécessaire d'éviter le double comptage. L'IPA de chaque espèce sur la zone correspond à la moyenne des indices de l'ensemble des points. Le protocole mis en place sur la vallée de l'Aube se compose de 24 points d'écoute répartis sur les 6 zones constituant le site Natura 2000.

  Les journées de prospection ont eu lieu les 21, 22 et 27 avril 2005 ainsi que le 2 mai pour le premier passage. Le deuxième passage s'est déroulé le 2 juin ainsi qu'entre le 8 et le 10 juin.

- *Prospections diverses :*

  Parallèlement aux prospections visuelles, des recherches d'indices de nidification sont réalisées et en particulier pour les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Une prospection spécifique au **Râle des Genêts** (*Crex crex*) consistant en des écoutes nocturnes, à l'aide, si besoin, de la méthode de la "repasse" est effectuée. Cette dernière consiste à passer le chant du mâle, grâce à une cassette, dans le but de provoquer le chant des mâles présents potentiellement sur le site. Cette technique a été utilisée sur toutes les zones favorables à l'espèce.

Chiroptères (Chauves-souris)

L'étude concernant les chauves-souris a été menée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

- *Recherche bibliographique :*

  La recherche bibliographique permet de recenser les espèces qui fréquentent ou qui potentiellement peuvent fréquenter le site Natura 2000 en période estivale. Celle-ci a été réalisée dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'étude, ce qui correspond à la distance maximale de recherche de nourriture pour la plupart des espèces de chauves-souris en période de mise bas des jeunes.

- *Ecoute acoustique :*

  La technique utilisée pour inventorier les espèces sur le site Natura 2000 est l'écoute acoustique à l'aide d'un détecteur d'ultrasons. Pour cette étude, un détecteur hétérodyne + expansion de temps (Pettersson D980) a été utilisé.

Le protocole a consisté à parcourir l'ensemble des secteurs du site Natura 2000 en réalisant des points d'écoute de 5 minutes. La méthode du point d'écoute permet de définir par secteur et par milieu les espèces de chauves-souris présentes ainsi qu'un indice d'activité sommaire.

- *Mise en évidence des espaces vitaux*

Les espaces vitaux des chauves-souris ont été précisés en fonction des résultats recueillis lors des inventaires de terrain et en comparant les exigences écologiques des espèces inventoriées et les milieux présents sur le site Natura 2000.

Autres mammifères

- *Prospection spécifique Castor d'Europe :*

Pour le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*), on recherche des indices de présence (terrier, écorçage, bûcheronnage, empreinte) par prospection systématique des berges le long de l'Aube, des noues et des bras morts.

- *Prospection spécifique Loutre d'Europe :*

Concernant la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), on recherche des fécès sur les rives des cours d'eau et des empreintes sur les plages de boue.

- *Prospections autres mammifères :*

Pour les autres mammifères, une simple recherche visuelle, associée aux empreintes et à l'analyse de pelotes de rejection des rapaces nocturnes (1999 et 2001) permet de dresser la liste des espèces du site.

A.2.2.2.3. Commentaires et évaluation patrimoniale

Annexe n°5 : Fiches des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »
Annexe n°6 : Cartographie de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire

Entomofaune

- *Odonates (Libellules)*

Annexe n°19 : Liste et statuts des espèces d'Odonates présentes sur le site Natura 2000

Pour les Odonates, l'inventaire 2005 a permis d'observer 30 espèces sur le site. Ceci démontre le potentiel très intéressant de la vallée de l'Aube pour cette famille. La variété des espèces rencontrées reflète la diversité des milieux humides (eaux courantes, eaux stagnantes…) présents dans le périmètre d'étude. L'espèce la plus remarquable est sans nul doute la **Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats**. Elle est protégée en France et apparaît sur les listes rouges mondiales et nationales dans la catégorie « vulnérable ». Elle n'a été vue qu'une fois en juin sur une gravière en limite du secteur 2. Ce contact montre bien que l'espèce fréquente encore le site. Les fiches ZNIEFF signalent l'espèce sur l'ensemble des zones Natura 2000. D'autres espèces sont particulièrement intéressantes telle que la Grande aeschne (*Aeshna grandis)* ou la Libellule fauve (*Libellula fulva)*. Notons également la présence de trois espèces de Gomphe : le Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus)*, le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus)* et le Gomphe semblable (*Gomphus simillimus)*.

- *Lépidoptères rhopalocères (Papillons diurnes)*

Annexe n°20 : Liste et statuts des espèces de Lépidoptères présentes sur le site Natura 2000

Cuivré des marais *(Lycaena dispar)*

Concernant les Lépidoptères diurnes, 39 espèces ont été contactées. Le **Cuivré des marais (*Lycaena dispar)*** est une espèce protégée en Europe et elle est emblématique du site. Cette dernière est **inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats** et sur la liste rouge nationale dans la catégorie « vulnérable ». Il est menacé à l'échelle régionale. Il est présent de façon homogène sur le site mais jamais en abondance. Une étude plus précise et spécifique à l'espèce permettrait de quantifier ses populations dans la vallée.

Le Flambé (*Iphiclides podalirius)* et le Gazé (*Aporia crataegi)* sont également dans la catégorie « menacé » pour la région et effectuent leur cycle sur le site. Quatre espèces rencontrées sont, au minimum, jugées vulnérables en

Champagne-Ardenne, il s'agit du Thécla de l'Orme (*Satyrium walbum)*, du Mélitée du mélampyre (*Mellicta athalia)*, du Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia)* et du Grand nacré (*Argynnis aglaja)*.

- *Lépidoptères hétérocères (Papillons nocturnes)*

Pour les Lépidoptères nocturnes, on notera la présence probable de l'**Ecaille chinée (***Euplagia quadripunctaria)*. Rappelons que pour les Hétérocères aucun inventaire spécifique n'a été mis en place. Une pression de prospection permettrait sans doute de trouver cette **espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats**. Cette espèce ne doit pas être prise en compte dans le cadre des préconisations de gestion, ainsi elle ne sera plus mentionnée dans le présent document. Notons également la présence du Grand sphinx de la vigne (*Deilephila elpenor)* qui se nourrit sur le site de Salicaire.

- *Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons)*

Annexe n°21 : Liste et statuts des espèces d'Orthoptères présentes sur le site Natura 2000

Le nombre d'espèces d'Orthoptères recensées sur le site s'élève à 17 espèces. L'inventaire met en évidence la présence d'espèces intéressantes. En effet, le Criquet des roseaux (*Mecostethus alliaceus)* est très localisé dans la région. Il est en déclin sévère, tout comme les milieux humides où il vit. Sur le site, il fréquente les habitats riches en *Carex sp*. Or ces habitats sont de surfaces faibles sur le site et en constante diminution, faisant peser de graves menaces sur l'espèce. Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis)* est une espèce assez rare dans la région. Il est en effet inféodé aux milieux humides. La dégradation de ces milieux en fait une espèce vulnérable. Un autre conocéphale, le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula)* est rare en Champagne-Ardenne, lui aussi affectionne les lieux humides mais également les pelouses sèches à Graminées élevées. Toutes les espèces précitées sont vulnérables en Champagne-Ardenne auxquelles s'ajoutent l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens)* et le Criquet ensanglanté (*Stethophyna grossum)* présents également dans la zone d'étude.

- *Autres invertébrés*

Notons la présence d'une éponge d'eau douce (*Spongilla lacustris)* dans la rivière Aube. Cette espèce est la seule éponge d'eau douce en France. Son statut est rare et menacé. La Mante religieuse (*Mantis religiosa)*, ordre des Mantoptères, est également présente sur le secteur d'étude, cette espèce est moins fréquente dans des endroits relativement humides comme une vallée alluviale. On la trouve en effet sur les coteaux bien exposés et les friches ensoleillées.

Ichtyofaune

Annexen°22 : Liste et statuts des espèces de Poissons présents ou potentiellement présents sur le site Natura 2000

Le CSP a recensé 29 espèces de poissons dans ce secteur de la rivière Aube dont **4 sont en Annexe II de la Directive Habitats** :

- Pour la **Bouvière (*Rhodeus amarus)***, l'espèce semble être sur le retour. Elle est notée dans la rivière chaque année depuis 1996 sur le secteur de Boulages. Sa présence est déjà signalée en 1984 à Plancy-l'Abbaye.
- Le **Chabot (*Cottus gobio)*** est noté en 1984 et 1985 à Boulages et Plancy-l'Abbaye. Plus récemment, il est capturé à Boulages entre 1998 et 2002. Il apparaît nécessaire de surveiller de près cette espèce : elle semble relativement fragile dans la rivière.
- La **Loche de rivière (*Cobitis taenia)*** présente des effectifs qui semblent actuellement faibles. Elle a été capturée en 1993, 1997, et entre 2000 et 2003 à Boulages par le CSP.
- Pour la **Lamproie de Planer (*Lampetra planeri)***, la situation apparaît très critique. En effet, elle est notée présente en 1984 à Plancy-l'Abbaye, en 1985 à Boulages et Magnicourt. Le dernier contact avec l'espèce dans la rivière Aube date de 1993 à Boulages. Elle n'est pas recontactée par la suite.

On notera la présence d'espèces remarquables comme l'Anguille (*Anguilla anguilla)*, espèce vulnérable en France, l'Hotu (*Chondrostoma nasus)* inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, la Lote de rivière (*Lota lota)* espèce vulnérable en France ou encore la Truite de rivière (*Salmo trutta fario)* protégée en France depuis 1988.

Herpétofaune

Annexe n°23 : Liste et statuts des espèces d'Amphibiens et Reptiles présents ou potentiellement présents

- *Amphibiens*

Crapaud commun *(Bufo bufo)*

Seulement quatre espèces d'amphibiens sont contactées sur le site : il s'agit de la Grenouille rousse *Rana temporaria*, de la **Grenouille agile (*Rana dalmatina)* inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats »,** de la Grenouille verte (*Rana esculenta/lessonae)* ainsi que du Crapaud commun (*Bufo bufo)*. A noter que ces quatre espèces se reproduisent sur le site dans les noues, bras morts et mares.

C'est le cortège (Grenouilles agile et rousse ainsi que le Crapaud commun) d'espèces classiques des vallées. Elles possèdent une reproduction assez précoce et arrivent à tirer profit des noues et des secteurs inondés en fin d'hiver. La présence du Triton ponctué (*Triturus vulgaris)* est probable sur le site même s'il n'a pas été observé.

- *Reptiles*

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix)* est observée en bordure de l'Aube. Cette espèce est fortement associée aux milieux humides, son régime alimentaire étant constitué majoritairement de têtards quand elle est jeune et de grenouilles lorsqu'elle est adulte. D'autres reptiles sont susceptibles d'être présents sur le site comme l'Orvet (*Anguis fragilis)*, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis)* ou encore le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara)*.

Avifaune

Annexe n°24 : Liste et statuts des espèces d'Oiseaux présents sur le site Natura 2000

Annexe n°25 : Résultats des IPA sur le site Natura 2000

En préambule, il convient de signaler que les oiseaux sont cités à titre indicatif sachant qu'ils relèvent de la Directive Oiseaux et non de la Directive Habitats.

Les Indices Ponctuels d'Abondance ont permis de mettre en avant la richesse avifaunistique de la vallée. Soixante sept espèces ont été notées durant la réalisation de ces points d'écoute dont quatre sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : **la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio)*, le Pic noir (*Dryocopus martius)*, le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis)* et le Busard-St-Martin (*Circus cyaneus)*.** La richesse spécifique moyenne (nombre d'espèces par point en moyenne) est de 26,3. L'amplitude de cette valeur se situe entre 22 (points 3, 6 et 11) et 32 (point 9). Ces résultats démontrent la bonne diversité présente sur le site.

Les espèces les plus fréquemment rencontrées du site Natura 2000, sont des espèces ubiquistes à tendance forestière : Merle noir (*Turdus merula)*, Fauvette à tête noire (*Sylvia atra)*, Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita)*, Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*). Les plus caractéristiques sont le Pipit des arbres (*Anthus trivialis)*, le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos)*, la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur)* ou le Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus)*. Les points les plus riches en espèces sont ceux qui présentent la plus grande variété de milieux (alternance de milieux ouverts et boisés) comme par exemple les points 1, 2, 9, 19 ou 20. Les espèces typiques des milieux agricoles sont peu présentes et cantonnées au secteur 6 (points 19 à 24), ce dernier étant le plus cultivé.

Le nombre d'espèces connues sur le site d'étude (si on rajoute les espèces observées historiquement) s'élève à 119 espèces. Ce total pourrait être supérieur si des prospections plus poussées pouvaient se dérouler en période de migration et en hiver. On trouve **16 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux**. Sur ces 16 espèces, 5 **sont nicheuses,** certaines sur le périmètre Natura 2000 ou à proximité directe. Ce sont la Pie-grièche écorcheur, le **Râle des genêts (*Crex crex)***, la **Bondrée apivore (*Pernis apivorus)***, le Pic noir et le Martin-pêcheur d'Europe.

D'autres espèces remarquables fréquentent la vallée de l'Aube. Les deux espèces de cigognes, la **Cigogne blanche (*Ciconia ciconia)*** et la **Cigogne noire (*Ciconia nigra)*** sont observées en halte migratoire. Elles trouvent, dans ces milieux prairiaux inondables, la nourriture qu'elles recherchent (Amphibiens, rongeurs…). La Cigogne blanche pourrait nicher dans l'avenir sur les portions de vallée où elle trouve des conditions favorables (elle niche d'ailleurs à proximité du site Natura 2000 en vallée de la Superbe). Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et sont vulnérables sur tout le territoire. Le Héron cendré (*Ardea cinerea)* s'observe toute l'année et niche à proximité du site Natura 2000. Bien que n'étant pas signalées par les

données anciennes, la **Grande aigrette** (*Ardea alba)* et l'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta)*, toutes deux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, fréquentent le site comme en Bassée auboise et en vallée de la Marne lors des migrations.

Une seule espèce de canard a été trouvée nicheuse sur le site Natura 2000 : il s'agit du Canard colvert (*Anas platyrhynchos)*. D'autres espèces fréquentent le site en hiver ou lors de leur migration, la vallée abrite alors des Canards souchets (*Anas clypeata)*, des Canards pilets (*Anas acuta)*, des Sarcelles d'hiver (*Anas crecca)* et d'été (*Anas querquedula)*.

Les rapaces, les plus communs, qui fréquentent le site lors de la période de reproduction sont la Buse variable (*Buteo buteo)*, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus)*, l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus)* et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus)*. Cette dernière se reproduit sur le site (entre 4 et 8 couples) et on la trouve dans tous les secteurs les plus boisés. Sur le secteur 4 se trouve un couple nicheur de Faucon hobereau (*Falco subbuteo)*, espèce peu fréquente dans la région. Le **Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)** est également présent au sein du périmètre d'étude qui lui sert de territoire de chasse pendant sa période de reproduction. Le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus)* utilise la vallée pour ses haltes migratoires et le **Faucon émerillon** (*Falco columbarius)* y passe l'hiver. Le **Milan noir (*Milvus migrans)*** et le **Milan royal (*Milvus milvus)*** sont vus en période de migration. Le Milan noir est un nicheur potentiel dans la vallée de l'Aube. Ces cinq rapaces sont inscrits à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Le Râle des genêts n'a été contacté qu'en limite du site 6 de Rhèges (parcelle à l'ouest et au nord). Un mâle était présent en 2005 au nord, à l'extérieur du périmètre. D'autres sont régulièrement entendus plus à l'ouest, dans des jachères broyées tardivement. Une autre donnée, datant de 1998, est localisée entre les zones 1 et 2 sur la commune de Nogent-sur-Aube. Le périmètre d'étude présente de nombreux sites favorables à l'espèce. L'absence de l'oiseau s'explique actuellement par des fauches précoces réalisées début juin. Si une gestion en faveur de l'espèce est réalisée, il les colonisera probablement.

Les limicoles fréquentent la vallée lors de leur migration, notamment le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*) et le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*). La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) sont également présentes. Cette dernière est une espèce vulnérable en Europe.

La **Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux,** niche probablement dans la vallée de l'Aube (hors du périmètre Natura 2000 étudié) sur des plages de graviers ou dans des gravières. Des individus adultes sont en effet vus, fréquemment, en vol pendant la période de reproduction dans le périmètre d'étude.

Le Martin-pêcheur est bien représenté sur le site. Il se reproduit dans les talus d'érosion tout au long du linéaire de l'Aube. Il utilise également, pour la pêche, les bras morts et les gravières. On peut estimer la population de l'espèce entre 5 et 9 couples nicheurs pour l'ensemble du site Natura 2000.

Le Pic noir est rencontré tout au long de la période de reproduction, preuve qu'il niche sur le site. Un couple, accompagné de ses juvéniles, a été observé dans le secteur 2, début juillet. Il fréquente l'ensemble du site. Cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. L'estimation du nombre de couples du site se situe entre 3 et 6 couples. Le **Pic mar** (*Dendrocopos medius),* inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, n'a été contacté que rarement (et exclusivement en février) dans le périmètre Natura 2000 de la vallée. Il s'agit donc probablement d'oiseaux de passage dans la vallée et l'espèce ne semble pas nicher sur le site Natura 2000 n°52. En revanche, le Pic épeichette (*Dendrocopos minor)* est commun sur le site. Le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla)* est inscrit à la liste rouge régionale (nicheur rare) et présente au moins 2 couples nicheurs, l'un dans le secteur 3 et l'autre dans le 4.

L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia)* niche dans les berges de l'Aube au sein du site Natura 2000. Cette espèce est inscrite à la liste rouge de Champagne-Ardenne. On trouve entre 50 et 80 couples dans le périmètre de l'étude. La Grive litorne (*Turdus pilaris)* niche dans les boules de gui situées dans des peupliers notamment dans le secteur 4, formant une petite colonie de quelques couples.

Concernant les fauvettes inféodées aux zones humides, peuvent être citées la Locustelle tachetée (*Locustella naevia)* relativement abondante et la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris) ,* nettement plus localisée (secteur 6).

En ce qui concerne la Pie-grièche écorcheur, 18 couples ont été localisés sur le site. L'espèce est répartie de façon relativement homogène, preuve qu'il reste encore un habitat favorable à l'espèce, même si ce dernier est fragmenté.

Chiroptères

- *Caractéristiques du territoire étudié*

  Le tronçon de la vallée de l'Aube concerné par le site Natura 2000 se situe dans un vaste secteur de plaine céréalière. De ce fait, cette entité, composée de prairies, de bois et de points d'eau, constitue la zone privilégiée pour les chauves-souris, notamment pour la recherche de nourriture. La préservation des milieux favorables aux chauves-souris dans cette vallée est donc vitale pour les espèces dont les colonies de mise bas se situent dans les villages proches.

La vallée de l'Aube est utilisée également comme zone de transit par les espèces migratrices. Ces espèces ont besoin, le long de leur trajet, de zones favorables pour la recherche de nourriture. La préservation des milieux est donc tout aussi essentielle pour ces espèces.

- *Résultats de la recherche bibliographique*

Annexe n°26 : Données bibliographiques Chiroptères

Dans un rayon de 10 kilomètres autour des secteurs du site Natura 2000, 8 espèces ont été recensées : la Sérotine commune (SC), le Vespertilion de Daubenton (VD), le Grand Murin (GM), le Vespertilion à moustaches (VM), le Vespertilion de Natterer (VN), la Noctule de Leisler (NL), la Pipistrelle commune (PC), l'Oreillard roux (OR). Potentiellement, ces espèces peuvent donc utiliser les milieux présents dans le périmètre du site comme terrain de chasse.

Une colonie de mise bas de Grand Murin et une de Sérotine commune sont présentes à moins de 9 kilomètres du site Natura 2000. La majorité des terrains de chasse, notamment pour le Grand Murin, se situent dans un rayon de 10 kilomètres ; certains individus effectuent des déplacements de 25 km. (ROUE SY & BARATAUD M., 1999) Ces colonies dépendent donc en partie de l'évolution et de la gestion des milieux dans le périmètre du site Natura 2000.

- *Inventaires spécifiques*

Annexe n°27 : Résultats des points d'écoute Chiroptères sur le site Natura 2000

Trois séances d'écoute ont été réalisées pour inventorier les 6 secteurs du site Natura 2000 : les 19 et 21 septembre et le 13 octobre 2005. Ces dates correspondent à la période de transit et de migration des chauves-souris. Les espèces recensées à cette période sont donc soit des espèces migratrices ou en transit, soit des espèces « locales » dont les colonies sont présentes dans un secteur proche du site.

Au cours de ces séances, 7 espèces ont été inventoriées :

- ✓ la Noctule de Leisler (NL), 1 contact sur une prairie de fauche ; secteur de Isle-Aubigny,
- ✓ la Pipistrelle commune (PC), espèce la plus commune sur le site, contactée sur l'ensemble des secteurs dans la plupart des milieux,
- ✓ la Pipistrelle de Nathusius (PN), plusieurs contacts en bordure de l'Aube et de boisements ; secteur de Morembert et d'Isle-Aubigny,
- ✓ le Vespertilion de Daubenton (VD), espèce commune sur le site, contactée sur la rivière Aube, les points d'eau et les boisements de feuillus du site,
- ✓ le Grand Murin (GM), 1 contact à proximité d'une prairie de fauche ; secteur d'Isle-Aubigny,
- ✓ la Sérotine commune (SC), 1 contact dans une zone de transition bois/prairie ; secteur de Morembert,
- ✓ un Oreillard, 1 contact en bordure de la rivière Aube ; secteur d'Isle-Aubigny.

D'autres contacts de chauves-souris n'ont pu être associés à une espèce mais à un groupe d'espèces :

- ✓ groupe vespertilion daubenton/moustaches
- ✓ groupe vespertilion daubenton/alcathoe/moustaches

Par rapport à la bibliographie, une nouvelle espèce a été recensée : la Pipistrelle de Nathusius. Par contre, les Vespertilions à moustaches et de Natterer non pas été contactés sur le site. Toutefois, au vu des milieux présents, il est probable que ces espèces fréquentent le site.

Synthèse des espèces présentes dans un rayon de 10 kilomètres autour du site Natura 2000

Communes	Période	SC	VD	GM	VM	VN	NL	PC	P sp	OR	O sp
BRAUX	e		X								
BREBAN	pel						X				
CHAMPFLEURY	e							X			X
CHAUDREY	e		X					X			X
DROUPT-SAINT-BASLE	e								X		
	r	X									
LESMONT	e	X					X	X			
	r			X							
LONGSOLS	pel					X					
MAGNICOURT	e							X			
MESNIL-LETTRE	pel							X			

Communes	Période	SC	VD	GM	VM	VN	NL	PC	P sp	OR	O sp
MOLINS-SUR-AUBE	e	X							X		
NOGENT-SUR-AUBE	pel							X			
NOZAY	pel					X		X			
ORMES	h							X			
RAMERUPT	e										X
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	pel									X	
SAINT-SATURNIN	e		X		X			X			
VOUARCES	e		X				X	X			X
VOUE	e										X

Légende : e - individu en estivage
r - colonie de mise bas
h - individu en hibernation
pel - observation dans pelote de rejection

- *Statuts et synthèse des espèces de chauves-souris*

Un total de 9 espèces a été recensé à l'intérieur ou à proximité du site Natura 2000. Toutes les espèces de chauves-souris européennes figurent à l'annexe IV de la Directive « Habitats » et sont protégées en France. Par contre, **une seule des espèces recensées dans le site Natura 2000 est inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » : le Grand Murin.**

Le Grand Murin marque une préférence pour les territoires de chasse suivants : les prairies pâturées ou fraîchement fauchées et les forêts où le sol est accessible (strate arbustive peu recouvrante). Les habitats naturels du site Natura 2000 concernés sont les « prairies pâturées » et les « prairies hygrophiles et mésophiles de fauche » dans une moindre mesure. Actuellement, les habitats forestiers du site Natura 2000 sont probablement peu utilisés par l'espèce car ceux-ci possèdent, le plus souvent, une strate arbustive dense. De même, la strate herbacée sous peupleraie, étant généralement haute, ne sera pas utilisée par les Grands Murins.

Mammifères (sauf chiroptères)

Annexe n°28 : Liste et statuts des espèces de Mammifères présents ou potentiellement présents sur le site Natura 2000

Peu de données anciennes concernant les mammifères ont pu être réunies. Il est par conséquent inévitable qu'il existe de nombreuses lacunes concernant l'inventaire mammalogique. Les micro-mammifères sont un peu mieux connus grâce aux quelques naturalistes qui ont analysé des pelotes de rapaces nocturnes dans les communes du site d'étude entre 1978 et 2001. Au total, ce sont 31 espèces de mammifères (hors Chiroptères) qui sont présentes sur le site Natura 2000.

En ce qui concerne les micro-mammifères, on note la présence du Crossope aquatique (*Neomys fodiens)*, espèce protégée en France. Elle est inscrite sur la liste rouge de la région dans la catégorie « en déclin ». Relativement abondante en Bassée auboise (en aval du site), on peut penser qu'elle est bien présente dans ce secteur de la vallée de l'Aube.

Pour les mustélidés, il serait utile d'approfondir les recherches pour trouver le Blaireau (*Meles meles)* en déclin dans notre région, ainsi que le Putois (*Mustela putorius)* inféodé aux endroits humides et inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne dans la catégorie « à surveiller ».

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra)* devait être présente avant les années 1970 où l'espèce a subi un déclin dramatique dans toute la France par suite de la chasse pour sa fourrure. Aucun indice de présence de l'espèce n'a été relevé sur le site en 2005. A noter que l'espèce est extrêmement rare depuis les années 70 en Champagne-Ardenne. La Loutre est encore présente sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (Bassin Versant de la Seine). Cette espèce, inscrite aux Annexes II et IV de la Directive Habitats, est susceptible de revenir dans la vallée de l'Aube si les exigences de l'espèce sont respectées (qualité des eaux, quiétude, richesse du peuplement piscicole…). Aujourd'hui, nous ne sommes pas certains de la disparition de ce mammifère dans la Vallée de l'Aube.

Le rongeur le plus emblématique pour le site est sans conteste le **Castor d'Europe (*Castor fiber).*** Les prospections ont permis de détecter la présence, sur la zone 4 dans le secteur d'Isle-Aubigny, d'indices certains. Il apparaît clairement comme l'espèce la plus remarquable du site. Il n'existe, en effet, que deux autres sites dans l'Aube où l'espèce a été contactée récemment : il s'agit de la confluence

Tronc abattu par un castor d'Europe

Aube- Seine et de la Seine au niveau de Nogent sur Seine. Il s'agit donc du second site pour le département.
Au moment de l'étude, des saules récemment abattus (copeaux de grandes tailles au sol), et des empreintes nombreuses, traduisaient une activité importante. Il est difficile de savoir combien d'individus fréquentent le secteur tant l'espèce est discrète (mœurs nocturnes). Depuis, l'espèce semble avoir déserté le site. Il est difficile de savoir si cette population de castor aubois est viable. Seul un suivi sur l'ensemble des sites où il a été noté ces dernières années permettra de le confirmer.

En 1999, un crâne de Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus)* est retrouvé dans une pelote. Cette donnée prouve que cette espèce, inscrite à la liste rouge nationale, est encore présente dans la vallée. Son déclin depuis une vingtaine d'années reflète la dégradation des zones humides de notre pays.

Pour finir, notons la présence en 2005 du **Chat forestier (*Felis silvestris)*** dans les boisements du site. Cette espèce**, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats** et sur les listes nationales et régionales dans la catégorie « à surveiller », mérite d'être signalée.

SYNTHESE DE LA PARTIE HABITAT - FAUNE – FLORE (A2)

Le site Natura 2000 n°52 "Prairies et Bois alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube" est composé d'une diversité de milieux caractéristiques des grandes vallées alluviales du quart nord-est de la France :.

***12 habitats d'intérêt communautaire** désignés par la Directive "Habitats" dont 2 jugés prioritaires (*) sont présents sur le site et 6 figurent sur la liste rouge dans la région Champagne-Ardenne :*

- *Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (code Natura 2000 : 3150-1),*
- *Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau (code Natura 2000 : 3150-3),*
- *Végétations à renoncules flottantes (code Natura 2000 : 3260-5),*
- *Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (code Natura 2000 : 3270-1),*
- *Pelouses calcaires mésophiles (code Natura 2000 : 6210),*
- *Prairies humides oligotrophes (code Natura 2000 : 6410-1),*
- *Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (code Natura 2000 : 6430-1),*
- *Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (code Natura 2000 : 6430-4),*
- *Prairies humides de fauche mésophiles inondables (code Natura 2000 : 6510-4),*
- *Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (code Natura 2000 : 91E0-1) *,*
- *Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (code Natura 2000 : 91E0-8) *,*
- *Chênaies-frênaies-ormaies alluviales (code Natura 2000 : 91F0-3).*

*Ces types de biotopes sont notamment propices au développement de groupements végétaux rares. Même si aucune espèce de la Directive n'a été contactée, **12 espèces végétales sont d'intérêt patrimonial** dont **6 espèces sont protégées** (4 au niveau régional et 2 au niveau national) et 6 sont sur la liste des espèces menacées de Champagne-Ardenne.*

La faune présente également un grand intérêt puisque la vallée de l'Aube abrite :

- *9 espèces de **chauve-souris** toutes incrites à l'annexe IV de la Directive Habitats, dont **1 espèce figurant à l'annexe II** (le Grand Murin), qui utilise le site comme territoire de chasse,*
- *de nombreuses autres espèces de **mammifères** dont **1 inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats** (le Castor d'Europe) et 2 inscrites à l'annexe IV (le Castor d'Europe et le Chat forestier dit Chat sauvage),*
- *29 espèces de **poissons**, soit la plupart des espèces présentes dans le Bassin de Seine Amont, dont **4 figurent à l'annexe II de la Directive Habitats** (la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Loche de rivière),*
- *De nombreuses espèces d'**insectes** (dont au moins 40 lépidoptères, 30 odonates et 17 orthoptères), dont **2 espèces de papillons et une espèce de libellule inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats** (le Cuivré des Marais, l'Ecaille chinée et la Cordulie à corps fin),*
- *119 espèces d'**oiseaux**, dont 16 sont à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (parmi elles, **5 espèces nicheuses** et **11 espèces utilisant le site** (notamment comme halte migratoire),*
- *4 espèces d'**amphibiens** (Grenouille rousse, **Grenouille agile,** Grenouille verte, Crapaud commun), toutes protégées en France, dont **1 est inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats**, 1 espèce de **reptiles** (dont 1 protégée au niveau national).*

SYNTHESE DES PARTIES A1 ET A2

Le site fait partie de la Vallée de l'Aube, corridor biologique d'intérêt régional (voire national) traversant d'est en ouest la Champagne crayeuse. Dans le contexte de la mise en place de la trame verte et bleue, il est important que le site Natura 2000 soit géré en ne perdant pas de vue cette fonctionnalité importante.

A.3. ACTIVITES HUMAINES

Les éléments de cette partie sont issus de recherches bibliographiques ainsi que de rencontres et entretiens avec les acteurs locaux.

Annexe n°7 : Liste des personnes rencontrées et / ou contactées

A.3.1. LES COMMUNES DE LA BASSE VALLEE ALLUVIALE DE L'AUBE

A.3.1.1. L'emprise du site sur les communes concernées

Les communes appartiennent aux **cantons de Ramerupt** (Chaudrey, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortillon, Ramerupt, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Vinets), **d'Arcis-sur-Aube** (Le Chêne et Torcy-le-Grand) et de **Plancy-L'Abbaye** (Rhèges et Plancy-L'Abbaye).

Emprise du site et pourcentage du finage communal classé en Natura 2000

Communes	Surface en Natura 2000 (ha)	% du site Natura 2000	Surface communale (ha)	Surface N2000 / Surface communale
Arcis sur Aube	0,79	0,1%	946	0,1%
Chaudrey	42,04	5,7%	1368	3,1%
Dommartin-le-Coq	11,02	1,5%	634	1,7%
Isle-Aubigny	140,64	19,1%	1876	7,5%
Le-Chêne	58,92	8,0%	2101	2,8%
Morembert	50,63	6,9%	250	20,3%
Nogent-sur-Aube	87,95	11,9%	1603	5,5%
Ortillon	10,45	1,4%	802	1,3%
Plancy-l'Abbaye	1,44	0,2%	4138	0,0%
Ramerupt	17,71	2,4%	1350	1,3%
Rhèges	117,75	16,0%	2183	5,4%
St-Nabord-sur-Aube	1,15	0,2%	855	0,1%
Torcy-le-Grand	90,86	12,3%	754	12,1%
Vaupoisson	64,39	8,7%	1079	6,0%
Vinets	43,14	5,8%	917	4,7%
Total	738,09	100,0%	20856	3,5%

3 communes, Arcis sur Aube, Plancy-l'Abbaye et Saint-Nabord-sur-Aube, sont touchées par le site de manière marginale (moins de 1,5 ha) essentiellement en raison d'un tracé du périmètre qui peut être sujet à interprétation ; il n'est pas utile de garder ces communes du site, ces 3,3 ha n'accueillant par ailleurs pas d'habitats d'intérêt communautaire. 6 autres communes (Chaudrey, Dommartin-le-Coq, Le-Chêne, Ortillon, Ramerupt, Vinets) sont peu concernées par le site, autant en termes de surfaces que de pourcentage de leur territoire (moins de 5 %).

L'essentiel du site (les ¾ des surfaces) se concentre donc sur les 7 dernières communes ; Isle-Aubigny, Rhèges, et Torcy-le-Grand étant les communes abritant les plus importantes surfaces en Natura 2000 (respectivement 141, 118 et 91 ha) et représentant à elles seules presque la moitié de la superficie du site.

A.3.1.2. Une intercommunalité qui gagne du terrain : le développement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

La progression de l'intercommunalité se manifeste dans la création du **Pays de la Plaine de Champagne**. La démarche, pilotée depuis 1999 par l'Association de Développement des Communes des Cantons d'Arcis-sur-Aube et de Ramerupt (qui devient l'Association de Développement du Territoire de la Plaine de Champagne en avril 2002), a conduit en février 2004 à la validation d'une Charte et en mai 2004 à celle du programme d'actions du Pays. Les secteurs en amont d'Arcis-sur-Aube se situent intégralement dans ce pays.

Un autre pays se développe plus lentement, le Pays des 3 vallées, sur le canton de Méry-sur-Seine, et a commencé début 2005 une réflexion sur la Charte et le programme d'action du pays. Le secteur de Rhèges se situe dans ce pays.

L'intercommunalité progresse également par les communautés de communes. On recense actuellement :

- la communauté de communes d'Arcis-sur-Aube créée en 1992 et qui concerne 6 communes dont Torcy-le-grand et Le Chêne (secteur 5 du site Natura 2000),
- la communauté de communes de Plancy l'Abbaye créée en 1993 et qui concerne 6 communes dont Plancy l'Abbaye et Rhèges.

La maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du Document d'Objectifs doit être assurée par une collectivité territoriale. Les intercommunalités et les syndicats de rivière (A.3.3.3.1 et A.3.3.3.2) peuvent assurer cette fonction s'ils possèdent la compétence environnementale (cf. article L 414-2 du code de l'environnement).

A.3.1.3. Une population globalement stable sur la zone d'étude depuis 1968

Si la population des communes du site est **globalement stable depuis 40 ans**, chaque commune est relativement peu peuplée et observe **des variations de populations sensibles d'un recensement à l'autre**, qui sont souvent explicables par l'installation (exemples de Chaudrey, Dommartin-le-Coq, Ortillon, voire Saint-Nabord-sur-Aube) de quelques familles, ou par leur départ.

Les gains de population de la commune de **Torcy-le-Grand** dans les années 1960 et 1970 sont vraisemblablement à relier à l'essor des **agro-industries** autour d'Arcis-sur-Aube (Sucrerie à Villette-sur-Aube, usine de déshydratation d'Ormes, etc.).

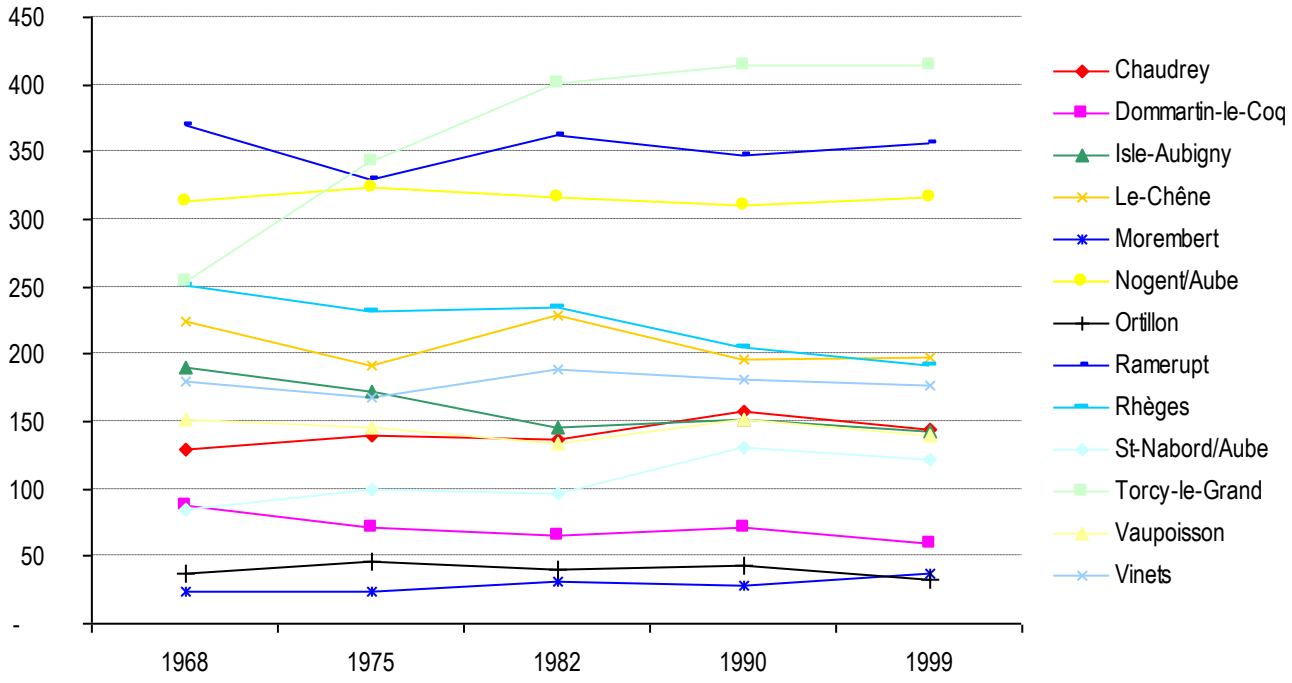

Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1968 à 1999

Source : Recensements INSEE, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999

Communes	Evolution 1968-1975	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1968-1999
Chaudrey	9%	-3%	15%	-8%	12%
Dommartin-le-Coq	-19%	-8%	9%	-15%	-32%
Isle-Aubigny	-9%	-16%	5%	-7%	-25%
Le-Chêne	-15%	20%	-14%	1%	-12%
Morembert	0%	29%	-10%	32%	54%
Nogent-sur-Aube	3%	-2%	-2%	2%	1%
Ortillon	24%	-13%	8%	-26%	-14%
Plancy-l'Abbaye	1%	4%	-1%	-11%	-8%
Ramerupt	-11%	10%	-4%	3%	-4%
Rhèges	-8%	1%	-13%	-6%	-24%
St-Nabord/Aube	18%	-4%	36%	-7%	44%
Torcy-le-Grand	35%	17%	3%	0%	63%
Vaupoisson	-4%	-9%	14%	-8%	-9%
Vinets	-6%	12%	-4%	-3%	-2%
Total	**0%**	**3%**	**0%**	**-3%**	**0%**

A.3.2. IDENTIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES, DES ACTEURS ET DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Plusieurs activités humaines se sont développées en vallée de l'Aube et sont les caractéristiques des vallées alluviales :

Activités agricoles	• Exploitations de grandes cultures, de polyculture-élevage
Activités sylvicoles	• En forêt privée • Populiculture
Activités industrielles (activité passée)	• *Industrie d'extraction de granulat*
Activités de loisirs	• Chasse (en plaine, au bois) ; Piégeage • Pêche • Tourisme vert, randonnée

L'étude de l'occupation du sol s'avère un indicateur intéressant de l'**importance spatiale relative** de chacune de ces activités, au sein du site Natura 2000 lui-même.

A.3.2.1. L'occupation du sol

A.3.2.1.1. Méthodologie utilisée

Les données suivantes d'occupation des sols sont issues des **relevés terrains faits au moment de l'étude écologique**.

Le morcellement des parcelles et leurs petites tailles rendent difficiles l'interprétation directe des photographies aériennes de la BD ORTHO ® IGN. D'autres bases de données cartographiques, comme CORINE Land Cover – réalisée à partir principalement de l'interprétation d'images satellitaires, pour aboutir à une échelle du 1/100.000e et à une unité spatiale (plus petite unité cartographiée) de 25 ha – s'avéraient insuffisantes pour rendre compte avec justesse de l'occupation du sol à l'échelle qui nous intéresse (1/25.000e voire 1/10.000e, pour un site éclaté en 6 secteurs).

A.3.2.1.2.Données d'occupation du sol sur le site

Les données d'occupation des sols suivantes ne prétendent pas à la représentation exacte de l'occupation des sols en 2005.
Certaines erreurs d'analyse sont également possibles dans les différenciations jachères / prairies ainsi que forêt alluviale / peupleraie (surtout dans un contexte d'immédiat après-tempête).
Cette analyse a en outre pour but essentiel de **mener à une réflexion sur les activités humaines gérant les différents espaces** de la vallée, et ne doit donc en aucun cas être interprétée en termes d'habitats naturels (pour cette problématique, se référer à la partie A.2).

L'occupation des sols de la basse vallée alluviale de l'Aube relève de **8 catégories** :

Occupation des sols	Surface couverte	% surface du site	Secteur	Principales localisations (communes)
Gravières, en exploitation ou réaménagées	14 ha	1,9 %	6 (1, 3, 4)	Rhèges (Morembert, Isle-Aubigny et Vinets)
Terres arables (y compris jachères)	100 ha	13,6 %	Tous	Nogent-sur-Aube, Morembert, Isle-Aubigny, Vinets, Rhèges, Vaupoisson (Le Chêne)
Prairies	124 ha	16,8 %	Tous	Toutes sauf Dommartin-le-Coq, Ortillon
Friche / terrain vague	17 ha	2,3 %	Tous	
Forêt alluviale	148 ha	20,0 %	Tous	Toutes sauf Plancy l'Abbaye
Peupleraie	295 ha	40,0 %	Tous	Toutes sauf Dommartin-le-Coq
Cours d'eau (y compris noues)	40 ha	5,4 %	Tous	Toutes sauf Plancy l'Abbaye

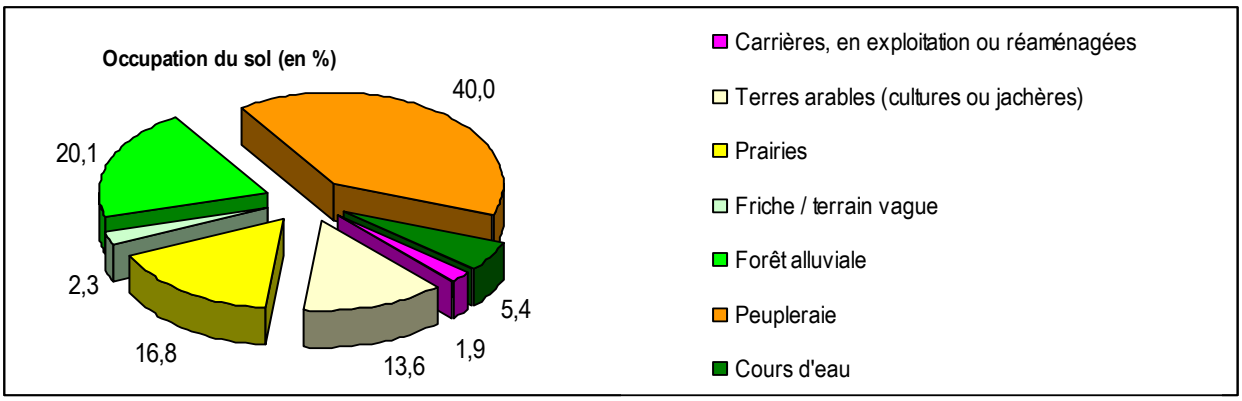

A.3.2.1.3.Synthèse sur l'occupation du sol du site

Les espaces boisés dominent largement l'occupation des sols du site, avec **60%** des surfaces, et **40% du site en peupleraie**.
Les formations boisées sont ainsi largement majoritaires dans tous les plus vastes secteurs du site (1, 3 et 4, voire 5).

7 % du site sont des zones en eau en quasi-permanence (lit mineur de l'Aube, de ses affluents, annexes hydrauliques telles que les noues, anciennes carrières, etc.).

Les **espaces ouverts** (un peu moins d'un tiers du site) sont composés de **cultures diverses adaptées** aux conditions particulières de la vallée inondable, de **jachères fixes**, et de **prairies pâturées ou fauchées**, la différenciation entre prés de fauche et jachères est parfois difficile, de telle sorte qu'il est possible que ces trois types d'occupation des sols (cultures, jachères et prairies) se répartissent de manière égale sur le site Natura 2000. Les secteurs les plus agricoles sont les secteurs 2 (principalement Nogent-sur-Aube) et 6 (Rhèges).

A.3.2.2. L'agriculture

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles effectués respectivement en 1988 et en 2000, ainsi que sur une enquête non exhaustive réalisée auprès des agriculteurs des parcelles concernées début 2008.

Annexe n°8 : Etude sur les pratiques agricoles, réalisée en 2008 par l'ADASEA

Les acteurs

Agriculteurs, éleveurs, propriétaires agricoles, Chambre d'Agriculture et ADASEA de l'Aube, Syndicats agricoles de l'Aube, Syndicat des propriétaires agricoles, DDEA de l'Aube.

A.3.2.2.1.Les exploitations des communes riveraines

D'après le Recensement Général Agricole effectué en 2000, un peu plus de 120 exploitations agricoles sont en activité sur les communes concernées par un des secteurs du site Natura 2000. Les surfaces exploitées sont en moyenne de 100 ha mais les disparités sont importantes en fonction des communes (75 ha à 156 ha exploités en moyenne).

Ces communes se caractérisent avant tout par la prépondérance des exploitations de type « **grandes cultures** ». Les autres, peu nombreuses, sont de type « **polyculture-élevage** ». L'élevage est représenté par des ateliers de bovins (lait et/ou viande) essentiellement localisés sur la commune de Torcy-le-Grand, des ateliers de volailles (dont 4 poulaillers industriels sur les communes de Chaudrey et Dommartin-le-Coq).

A.3.2.2.2.Typologie des exploitations gestionnaires du site

Les terres arables et les prairies des différents secteurs du site Natura 2000 sont gérées par quelques exploitations (20 à 30) de type « polyculture élevage » ou « grandes cultures ». Quatorze exploitants ont pu être rencontrés par l'ADASEA lors de l'enquête sur les pratiques agricoles.

Pour l'ensemble des exploitations du site, le **gel obligatoire** (jusqu'à la campagne 2008) a souvent été localisé dans les zones les plus hydromorphes et/ou au contact de zones écologiquement riches et sensibles. Les jachères constituent ainsi une **zone tampon** entre l'activité agricole et le milieu naturel. La fin du gel obligatoire risque d'entraîner une remise en cultures de ces parcelles.

Les exploitations de grandes cultures

Les cultures les plus fréquentes cultivées sur les terres arables du site sont des cultures de printemps : orge de printemps, maïs grain et maïs ensilage, et de façon plus ponctuelle du tournesol, voire du chanvre. Certaines parcelles cultivées sont laissées en jachère une ou deux années avant d'être de nouveau mises en culture ; cette technique permet d'allonger les rotations et de limiter le développement d'adventices dans les cultures suivantes.

Les terres cultivées en **maïs** le sont de manière **relativement intensive**, avec un apport unique d'azote minéral de 120 à 200 kg/ha/an, un ou deux désherbages pour lutter contre les adventices, voire un insecticide pour parer aux éventuelles attaques de pyrale. Le **chanvre** présente en revanche l'intérêt d'être une grande culture qui ne nécessite que 100 kg d'azote par hectare et par an et 60 kg de phosphore par hectare et par an, mais **aucun traitement phytosanitaire** (herbicides, fongicides, insecticides) au cours de son cycle de croissance. L'orge de printemps nécessite, en vallée, un apport d'environ 100 unités d'azote, une ou deux opérations de désherbage, une ou eux applications de fongicides selon les conditions climatiques. Quant au tournesol, aucune unité d'azote n'est apportée et seules 2 opérations de désherbage sont effectuées ; aucun fongicide ni insecticide n'est appliqué.

Les parcelles mises en jachères le sont, pour la plupart depuis 1992 (réforme de la Politique Agricole Commune). Les couverts actuels ressemblent souvent à un faciès de prairies de fauche. Les cortèges floristiques qui y sont représentés sont identiques. Ces parcelles sont généralement positionnées dans les zones inondables.
L'**entretien** des parcelles en **jachère** est **réglementé** au niveau départemental par arrêté préfectoral, leur **fertilisation** étant interdite. Les techniques d'entretien des jachères sont le fauchage, le broyage ou le désherbage chimique contrôlé. Pour 2007 et 2008, le **broyage** et la **fauche** ont été **interdits** du **15 mai au 7 juillet**. Par contre, la destruction obligatoire du Chardon des champs avant montée à graines étant obligatoire, certains agriculteurs ont parfois recours au désherbage chimique.

Les exploitations de polyculture-élevage

Les éleveurs de bovins utilisent les surfaces en herbe, soit pour récolter du foin (prairies de fauche) soit pour faire paître les animaux (prairies pâturées).

Les prairies de fauche, sont pour la plupart exploitées aux alentours du 10 – 15 juin ; les regains de certaines parcelles sont également fauchés fin août – début septembre. Ces prairies sont peu ou pas fertilisées (maximum 50 unités d'azote par hectare) et jamais traitées.

Les autres prairies sont exploitées par fauche et pâturage. Après une fauche effectuée début juin, les animaux pâturent les repousses et peuvent être présents jusqu'à la mi-octobre. Le pâturage est dit « extensif ». La lutte contre le chardon se fait en cas de nécessité (de façon très rare) essentiellement par broyage. Aucun produit phytosanitaire n'est apporté aux pâtures. Les prés les plus fertilisés le sont vraisemblablement à hauteur de **80 à 100 kg N/P/K ha/an** ; cependant des surfaces prairiales importantes ne reçoivent **aucun engrais**. Les inondations de certaines parcelles suffisent à les fertiliser.

Suite aux contraintes de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, aux incertitudes face à la réforme de la Politique Agricole Commune et aux évolutions des marchés agricoles, la tendance générale sur le site est à la diminution des cheptels, et par voie de conséquence, du chargement et de la fertilisation ; ces phénomènes témoignent d'une **perte de vitesse de l'élevage en Vallée de l'Aube.**

A.3.2.2.3. Les Mesures Agri-Environnementales

L'impact des différents outils de contractualisation nationaux (entre 1998 et 2006), tels que les Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) ou les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), est sensible sur le site.

Sept exploitations ont en effet signé un **CTE**. Les mesures contractualisées sont :

- Reconversion de terres arables en prairies temporaires (0102A00), pour 4,54 ha à Rhèges.
- Amélioration d'une jachère PAC (jachère faune sauvage) (1401A00), pour 1,16 ha à Torcy-le-Grand.
- Amélioration d'une jachère PAC (jachère améliorée) (1401A01), pour 1,13 ha à Isle-Aubigny.
- Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (2001A00), pour 23,23 ha à Rhèges, Torcy-le-Grand et Vaupoisson.
- Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (2001D00, option sans fertilisation minérale azotée), pour 3, 04 ha.

Ces exploitations se sont par ailleurs engagées sur ces mesures ainsi que sur d'autres mesures (hors vallée alluviale) pour les terrains hors site Natura 2000. Les autres mesures concernées, sont notamment :

- Reconversion de terres arables en herbages extensifs (0101A00),
- Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC (0402A00),
- Implantation d'une culture intermédiaire (CIPAN) sur sols laissés nus en hiver (destruction après le 30 novembre ou après le 1er janvier) (0301A01 ou 0301A02),
- Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (fertilisation organique interdite) (2002B00).

Les ilots non contractualisés des exploitations ayant souscrit un CTE représentent quant à eux une vingtaine d'hectares au sein du site.

Une exploitation, qui exploite 3 ha sur le secteur 1 et dont le siège est basé à Verricourt, est **en cours de conversion à l'agriculture biologique** sur un atelier maraîchage et en réflexion sur une conversion de l'activité grandes cultures.

Par ailleurs, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ont pris le relais des CAD en 2007. Elles n'ont été mises en place sur ce site qu'à partir de 2010. **Trois** agriculteurs se sont engagés dans la mesure « Création et/ou entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique » pour une surface totale de **6,84 ha**. Cela concerne 2 parcelles à Rhèges (1,60 + 1,88 ha) et 3 parcelles à Morembert (1,64 + 1,19 + 0,53 ha).

En 2015, les MAET sont remplacées par les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Un bilan complet sera réalisé dans la réactualisation du Docob.

A.3.2.2.4. Agriculture et inondations

La plupart des parcelles agricoles du site Natura 2000 sont inondables. Cependant, cette « contrainte » ne semble pas gêner les exploitants agricoles qui adaptent les couverts en conséquences (prairies, jachères ou cultures de printemps). Parallèlement, les inondations servent de fertilisants naturels aux parcelles.

Le régime naturel d'inondations des parcelles agricoles liées aux crues de l'Aube a été modifié avec la création du lac – réservoir (en 1990). Depuis, les inondations semblent variables en intensité et moins régulières dans le temps. Les durées d'inondations sont le plus souvent plus courtes, occasionnant ainsi moins de dégâts dans les parcelles agricoles.

A.3.2.2.5. Les enjeux de l'agriculture dans la vallée de l'Aube

Certaines parcelles de jachères ou de prairies sont menacées par plusieurs facteurs.

La conjoncture économique actuelle, avec un prix des céréales assez fort, couplée à une diminution de la fréquence des inondations amène les agriculteurs à se poser des questions quant au retournement des parcelles pour y cultiver des céréales. La mise en œuvre d'un taux de jachères à 0 % (confère paragraphe politiques agricoles) à partir de la campagne 2008 renforce ces questionnements.

Parallèlement le déclin de l'élevage peut conduire à l'abandon des surfaces en herbe et à la plantation de peupliers dans les prairies. Le développement des cultures énergétiques (taillis à courte ou très courte rotation, miscanthus…) pourrait également menacer les surfaces prairiales.

L'enjeu important dans la Vallée de l'Aube concerne **le maintien des surfaces en herbe : prairies et jachères.**

A.3.2.3. La sylviculture et la populiculture

Les acteurs

Propriétaires sylviculteurs, Communes, Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube, Centre Régional de la Propriété Forestière, Forêt et bois de l'Est, Groupement Champenois.

A.3.2.3.1. Caractéristiques de la propriété forestière

La **propriété forestière** sur le site est majoritairement **privée** (forêts ne relevant pas du régime forestier). Certaines communes sont également propriétaires mais leurs forêts ne sont pas soumises au Régime Forestier.

Dans les secteurs 1 à 4 (partie est du site jusqu'à Vinets), le **parcellaire en cours de remembrement est très morcelé** et concerne **une multitude de propriétaires**. Il existe toutefois dans cette partie du site **quelques propriétés de plusieurs hectares**, en plusieurs morceaux ou d'un seul tenant. Une trentaine de propriétaires possèdent plus de 5 ha de bois ce qui représente environ 61% des surfaces boisées incluses dans le remembrement de 8 communes (Isle Aubigny, Morembert, Nogent-Sur-Aube, Ortillon, Ramerupt, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson, Vinets) concernées par le périmètre Natura 2000.

Suite aux dégâts occasionnés par la tempête du 26 décembre 1999, les propriétaires du site ont éprouvé d'importantes difficultés à obtenir des aides de l'Etat (seuil minimum pour percevoir une aide : 1 hectare) pour nettoyer et replanter les petites peupleraies (quelques ares, voire dizaines d'ares) qui constituent l'essentiel de la vallée de l'Aube. Le **projet de remembrement** a donc germé, pour reconstituer des entités de gestion plus importantes, et pour permettre de **garantir un accès viable à l'ensemble des parcelles**. Certaines parcelles deviendraient ainsi éligibles aux aides. Cet aménagement foncier volontaire, le plus vaste jamais réalisé dans le département, inclut 15 communes dont 10 communes du site (de Nogent-sur-Aube et Dommartin-le-Coq à Saint-Nabord-sur-Aube et Vinets).

Son périmètre comprend des boisements alluviaux, des peupleraies, des clairières plus ou moins vastes, mais aussi quelques terres cultivées, jachères et prairies, même si ces habitats ouverts sont minoritaires. Le total des surfaces comprises dans les périmètres du remembrement et du site Natura 2000 s'élève à 357 ha, ce qui signifie que **presque la moitié (48 %) des terrains en Natura 2000 se situe dans la zone concernée par l'aménagement foncier**, et qu'en parallèle, plus de 20% des surfaces à remembrer sont incluses dans le site Natura 2000. Comme il s'agit d'un remembrement à finalités essentiellement sylvicoles, les habitats d'intérêt patrimonial présents dans les deux zonages sont largement situés en milieu forestier :

Nature des habitats d'intérêt patrimonial	% du site Natura 2000	% de la zone concernée par Natura 2000 *et* le remembrement
Milieux aquatiques	5,3 %	7,1 %
Milieux ouverts	21,2 %	7,8 %
Milieux forestiers	38,0 %	52,9 %
Total	**64,5 %**	**67,8 %**

Avec plus de moitié des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000, la zone commune au remembrement de la vallée de l'Aube et à Natura 2000 revêt **une importance primordiale pour la préservation et la restauration dans un état de conservation favorable des boisements alluviaux** du site.

Au niveau des secteurs 5 et 6, à l'ouest du site, le parcellaire a déjà été remembré : parallèlement à la réalisation de l'autoroute A26 pour les communes de Torcy-le-Grand et Le Chêne (secteur 5) en 1994, et en 1991 à Rhèges. Le foncier est donc **moins morcelé** et présente des **entités de gestion plus viables**, même si **les propriétaires restent toujours nombreux**.

Du fait du morcellement global de la propriété, aucun **Plan Simple de Gestion (PSG)** n'existe sur le site.

A.3.2.3.2. Pratiques sylvicoles et populicoles

Populiculture

Seules des propriétés relativement étendues (parcelles de plusieurs dizaines d'ares) font l'objet d'une **exploitation sous forme de peuplements de cultivars (I214, Beaupré…) de peupliers entretenus**. Les autres ne bénéficient en général pas d'un entretien régulier, même si la plupart ont fait l'objet de soins adaptés lors de la plantation.

Les densités de plantation courantes sont d'environ **200 arbres / ha** (maillage de 7 mètres de côté), et peuvent être réduites à **156 arbres / ha** (maillage de 8 mètres) dans les zones les plus humides. Quelques peupleraies plantées à 278 arbres / ha (maillage de 6 mètres) peuvent également être observées.

Dans les peupleraies entretenues régulièrement, l'**entretien mécanique des interlignes est réalisé** à deux ou trois reprises lors du cycle de production du peuplier. Sur certaines parcelles, un **broyage** tous les deux ans, voire tous les ans est effectué parfois même lorsque les arbres sont suffisamment développés pour ne pas craindre de compétition pour l'approvisionnement en eau. Ce broyage permet également de faciliter l'accès aux arbres pour les opérations d'élagage.

La **ligne sous les peupliers** est parfois **désherbée chimiquement** pour éviter la concurrence avec les espèces herbacées ou buissonnantes, notamment pendant la première moitié du cycle. Sur certaines parcelles le désherbage est systématique y compris entre les rangées d'arbres.

Le CRPF étudie actuellement des gestions plus extensives des peupleraies permettant de prendre davantage en compte la préservation de la biodiversité.

En bordure de cours d'eau, la **distance minimale souhaitée de 5 mètres** n'est pas toujours respectée au moment de la plantation. Cette distance est une des conditions d'attribution des aides « post tempête ». En raison du déplacement des berges (érosion rivulaire) et/ou d'une plantation trop proche du lit mineur, certaines peupleraies ne sont pas conformes à la **servitude de marchepied de 3,25 mètres** mentionné à l'article 15 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Dans le cadre de la réflexion sur le remembrement de la vallée, certains acteurs comme le syndicat de rivière souhaitent faire prendre conscience à l'ensemble des propriétaires de **l'impact financier et environnemental** (détérioration des berges des cours d'eau), pour la collectivité, occasionné par les embâcles créés par des peupliers plantés à l'origine trop près de la berge.

Sylviculture en boisements alluviaux

Généralement, les **petites parcelles** au sein de parcellaires forestiers morcelés, qu'elles restent en mélange taillis-futaie, en taillis simple ou qu'elles soient plantées en peuplier, sont peu entretenues ; un taillis composé d'essences typiques des zones humides tend à s'y développer spontanément et peut faire par endroits l'objet d'une coupe pour récolter du **bois de chauffage**. Quelques arbres (frênes, chênes pédonculés…) dont les billes présentent des caractères technologiques intéressants, et par conséquent vendables, sont exploités. Se pose alors le problème de la vidange anarchique et ponctuelle de ces bois sur des terrains alluvionnaires fragiles et peu portants, favorisant la destruction durable des sols concernés lors des passages d'engins.

La présence de chênes de hauteur significative montre la richesse du sol et le potentiel pour développer des boisements alluviaux pouvant avoir une valeur économique. Etant estimés par leurs propriétaires comme de piètre qualité sylvicole, les boisements alluviaux ne bénéficient pas d'une gestion adaptée.

Le morcellement des parcelles et leurs faibles surfaces rendent difficile une gestion sylvicole raisonnée et concertée à moyen et long terme dans ces zones. Le retour à des techniques sylvicoles de production respectueuses de la biodiversité locale est à encourager dans une logique de production et de conservation.

A.3.2.3.3.Historique du peuplier en vallée de l'Aube

Une origine centenaire

Au début du 20ème siècle, deux **pépiniéristes d'importance nationale**, voire européenne se sont installés en Bassée, non loin de la vallée de l'Aube : à Saint Hilaire (inventeur de nouvelles variétés ultra performantes pour l'époque) et à Méry-sur-Seine.

Historiquement, le peuplier de la Vallée de l'Aube vient alimenter de nombreuses petites **scieries**, qui transformaient le bois pour en faire de la « planche à sommier » ou des caisses de poudre et autres emballages (**déroulage**). A moins de 100 km, trois grandes industries de transformation se sont installées, dès le début du 20ème siècle : à Mussy-sur-Seine (**cageot**) et Vitry-le-François (**boîtes à fromage** des Ets Leroy). L'entreprise de fabrication de **contreplaqué** ISOROY est venue compléter les débouchés locaux à Epernay.

Le peuplier alimente tout un **tissu économique** dans la région, que ce soit en amont, avec les Entreprises de Travaux Forestiers, les pépiniéristes, les planteurs, ou en aval avec les industries de transformation, la filière de l'exportation, les papetiers, etc.

Entre les années 1960 et aujourd'hui, la **réduction de presque moitié du cycle de production** du peuplier (18-20 ans) pour certains cultivars qui sont conduits de manière intensive apporte une meilleure valorisation économique des terrains, mais aussi une **détérioration de l'image de la populiculture**, perçue alors comme une activité « industrielle ».

Les surfaces en peuplier se sont multipliées dans la vallée après la mise en service du barrage-réservoir Aube (1990), profitant de la régulation des hautes eaux et basses eaux de la rivière. De même, l'abandon de l'élevage a conduit les propriétaires à planter des peupliers dans les prairies ; la populiculture devenant une alternative économique.

Le peuplier constitue depuis pour bon nombre d'acteurs locaux une **partie intégrante du patrimoine socio-économique, culturel et paysager** de la basse vallée de l'Aube.

L'Etat des lieux après la tempête

La **tempête du 26 décembre 1999** a toutefois remis en question la pertinence des peuplements réguliers comportant une seule essence et par conséquent de la populiculture : les boisements de peupliers sont très vulnérables à de tels « ouragans », comme le montre le bilan de la tempête. D'après une étude de l'Inventaire Forestier National sur l'ensemble du territoire métropolitain (*Source : IFN, déc. 2003*), les peupleraies cultivées ont été les plus atteintes : presque un quart des surfaces cartographiées observent des dégâts supérieurs à 10 % (moyenne tous boisements confondus à 12,5 %) et 14 % sont à reconstituer (pour une moyenne de 7 %). Les futaies de feuillus ou les mélanges taillis-futaie (autres que peupliers) ont nettement mieux résisté aux vents violents, avec des dégâts au niveau ou inférieurs à la moyenne tous boisements confondus.

D'après les données IFN, les peupleraies du site ont subi **des dégâts très variés** (des « dégâts massifs » ou des « dégâts diffus » selon les secteurs). A l'échelle du site, certaines peupleraies âgées ont beaucoup souffert de la tempête. Le remembrement en cours a également pour objet de faire en sorte que la plupart des parcelles touchées puissent faire l'objet de replantations au titre de la **reconstitution de boisements après tempête**, ces travaux étant subventionnés à 80 % par l'Etat. Les aides « tempêtes » se terminant en 2009 et l'aménagement foncier ayant pris du retard et devant être achevé fin 2010, une demande a été faite auprès des services de l'Etat pour permettre d'obtenir ces aides après 2009 pour ce chantier. Même si les aides à la reconstitution faisaient défaut, les propriétaires auront bénéficié d'un agrandissement du parcellaire et de la création d'une desserte.

L'importance des volumes de bois disponibles après tempête a entraîné une **chute du marché du bois.** Le cours du peuplier qui vient à peine de revenir (automne 2008) à son niveau d'avant la tempête, a remis également en question au moins à court, voire à moyen terme, la rentabilité réputée inégalable de la monoculture de cette essence. Certains propriétaires privés du site restent cependant toujours attirés par le principal point fort de la populiculture, le court cycle de production qui permet de dégager rapidement des revenus de l'exploitation des bois plantés. D'autres propriétaires sont en cours de réflexion pour un reboisement avec des essences de feuillus adaptées. Les différents **avantages fiscaux** (exonération de la taxe foncière pendant 10 ans, de l'impôt sur le revenu pour la vente de bois, de la succession aux ¾), ainsi que les aides nationales pour la **reconstitution de boisements** après tempête (subvention à 80 %) sont déterminants dans le nettoyage et la replantation de parcelles.

D'autres menaces pèsent actuellement sur la rentabilité du peuplier. La rouille foliaire du peuplier entraîne de fortes pertes de rendement dans les peupleraies de Picardie et de Champagne Ardenne. Les cultivars plantés dans les années 90 (Beaupré, Boelare…) sont les plus sensibles à la rouille qui provoque leur dépérissement.

Selon les différents organismes forestiers privés, la **populiculture reste toutefois viable en vallée de l'Aube**, sur des stations forestières adéquates et avec des cultivars adaptés aux conditions du milieu. Une fois le remembrement finalisé, il faudra

toutefois être particulièrement vigilant à ce que les aides octroyées pour la reconstitution des peupleraies ne cautionnent pas la disparition des **boisements alluviaux résiduels** (que ce soit dans ou en dehors du site Natura 2000), qui existent encore sous forme de bosquets ou de ripisylves. Il s'agira donc d'**assurer la pérennité de ces boisements** dans la vallée.

A.3.2.4. Les autres activités économiques

A.3.2.4.1. Activités artisanales et industrielles

Différentes activités artisanales (garagiste, électricien, chauffagiste, peintre, maçon…) et industrielles sont présentes dans les communes riveraines des différents secteurs. Cependant, aucune de ces activités, dont certaines installations sont classées pour l'environnement (silos de stockage agricole à Vinets, Rhèges et Plancy l'Abbaye, entreprise de traitement de déchets industriels à Vinets), n'est située à l'intérieur du périmètre du site.

L'activité d'extraction de granulats a été développée sur le secteur 6 (Rhèges) jusqu'à la fin des années 1980. La présence d'un plan d'eau au cœur de ce secteur témoigne de cette activité passée. Cette ancienne gravière (environ 9 ha) est actuellement gérée par la société de pêche communale.

A.3.2.4.2.Tourisme vert

La Vallée de l'Aube qui bénéficie d'un échangeur sur l'autoroute A26 peut être un itinéraire agréable de liaison touristique entre les différents sites d'attraits départementaux : ville de Troyes, barrages réservoir, château de la Motte Tilly …
Cependant, l'activité touristique est peu développée sur cette partie de la Vallée de l'Aube. Cinq structures d'hébergement touristique sont recensées : 4 gîtes ruraux (Ramerupt, Ortillon, Rhèges, Isle Aubigny) pour une capacité d'accueil totale de 27 lits (classement 2 et 3 épis par les Gîtes de France) et une Chambre d'Hôtes labellisée « Clévacances » (Arcis sur Aube). Ces structures hébergent principalement des personnes qui travaillent mais peu de touristes.

A.3.2.5. La chasse et le piégeage

Les acteurs

Chasseurs, Piégeurs et Déterreurs, Sociétés de Chasse communales, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'organisation de la chasse

Au moins une société de chasse existe dans chaque commune du site Natura 2000, regroupant au minimum 200 fusils. Cependant, des chasses privées peuvent également exister sur le territoire.

Sur le Domaine Public Fluvial de la vallée de l'Aube, l'Etat met en location la chasse par voie d'adjudication publique. Chaque lot est attribué soit à un particulier soit à une société de chasse pour 6 ans ; l'attributaire s'engage à réaliser pendant la durée du bail, un programme d'exploitation et d'amélioration dans le ou les lots sollicités, en précisant les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés. Les différents secteurs du site Natura 2000 sont concernés par l'attribution des lots A5 (secteur1), lot A6 (secteurs 3 et 4) et lot A7 (secteur 5).

Les pratiques cynégétiques

Trois types de chasse coexistent sur ce territoire : la chasse au grand gibier, la chasse au petit gibier et la chasse au gibier d'eau.

Des battues sont régulièrement organisées pour le chevreuil conformément aux plans de chasse départementaux. Les chasseurs sont ainsi mobilisés pour réguler ces populations de cervidés trouvant refuge dans les boisements du site.

Quelques sociétés de chasse, dont celle de Ramerupt, organisent tous les ans des lâchers de faisans reproducteurs afin de renforcer les populations. En plaine, en bordure du site Natura 2000, la chasse au petit gibier vise les perdrix, les lièvres…

La chasse au gibier d'eau se pratique de différentes façons : en barque ou encore à la botte. Les canards colverts sont les principales espèces visées.

Le piégeage

Dans chaque commune, un ou plusieurs piégeurs sont agréés. Différentes techniques de piégeage sont mises en œuvre comme des chatières ou boîtes, des pièges à lacets ou des pièges en x, notamment pour les ragondins. Les espèces visées sont les renards, les fouines, les martres, les putois, les rats musqués, les ragondins…

Deux équipes de déterrage interviennent sur la vallée de l'Aube pour réguler les populations de renards et de blaireaux.

A.3.2.6. La Pêche

Les acteurs

Pêcheurs, sociétés de pêche privées, AAPPMA de Nogent-sur-Aube, AAPPMA d'Arcis-sur-Aube, AAPPMA de Troyes, Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

L'organisation de la pêche

La pêche sur les affluents de l'Aube (La Lhuitrelle, le Puits, le Meldançon, la Gironde…) est gérée par des sociétés de pêche privées. C'est également le cas de la Barbuise, qui traverse le secteur 6.

Sur le Domaine Public Fluvial, comprenant l'Aube et ses bras morts, la pêche est mise en location par l'Etat. L'attribution des différents lots se fait par voie d'adjudication publique. Chaque lot est attribué soit à une AAPPMA soit à la fédération départementale de pêche. L'attributaire s'engage à réaliser pendant la durée du bail, un programme d'exploitation et d'amélioration dans le ou les lots sollicités, en précisant les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés. Les différents secteurs du site Natura 2000 sont concernés par 7 lots. Trois AAPPMA en sont attributaires : l'AAPPMA de Nogent-sur-Aube (lots A8, A9, A10, A12, A13), l'AAPPMA de Troyes (lot A11) et l'AAPPMA d'Arcis-sur-Aube (lot A14).

Les pratiques piscicoles

La pression de pêche est estimée « moyenne » de la confluence Aube-Voire à la limite du département de la Marne.

L'AAPPMA de Nogent-Sur-Aube réalise des alevinages par déversement d'alevins de truites plusieurs fois par an à différents endroits dans l'Aube, l'Auzon et le Puits. L'AAPPMA d'Arcis-Sur-Aube, soucieuse du repeuplement et du bon équilibre entre les espèces de poissons, procède elle aussi, à des déversements de truites fario, de saumons de fontaine, de gardons…

Une réserve de pêche, « les Hantelles », gérée par l'AAPPMA de Nogent-sur-Aube est située au cœur du secteur 1 du site Natura 2000. Une deuxième réserve de pêche, propriété de la FDAAPPMA, est située juste an aval du secteur 1 : lieu-dit « les Yattes ».

Sur le plan d'eau situé sur la commune de Rhèges (secteur 6), la société de pêche locale organise chaque année un « enduro de la carpe » pendant 3 jours en juin.

L'habitat piscicole et la qualité des peuplements

Les éléments suivants sont en partie issus du Schéma Départemental des Vocations Piscicoles de l'Aube (1998).

L'Aube et ses affluents ont fait l'objet d'une description lors de la révision du SDVP de l'Aube (cf. A.3.3.4.2.), afin de déterminer les caractéristiques du lit mineur, des berges, des peuplements et frayères…

Le lit mineur de la vallée de l'Aube est caractérisé par deux faciès différents :

- Premier faciès : Entre Nogent-Sur-Aube et Arcis-sur-Aube (secteur 1 à 5) et en aval de Plancy-l'Abbaye, la sinuosité est très importante (1,9 à 2). Les berges sont basses et submersibles. La rivière est bordée de nombreux bras morts, en communication plus ou moins constante avec le lit mineur, qui constituent des frayères potentielles pour différentes espèces de poissons (brochets, cyprinidés).
- Deuxième faciès : entre Arcis-Sur-Aube et Plancy l'Abbaye, le lit mineur est moins sinueux (1,5), souvent rectiligne, les berges sont hautes.

Malgré un lit mineur offrant une diversité d'écoulement et de profondeurs (facteurs d'un habitat piscicole correct), le fonctionnement de la rivière est modifié du fait de la création du barrage-réservoir Aube. La perturbation des débits de la rivière et

la baisse de l'inondabilité du lit majeur ne sont pas sans conséquence sur l'habitat piscicole (dont le compartiment essentiel est le lit majeur) et sur le peuplement piscicole. L'état global de l'habitat piscicole est artificialisé.

Les peupliers plantés à proximité des berges peuvent entraîner des érosions de berges ponctuelles lorsqu'ils se déracinent (ils forment également des embâcles importants sur le cours de la rivière modifiant le régime de l'eau). De plus les crues qui sont vite ressuyées, entraînent une déstabilisation des berges par brusques variations de niveau d'eau. Il est donc nécessaire de préserver une bande riveraine arborée avec des essences adaptées afin de préserver la stabilité des berges et de créer un habitat pour le poisson (racines dans l'eau, ombrages).

Les actions menées

De nombreux travaux de réhabilitation et d'amélioration des habitats piscicoles ont été réalisés par la fédération de pêche et les AAPPMA. Dans le cadre du remembrement forestier, la FDAAPPMA a acheté une parcelle plantée de peupliers dans le but de l'échanger contre des zones humides (noues, bras morts…) pour procéder ensuite à la réhabilitation et l'entretien de ces zones favorables pour la faune halieutique.

En 2007, différents travaux ont été menés sur la vallée de l'Aube (sur une dizaine de kilomètres de rivières) comme à Sainte-Thuise avec la réfection du chenal d'entrée de la « noue aux coqs » (amont secteur 1), la restructuration du bras mort de la « noue aux braconniers » entre Nogent-Sur-Aube et Morembert (secteur 1). D'autres travaux de réhabilitation de noues (secteur 4) seront réalisés courant 2008.

A.3.2.7. Les autres activités de loisirs

A.3.2.7.1. Canoë – Kayak

La pratique du Canoë et du Kayak s'effectue sur la vallée de l'Aube dans le cadre de l'Association Départementale de Canoë de la Vallée de l'Aube (ADCVA). Cette association qui comprend une vingtaine d'adhérents, met à l'eau tous les samedis, et quelques dimanches (si les conditions météorologiques le permettent) les embarcations. Une fois par an, le Championnat de l'Aube est organisé avec les 4 autres clubs du département.

Outre la pratique sportive et de loisirs, l'association organise chaque année au printemps une journée « nettoyage de la rivière » sur un tronçon de rivière.

A.3.2.7.2. Divers

D'autres activités de loisirs sont pratiquées sur les différents secteurs du site Natura 2000 comme la cueillette de champignons ou d'asperges sauvages, le ramassage d'escargots… Malgré l'absence de sentiers de randonnées balisés, quelques randonneurs, à pied, vélo ou cheval se promènent dans la vallée.

Synthèse de la partie A.3.2.
*« **IDENTIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES, DES ACTEURS ET DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE** »*

*La Basse Vallée Alluviale de l'Aube se caractérise par un **équilibre fragile** entre différentes occupations du sol qui illustrent les **diverses activités humaines** qui s'y exercent.*

*Les **prairies**, inondables pour la plupart d'entre elles, sont gérées par les exploitations agricoles du type « polyculture - élevage ». Le maintien et l'entretien de ces surfaces en herbe sont conditionnés par leur **valorisation par l'élevage** et/ ou la **prise en compte** de leur **valeur écologique** dans le mode de **gestion**.*

*La **populiculture,** est très présente dans la vallée et représente souvent un mode d'exploitation des surfaces délaissées par l'agriculture. Cependant, ce développement en surface doit être maîtrisé dans les secteurs du site Natura 2000. Parallèlement, les **boisements alluviaux** du site sont gérés de façon extensive, voire non gérés, permettant l'existence d'habitats riches et diversifiés abritant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.*

*D'autres activités, comme la **pêche et la chasse**, sont bien implantées sur le site.*

A.3.3. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

A.3.3.1. Aménagements et servitudes

A.3.3.1.1.Terrains artificialisés

Le site est traversé par **deux routes départementales**, dans le secteur 4, qui relient le village de Vinets à ceux d'Aubigny (D56, sur 250 m) et de Saint-Nabord-sur-Aube (D9, sur 570 m). Deux autres routes départementales longent le site sur au total 500 m, à Morembert (D48) et Nogent-sur-Aube (D99b).

A.3.3.1.2.Servitudes

Une ligne à Haute Tension traverse les secteurs 3 et 4 du site Natura 2000. En revanche le périmètre n'est traversé par aucune voie de chemin de fer.

Le site Natura 2000 n'est concerné à ce jour par aucun périmètre de protection de captage.

A noter en outre que 8 points de forage déclarés sont situés dans le périmètre du site : 2 à Rhèges, 3 au Chêne, 2 à Vaupoisson et 1 dernier à Morembert. Ces forages servent vraisemblablement à l'irrigation agricole.

A.3.3.1.3.Aménagement foncier forestier de la vallée de l'Aube

Annexe n°9 : Carte de l'emprise de l'aménagement foncier dans la vallée de l'Aube
Annexe n°10 : Tableau des surfaces concernées par le remembrement

La tempête de décembre 1999 a entraîné des dégâts importants dans les boisements de la vallée de l'Aube (bois durs et peupliers). Des aides exceptionnelles de l'Etat pour la replantation ont été débloquées. Cependant, le seuil d'éligibilité des parcelles est fixé à 1 hectare d'un seul tenant. La plupart des parcelles situées dans la vallée n'atteignant pas cette surface, les propriétaires ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Aussi un Arrêté Préfectoral, daté du 30 septembre 2003 (Arrêté n° 03/3472A), ordonne les opérations « **d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du chantier de la Vallée de l'Aube** » afin de regrouper les parcelles et d'assurer un accès viable à toutes les parcelles. A ce jour l'avant-projet de l'opération d'aménagement foncier est quasiment terminé. Des relevés et bornages sur le terrain vont être effectués prochainement. Le projet définitif, accompagné de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement foncier et de l'étude d'incidence relative à Natura 2000, devrait être soumis à enquête publique fin 2008 voire début 2009. L'opérateur Natura 2000 sera associé aux prochaines réunions concernant les travaux connexes du remembrement.

Quinze communes sont concernées par ce remembrement. Le périmètre de l'opération touche les secteurs 1 à 4 du site Natura 2000, sur tout ou partie de leur surface ; certaines parcelles à vocation agricole étant exclues de l'opération d'aménagement foncier. La plupart des parcelles ne devraient pas changer de destination. Cependant, pour la cohérence du projet, des parcelles de prairies pourraient être rognées, voire reboisées…et certains bois pourraient devenir des prairies.

Dans le cadre de cette opération, le Domaine Public Fluvial a été revu et certaines noues sont devenues propriété de l'Etat. De même, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et le Milieu Aquatique a acquis une parcelle plantée de peupliers dans l'objectif de l'échanger contre des zones humides (noues, bras morts…). Sur ces parcelles, un plan de gestion et/ou de réhabilitation du milieu naturel sera réalisé. Ces actions sont en parfaite cohérence avec l'objectif Natura 2000 de préserver et gérer les milieux naturels.

A.3.3.2. Urbanisme et protection du milieu naturel

A.3.3.2.1. Les Plan d'Occupation des Sols (POS) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La plupart des communes concernées par le site Natura 2000 ne dispose pas de documents d'urbanisme. Ces communes sont soumises à la réglementation nationale en matière d'urbanisme.

Seules les communes de Torcy-le-Grand, Plancy-l'Abbaye, Le Chêne et Nogent-sur-Aube sont en cours d'élaboration et/ou disposent d'un Plan Local d'Urbanisme. Les zones situées en Natura 2000 sont classées en Zones Naturelles (à préserver) ou en Zones Agricoles en fonction de leur utilisation.

A.3.3.2.2.Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de l'Aube Aval

La procédure pour établir le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRI) de **l'Aube aval**, de la confluence Aube-Voire (Molins-Sur-Aube) à la confluence Aube-Seine, sera lancée au cours de l'année 2008.

Ce plan a pour objet d'analyser les risques d'inondations sur le territoire et d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement sur les zones exemptes de risques, ou d'introduire des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Ce plan s'intéresse aux risques d'inondations par crue. Il s'impose aux documents d'urbanisme (POS, PLU) en confortant les protections qui y sont liées et en réglementant la construction et le développement en zone inondable.

Des zones d'expansion des crues doivent être déterminées pour permettre de contrôler et gérer les risques de débordement en canalisant les crues vers les zones où l'inondation peut se faire sans risque pour les biens et les personnes. Les zones de prairies et boisements alluviaux peuvent remplir totalement cette fonction.

A.3.3.3. Organismes impliqués dans la gestion de l'eau

A.3.3.3.1.Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en amont d'Arcis-sur Aube (SIAVA Amont Arcis-Sur-Aube)

Cette structure se charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'entretien et de gestion de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube, sur un tronçon de rivière allant de Juvanzé à Arcis-sur-Aube.

L'objectif du syndicat de rivière est d'**assurer un bon écoulement de l'eau** sur l'ensemble de ce tronçon de l'Aube et sur l'ensemble des noues et affluents du fleuve. Il a ainsi pour rôle l'exécution de tous travaux nécessaires à l'aménagement de la vallée de l'Aube.

Présentation du syndicat de rivière

Le syndicat a été créé en 1969 par 28 communes pour effectuer des études nécessaires à la détermination des travaux à entreprendre. Après quelques années de fonctionnement, les missions du syndicat sont étendues, par un arrêté de 1988, à l'exécution de travaux de curage, de redressement et de calibrage du lit principal de l'Aube, du nettoyage des berges et de création et d'entretien d'ouvrages pour réguler le niveau de l'eau.

Aujourd'hui, le syndicat regroupe 33 communes adhérentes et gère environ 60 kilomètres de rivières soit environ 120 kilomètres de berges. Les secteurs 1 à 5 du site Natura 2000 (de Dommartin le Coq à Torcy le Grand) dépendent de ce syndicat.

Les actions récentes du syndicat - Origine

Au début des années 1980, un **projet d'aménagement de la vallée de l'Aube et de la Seine** est élaboré. Il trouve son origine dans une compensation financière obtenue par les organisations professionnelles agricoles auprès de l'IIBRBS, suite à l'implantation du barrage-réservoir Aube. Cette compensation est officiellement approuvée en 1979 par un comité interministériel d'aménagement du territoire qui prévoit un recalibrage de l'Aube et de la Seine financé à 80% par l'IIBRBS.

En parallèle, le Conseil Général de l'Aube sollicite une **étude d'aménagement** auprès de la **SOGREAH** (Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques). L'objectif de cette dernière est de concevoir un **projet hydraulique visant à**

protéger les terres de cultures des vallées contre les crues de printemps de fréquence décennale, ceci dans le cadre d'une mise en valeur agricole et sylvicole de ces terrains exposés aux dégâts des eaux.

Les **dispositions techniques** envisagées dans le cadre de cette étude visent à **contenir la crue de printemps dans les lits mineurs nettoyés**, et non recalibrés, avec l'implantation de **diguettes latérales** dans les points bas. La part de la crue de printemps ne pouvant transiter dans le lit mineur devait être contenue dans les principaux axes hydrauliques des lits majeurs nettoyés à leur tour.

Dès qu'elles ont eu connaissance de l'existence d'une telle étude, les régions aval (la Seine-et-Marne et la région parisienne) ont redouté les conséquences hydrauliques que pouvait générer la réalisation d'un tel projet. Elles se sont alors opposées à la réalisation de certains travaux. Un comité de concertation a été constitué et seule l'exécution d'une partie du programme qui correspondait au **nettoyage des lits mineurs** de l'Aube et de la Seine, à l'**automatisation des ouvrages de régulation d'eau fondamentaux** situés sur ces deux cours d'eau et à la **coupure de certaines boucles** a été autorisée.

Les actions récentes du syndicat – Travaux réalisés

Différents travaux ont été réalisés depuis les années 1970-1980 jusqu'à maintenant par le SIAVA Amont d'Arcis-sur-Aube avec pour objectifs, outre le bon écoulement de la rivière, de permettre le développement agricole en évitant les inondations des parcelles agricoles (cultures, prairies).

Dans le but d'améliorer les conditions d'écoulement de la rivière, des travaux de recalibrage du lit mineur de la rivière sur l'ensemble du tronçon géré par le syndicat de rivières ont été effectués de 1988 à 1990. Parallèlement, des ouvrages d'art comme les ponts ont été consolidés et la ripisylve a été entretenue. Tous ces travaux d'aménagement ont été réalisés avant la mise en eau du barrage-réservoir Aube.

Dans le même objectif d'assurer un écoulement optimal des eaux du fleuve, certaines boucles de méandres ont été rescindés; les bras secondaires de l'Aube étant toujours alimentés en période de hautes eaux. Les boucles du secteur de Vinets (secteur 4) et celles à proximité de Sainte-Thuise (commune de Nogent-sur-Aube - secteur 1) ont subi des coupures sèches respectivement en 1992-93 et 1994.

Afin de préserver le milieu naturel, trois noues ont été restaurées en 1997 par le syndicat de rivières. Les noues situées entre Ramerupt et Chaudrey ont bénéficié de ces aménagements permettant la réhabilitation du fonctionnement hydraulique (nettoyage manuel des noues, curage).

Suite à la tempête de décembre 1999, qui a entraîné des dégâts importants dans les boisements de la vallée (ripisyle, peupleraies…), un programme pluriannuel de travaux a été élaboré : dégagement des embâcles, protection des berges contre l'érosion (enrochements, techniques végétales…), entretien de la ripisylve…

Les différents travaux d'entretien de la rivière (élimination des embâcles, entretien de la ripisylve, suivi des niveaux d'eau, surveillance des niveaux d'eau, ramassage et collecte de divers déchets…) sont assurés par **deux gardes-rivière**, salariés du SIAVA Amont depuis 2000.

Les travaux de démoustication

Ces actions sont assez récentes ; l'arrêté de 1999 mentionne une nouvelle compétence pour le syndicat, celle *« de lutter contre les insectes dans le respect des règlements relatifs à la santé et l'hygiène publique, avec le souci de prendre en compte les préoccupations d'environnement ».*

La démoustication est généralement effectuée au cours de la période mai-juin par hélicoptère. En 2007 et 2008, cette opération s'est déroulée sur 3 jours en juin.

A.3.3.3.2. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en aval d'Arcis-sur-Aube (SIAVA aval Arcis-sur-Aube)

Cette structure se charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du **programme d'entretien et de gestion de l'Aube**, sur un tronçon de la rivière allant d'Arcis-sur-Aube (10) à Marcilly-sur-Seine (51) à la confluence avec la Seine, et comprenant la confluence et les dernières centaines de mètres des affluents, sur le territoire des communes adhérentes.

Le souci du SIAVA en aval d'Arcis-sur-Aube est d'**assurer un bon écoulement de l'eau** sur l'ensemble de ce tronçon de l'Aube.

Le SIAVAAA a été créé dans les années 1960. Ses principales actions ont eu pour objectif la **réhabilitation des noues**, le **nettoyage** et la **réhabilitation d'émissaires**. L'étude SOGREAH lors de la création des barrages-réservoirs a souligné l'importance de ses missions.

Le secteur 6 du site Natura 2000 est concerné par les actions de ce syndicat de rivières.

Ce syndicat a modifié ses statuts en 2008 pour prendre la compétence Natura 2000 sur le site « Marais de la Superbe ».

A.3.3.3.3. L'institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS)

Les missions

En amont de Paris, les missions de l'IIBRBS, aussi appelée **Grands Lacs de Seine**, se situent principalement à deux niveaux :

- **Limiter les conséquences humaines et économiques des inondations** provoquées par les débordements de la Seine et de ses affluents ;
- **Limiter les répercussions de la sécheresse sur l'alimentation en eau potable**.

Pour assurer cette double mission, des réservoirs ont été construits au cours des dernières décennies. Le barrage de Pannecière-Chaumard, sur l'**Yonne** au cœur du Parc du Morvan, a été mis en service en 1949. Depuis, trois autres ouvrages ont été créés : ceux de la **Seine**, de la **Marne** et de l'**Aube**. Ils ont pour mission de :

- **Retenir une partie de l'eau** afin de réduire l'amplitude des crues tout au long des vallées en aval ;
- **Soutenir l'étiage** pendant la période de niveau minimum.

Chacun des quatre grands lacs actuellement en service est géré suivant un règlement d'eau défini par un arrêté préfectoral. Chaque règlement d'eau détermine :

- Les **débits réservés minima** à laisser en rivière, à l'aval des prises d'eau, en période de remplissage ;
- Les **débits de référence maxima** à ne pas dépasser, en aval des prises d'eau ou des restitutions en période de crue ou de délestage ;
- Les différentes **« tranches d'eau »** dans les retenues.

Les barrages dont la gestion influence directement le fonctionnement hydraulique de la Vallée de l'Aube

Ces deux lacs, en amont du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », fonctionnent de la même façon : durant l'automne et l'hiver, lorsque les rivières gonflent, un canal prélève une partie de l'eau et l'amène dans le réservoir où elle est stockée. L'eau est ensuite restituée en été alors que les rivières sont basses, afin d'assurer un débit suffisant de la Seine à Paris (120 m^3/s). La capitale utilise pour ses habitants et ses activités environ la moitié de ce débit.

Caractéristiques de l'exploitation des lacs-réservoirs (Source : IIBRBS)

Lac-réservoir	Cote minimale d'exploitation (millions de m^3)	Cote normale d'exploitation (millions de m^3)	Cote maximale d'exploitation (millions de m^3)
Seine (Orient)	**20**	**205**	**217**
Aube (Temple et Amance)	**25**	**170**	**183**

Le **Barrage-réservoir Seine**, situé en Champagne humide, est aussi appelé « Lac d'Orient ». Mis en service en 1966, l'ouvrage représente **une capacité de stockage de 205 Mm^3 pour un lac de 2300 ha**. L'exploitation de l'ouvrage se base sur le règlement qui cadre les modalités de gestion. Sur ces bases, le remplissage est entrepris en principe à partir du 1er novembre, selon une courbe définissant des objectifs mensuels. La **tranche d'exploitation** est ainsi de 185 Mm^3 ; la **tranche de réserve ou**

de garde, qui n'est utilisée qu'en cas de vidange, est de 20 Mm^3 ; une tranche exceptionnelle de 12 Mm^3 (entre 205 et 217 Mm^3) peut être en cas de besoin remplie et exploitée.

Le **barrage-réservoir de l'Aube**, également en Champagne Humide, est constitué de deux bassins établis en rive gauche de l'Aube, le bassin Amance et le bassin Auzon-Temple, respectivement appelés « Lac Amance » et « Lac du Temple ». Ils ont été mis en service en 1990. **La capacité normale du réservoir est de 170 Mm^3 pour une superficie répartie en 490 ha pour le lac Amance et 1830 ha pour le lac du Temple**. La courbe d'objectif de remplissage et de vidange est semblable à celle du barrage Seine, avec des volumes en jeu légèrement inférieurs.

A.3.3.4. Politiques publiques et Développement durable du territoire

A.3.3.4.1.Politique de gestion de la ressource en eau

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Datée du 23 octobre 2000, la DCE entend proposer à la politique communautaire de l'eau et aux Etats membres « un cadre législatif, transparent et efficace ». Cet outil de pilotage de la politique de l'eau :

- Renforce la gestion de l'eau par bassin hydrographique, telle que définie par les deux lois françaises sur l'eau de 1964 et 1992.
- Fixe un objectif de « bon état écologique » des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) pour 2015.
- Préconise une méthode de travail participative en invitant l'ensemble des usagers de l'eau à s'exprimer sur la mise en place de la politique de l'eau. Une grande campagne de consultation du public a eu lieu entre mai et novembre 2005.

La Loi du 21 avril 2004 de transposition de la DCE en droit national français a permis de lancer l'état des lieux des bassins. Ce sont les Agences de l'Eau qui sont chargées, en s'appuyant sur les acteurs de l'eau, de définir un **état des lieux « point zéro »** qui servira à vérifier l'amélioration des ressources en eau en 2015.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires est défini au niveau de chaque bassin hydrographique et décliné ensuite dans chaque unité hydrographique. Il est validé par les **Commissions Géographiques**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie

Le **SDAGE** a été validé par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996. Il établit les grandes orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Un nouveau SDAGE du Bassin Seine Normandie est en cours d'élaboration (pour une approbation prévue en décembre 2009). Il vise à définir les objectifs environnementaux et les orientations d'actions pour y parvenir (fin 2009) et à élaborer un programme de mesures opérationnelles (fin 2012) permettant de répondre aux obligations de la DCE et de la loi sur l'eau française.

Dix propositions, « *pour atteindre, ensemble, un bon état de l'eau en 2015* », sont actuellement soumises à la consultation du public (du 15 mai au 15 octobre 2008) :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Diminuer les pollutions provenant des terres agricoles, des jardins et des routes
- Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités (artisanat, industries, élevages, hôpitaux…)
- **Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau** (aménagement des ouvrages, aménagements naturels des berges…)
- **Maintenir les espaces humides** (marais, tourbières, prairies)
- Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral où convergent toutes les eaux du bassin
- Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau (sécheresse, surconsommation…)
- Prévenir les risques d'inondations et gérer les situations de crise
- Renforcer la mobilisation des acteurs et la gestion locale de l'eau
- Promouvoir un financement équitable et transparent

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

En France, la loi sur l'eau **datée du 30 décembre 2006** qui rappelle que « l'eau est un patrimoine commun de la nation » repose sur deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour **reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique** fixés par la DCE et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau tout en favorisant le dialogue au plus près du terrain.
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Pour répondre aux objectifs de la DCE et intégrer les nouvelles règles définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le 9ème **Programme d'Intervention** de l'AESN a été approuvé le 30 novembre 2006 et est applicable pour la période 2007-2012. La protection des rivières et la lutte contre les pollutions diffuses figurent parmi les objectifs prioritaires.

A.3.3.4.2.Politique de la gestion piscicole et halieutique

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA) de l'Aube est particulièrement active. La fédération de l'Aube est la première fédération départementale à faire approuver, dès 1986, un **Schéma Départemental des Vocations Piscicoles** (SDVP), outil indispensable à tous les gestionnaires de cours d'eau, ainsi qu'à l'élaboration des futurs **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE). Ce SDVP a été révisé en 1998 et a donné naissance à un document plus opérationnel, le **Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole** (PDPG).

La volonté de ces documents est de **privilégier la préservation**, voire la **restauration d'habitats piscicoles** favorables à la reproduction et au développement des différentes espèces de poissons, plutôt que de favoriser une gestion artificielle des cours d'eau, par exemple par alevinage.

L'ensemble des cours d'eau du site est décrit dans les fiches du SDVP de l'Aube.

A.3.3.4.3.Politique forestière

La gestion durable des forêts

Le sommet de Rio en 1992 et la conférence d'Helsinki en 1993 ont posé les grands principes de la gestion durable et de la **conservation de la diversité des forêts**. Gérer durablement la forêt, c'est la mettre en valeur tout en **préservant la diversité biologique, la productivité, la capacité de renouvellement et le potentiel pour les générations futures**.

Au niveau français, la loi d'orientation forestière de 2001 apporte la notion de **multifonctionnalité** et inscrit sa gestion dans une logique de **gestion durable**.

Dans chaque région, la politique forestière se traduit d'abord par des « orientations régionales forestières » élaborées par une commission où tous les organismes concernés sont représentés (Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers). C'est dans le cadre de ces orientations qu'est approuvé le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (S.R.G.S.)**.

La garantie de gestion durable est apportée lorsque la forêt est pourvue d'un document qui planifie sa gestion, tout en prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale. La gestion de la forêt doit être conforme aux prescriptions du document.

L'article L.4 du Code forestier définit 3 types de documents de gestion des forêts privées qui doivent être établis conformément aux prescriptions et recommandations du SRGS :

- le **Plan Simple de Gestion** (PSG) ; ce document est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant. Il peut être une démarche volontaire pour un ensemble de parcelles forestières de plus de 10 hectares appartenant à un ou plusieurs propriétaires sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptible d'une gestion coordonnée,
- le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est élaboré par les organismes de gestion en commun (coopératives ou groupements de gestion) ou les experts forestiers et comprend pour chaque grand type de peuplement, une description de la gestion forestière à mettre en œuvre,

- le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) a été établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne et énumère pour chaque grand type de peuplement les options sylvicoles recommandées.

Ces documents doivent être agréés par le CRPF et permettent de bénéficier d'une garantie de gestion durable de la forêt apportant certains avantages financiers au propriétaire (réduction de la fiscalité, subventions pour la réalisation de travaux…).

Pour les forêts situées en site Natura 2000 dont le DOCOB a été approuvé, le propriétaire doit avoir conclu un **contrat Natura 2000** ou adhéré à une **charte Natura 2000** pour présenter une garantie de gestion durable.

Ces mesures de gestion seront développées dans la seconde partie du document d'objectifs.

Une aide nationale (jusqu'à fin 2009) existe pour le nettoyage et la reconstitution des peuplements forestiers après la tempête, et autorise le reboisement à l'identique ; cette aide peut représenter 80% du coût forfaitaire calculé selon des référentiels régionaux.

Au contraire, l'aide pour la reconstitution des peupleraies atteintes par la rouille n'est pas éligible pour les parcelles situées en Natura 2000.

Plan régional « Mobilisation et valorisation locale de la ressource bois »

L'émergence et le développement des nouvelles filières énergétiques (bois-énergie) peuvent conduire à un déséquilibre entre l'offre et la demande en bois ; certaines entreprises de transformation régionales commencent à éprouver des difficultés à s'approvisionner. Afin de pérenniser l'activité des salariés et des unités de transformations champardennaises, et de permettre le développement de la filière bois-énergie, la Région propose un plan pour « mobiliser plus de bois localement ».

Dans le département, **la vallée de l'Aube** figure parmi les **massifs prioritaires** à valoriser, permettant de répondre à l'objectif de récolter un volume supplémentaire de 58 000 m^3 de bois sur une période de 5 ans.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une animation, active et ciblée auprès des propriétaires, qui vise à favoriser la sortie des bois issus de petites propriétés forestières par l'éventuelle création de routes dans des zones démunies, à encourager une sylviculture plus dynamique dans le respect d'une démarche certifiée (gestion durable de la ressource forestière, PEFC), à motiver le regroupement commercial pour une meilleure valorisation.

Remarque : Ce plan ne pourra être mis en œuvre qu'à l'issue de l'aménagement foncier de la Vallée de l'Aube.

A.3.3.4.4. Politique agricole

La Politique Agricole Commune

A sa création en 1957, la Politique Agricole Commune a pour but d'atteindre l'autosuffisance alimentaire des pays signataires et de renforcer leur capacité exportatrice. Dans les années 70 / 80, l'autosuffisance alimentaire étant dépassée, la PAC doit être alors réformée. Pour pallier le déséquilibre des marchés liés à la concurrence des produits agricoles sur le marché mondial, la PAC est de nouveau réformée en 1992. La différence entre les prix mondiaux et européens est diminuée par l'instauration de compensations financières. En 1999, la PAC est de nouveau remodelée. Le fer de lance de cette réforme est la multifonctionnalité de l'agriculture. Outre ses rôles de production, de protection et de sauvegarde de l'environnement, elle se voit attribuer une fonction au niveau de l'aménagement du territoire. En juin 2003, les accords de Luxembourg proclament la Nouvelle Politique Agricole Commune.

La PAC fixe l'ensemble des règles et des mécanismes régissant la production, les échanges et le traitement des produits agricoles. Les **4 objectifs fondamentaux de la PAC** sont d'assurer un niveau de vie équitable aux 14 millions d'agriculteurs européens, d'assurer la compétitivité de l'agriculture européenne au niveau mondial, de garantir la sécurité des approvisionnements alimentaires en quantité et en qualité à des prix raisonnables pour les 380 millions de consommateurs européens et de contribuer à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement.

Cette nouvelle PAC introduit **deux nouveaux axes majeurs** :

- Le **découplage partiel des aides directes** : les compensations financières attribuées aux exploitants en fonction des cultures récoltées seront désormais apportées à chaque exploitation sur la base de références historiques sans lien direct avec les productions de l'exploitation. Cependant, son application en France « recouple » une partie des aides à la production agricole.

- La **conditionnalité des aides.** Les soutiens sont versés à l'exploitant à condition qu'il respecte certaines exigences réglementaires dans différents domaines : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, environnement, santé publique, santé des animaux, santé des végétaux (productions animales et productions végétales) et bien-être animal (respect des 19 Directives ou Règlements Européens).

  Dans le cadre des BCAE, depuis 2005, les exploitants doivent implanter à hauteur de 3 % de la SCOPJ de leur exploitation, des **bandes enherbées**, en priorité le long des cours d'eau (selon la même définition que pour la directive nitrates dans le département de l'Aube).

La fin de la jachère obligatoire depuis l'automne 2008 risque d'entraîner une remise en cultures des parcelles remises en herbe depuis 1992.

Les Lois d'orientation et de modernisation agricole et leurs outils

La **loi d'orientation agricole** de 1999 établit les bases d'une agriculture susceptible de répondre aux nouvelles attentes de la société en matière de qualité des produits alimentaires, de préservation de l'environnement et d'occupation harmonieuse de l'espace rural. Cette loi défend les principes de la « multifonctionnalité » de l'agriculture et vise à intégrer ces nouvelles dimensions à l'activité agricole, en particulier par la voie **des Contrats Territoriaux d'Exploitation.** En août 2002, le ministère de l'Agriculture suspend le dispositif des CTE et le remplace par un nouveau contrat : le **Contrat d'Agriculture Durable**. Le CAD se caractérise par un recentrage sur les problématiques environnementales et territoriales et propose la définition d'enjeux par territoire (érosion, eau, biodiversité) et le choix de mesures agri-environnementales prioritaires pour y répondre. Cet outil intéressant pour les exploitants a été supprimé en 2005, ne laissant la porte d'entrée en 2006 qu'au renouvellement de CTE herbager, au développement de l'agriculture biologique et aux sites Natura 2000.

La **loi de modernisation agricole** adoptée **en janvier 2006** vise à renforcer la protection et la valorisation de l'espace agricole et forestier et à **répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs**. Améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits, promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement (crédit d'impôt pour les exploitations en agriculture biologique, introduction possible de clauses environnementales dans certains baux…) sont des objectifs inscrits dans cette loi.

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (2007-2013)

Le Développement rural, qui constitue le 2ème pilier de la PAC, vise à relancer une politique rurale structurée, cohérente, adaptée aux attentes de la société mais ne représente qu'une part modeste du budget de la PAC (environ 10%). Le Règlement de Développement Rural 1 est arrivé à échéance et une nouvelle programmation pour 2007-2013 est engagée : le **Règlement de Développement Rural 2.**

Au niveau français, la mise en œuvre du RDR se traduit par l'adoption du Programme de Développement Rural Hexagonal et de PDR spécifiques pour la Corse et les départements d'Outre-Mer.

Le programme de développement rural hexagonal **(PDRH), financé par le** FEADER **(Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural) se décline autour de 4 axes** : Compétitivité des secteurs agricoles et forestiers (Axe 1**), Améliorer l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace** (Directive Cadre sur l'Eau et Biodiversité, Natura **2000**) (Axe 2), Diversification de l'économie rurale et amélioration de la qualité de vie en milieu rural (Axe 3), Valorisation du développement local (ancien Leader) (Axe 4).

Dans la nouvelle programmation 2014 – 2020, le DRDR sera remplacé par le **Plan de Développement Rural Régional** (PDRR), actuellement en cours de finalisation en région.

La mise en œuvre de **l'axe 2** passe par les **Mesures Agri-Environnementales** qui sont déclinées en 9 dispositifs :

- **Mesures applicables sur l'ensemble du territoire national** dans certaines conditions : Prime Herbagère Agro-Environnementale et MAE rotationnelle.
- **Mesures d'application régionale** : les régions choisissent ou non la mise en œuvre sur leur territoire : système fourrager polyculture-élevage économe en intrants, conversion à l'agriculture biologique, maintien des exploitations en agriculture biologique, protection des races menacées, préservation des ressources végétales, amélioration du potentiel pollinisateur.
- **Mesures territorialisées** : MAE territorialisées sur des territoires prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (captages prioritaires) pour l'enjeu EAU et au titre du **dispositif Natura 2000 pour l'enjeu BIODIVERSITE**. Les cahiers des charges sont adaptés localement à partir des engagements unitaires validés au niveau national et européen.

La Directive Nitrates

La Directive européenne sur les nitrates, du 12 décembre 1991 exige des Etats membres la mise en œuvre de pratiques agricoles visant à mieux maîtriser les fuites de nitrates vers diverses ressources en eau. Des zones sensibles à ce type de pollution ont été définies. **L'ensemble du département de l'Aube est classé en Zone Vulnérable** depuis 1994.

L'Arrêté Préfectoral de septembre 2004 définit le troisième programme d'actions **qui fixe des obligations. Parmi ces actions obligatoires, figurent :**

- l'implantation **de bandes enherbées** le long de tous les cours d'eau au 1er janvier 2007. Une carte des cours d'eau concernés a été réalisée.
- Le respect d'un **taux de couverture des sols à l'automne de 75 % de la SAU** hors vigne par exploitation à compter de l'automne 2005. Sont considérées comme surfaces couvertes : les surfaces en cultures d'hiver, les surfaces en CIPAN, les surfaces en betterave, les surfaces où les chaumes ont été maintenus en place, les prairies permanentes ou temporaires ensemencées, les jachères ensemencées à l'automne. Les repousses sont prises en compte dans la mesure où elles couvrent de façon homogène le sol.

L'application du troisième programme d'actions a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. Le quatrième programme d'actions relatif à la mise en œuvre de la Directive Nitrates est en cours de discussion et devrait être établi fin 2008 pour être applicable en 2009.

A.3.3.4.5.Politique cynégétique

Passages extraits du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté le 21 juillet 2006.

La **Fédération départementale des chasseurs** de l'Aube, association agréée pour la protection de la nature, a pour objectif de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure :

- ✓la promotion, la défense de la chasse et des intérêts de ses adhérents, notamment lors de la mise en œuvre du plan de chasse ;
- ✓la formation initiale et continue des chasseurs ;
- ✓la coordination et l'appui technique des associations de chasse ;
- ✓l'apport technique et financier pour les aménagements en faveur de la faune sauvage ;
- ✓un partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au niveau des réseaux et du suivi de nombreuses études ;
- ✓la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier ;
- ✓l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

Le **SDGC**, instauré par la loi du 26 juillet 2000 a pour but d'ouvrir un espace de réflexion et d'action pour la gestion de la faune sauvage et des milieux naturels du département. Sa rédaction est menée en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du territoire. Il est établi pour une période de 6 ans renouvelable et permet de regrouper les objectifs prioritaires en interne au niveau du département et d'établir un plan d'action clair en accord avec les moyens budgétaires disponibles.

Le SDGC, qui n'est opposable qu'aux chasseurs et sociétés, groupements et associations de chasse du département, regroupe par ailleurs les outils de gestion cynégétique et de l'activité de chasse :

- ✓les plans de chasse et les plans de gestion ;
- ✓les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et non chasseurs, les actions en vue d'améliorer les pratiques de chasse ;
- ✓**les actions en vue de préserver, « de protéger par des mesures adaptées » ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;**
- ✓les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il s'appuie sur un volet prospectif, le **projet cynégétique**, qui représente la ligne directrice des orientations pour les 6 premières années d'application du SDGC. Cette partie n'a pas la prétention de dicter l'ensemble des choix de la Fédération sur cette période, mais doit permettre le jalonnement de la politique fédérale par des orientations générales et des objectifs larges. Ainsi, le projet se définit comme un engagement de progrès reposant sur des constatations réalistes et sur une démarche de concertation avec les partenaires du monde rural et l'ensemble des utilisateurs de la nature. Les différents thèmes abordés, au travers d'objectifs et d'actions concrètes, **sont la gestion des espèces et des habitats**, la prévention des dégâts, la formation et la sécurité, la communication et la pratique de la chasse.

Synthèse de la partie A.3.3.
« IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES »

Loin d'être une zone délaissée par les politiques publiques, le territoire de la Vallée de l'Aube est influencé par un ensemble d'orientations, émanant des différents services de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, voire des organisations socio - professionnelles qui sont amenées à y intervenir. Cependant, ***ces différentes politiques qui poursuivent des objectifs particuliers se doivent d'être en cohérence.*** *La démarche Natura 2000 et le Comité de Pilotage local sont une bonne opportunité pour cela.*

A la suite du Grenelle de l'environnement, les politiques publiques en faveur de l'environnement, et notamment de la préservation de la biodiversité, sont en cours d'évolution. La mise en place de la ***« trame verte et bleue*** *» devrait concerner la vallée de l'Aube et reconnaître son rôle de corridor écologique.*

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

B.1. ANALYSE ECOLOGIQUE

B.1.1. EXIGENCES ET ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET REGIONAL

Annexe 6 : Cartes de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

B.1.1.1. Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (3150-1)

Exigences :

- Eaux mésotrophes à eutrophes, mais non polluées par les matières organiques (développement des algues : non constaté sur le site).
- Epaisseur de vase faible à moyenne (sinon concurrence avec les nénuphars).

Etat de conservation :

Groupements en bon état qui subissent peut-être une concurrence naturelle avec les groupements flottants de nénuphars et de renoncules flottantes.

Gestion et restauration conseillées :

Eviter la pollution des eaux et l'envasement excessif des noues.

B.1.1.2. Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Eaux eutrophes, mais non polluées par les matières organiques (développement des algues : non constaté sur le site) ;
- Indifférence à la profondeur (sauf *Spirodela* qui préfère les eaux peu profondes) et au degré d'envasement ;
- Indifférence au degré d'éclairement.

Etat de conservation :

Bon état.

Gestion et restauration conseillées :

Statu quo.

B.1.1.3. Végétations à renoncules flottantes (3260-5)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Eaux mésotrophes à eutrophes, riches en calcaire dissout, et non polluées par les matières organiques (développement des algues : non constaté sur le site).
- Lit de la rivière sableux à graveleux, non recouvert de vase.
- Dynamique fluviale mesurée (trop forte, la végétation ne peut s'implanter, trop faible, la turbidité limite la photosynthèse).

Etat de conservation :

Bon état.

Gestion et restauration conseillées :

- Eviter la pollution des eaux et l'envasement.
- Conserver la dynamique fluviale actuelle.

B.1.1.4. Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270-1)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Dynamique fluviale suffisante pour remobiliser les sables et graviers ;
- Marnage important en fin d'été (ce qui n'est plus le cas).

Etat de conservation :

Etat moyen à cause de la fragmentation des individus d'habitat.

Gestion et restauration conseillées :

- *Statu quo* dans la mesure où il est impossible de modifier le fonctionnement du Barrage réservoir.
- Etat à surveiller.

B.1.1.5. Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Lumière abondante : éviter la fermeture du milieu par fauchage ou coupes régulières des buissons.
- Oligotrophie : absence de fertilisation, export des matières coupées.
- Sol restant sec mais non tassé : éviter la circulation automobile et le piétinement.

Etat de conservation :

- Anthropisé et piétiné à Rhèges.
- Abandon de l'entretien à Chaudrey : végétation dense et uniforme de brome érigé.

Gestion et restauration conseillées :

- A Rhèges : délimiter une surface à soustraire du piétinement, de la circulation et du stationnement, et l'entretenir régulièrement.
- A Chaudrey : fauchage annuel tardif, avec enlèvement des produits de coupe, ou, à défaut, girobroyage pluriannuel.

B.1.1.6. Les prairies humides oligotrophes (6410-1)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sols oligotrophes ;
- Sols humides une bonne partie de l'année (battement de nappe) ;
- Inondation régulière en hiver et au printemps ;
- Coupes régulières.

Etat de conservation :

- Bon état dans le secteur 5 et partiellement dans le secteur 6.
- Etat moyen à mauvais ailleurs, par abandon agricole : dominance des graminées, présence de chardons et de ronces.

Gestion et restauration conseillées :

- Maintien ou reprise de la fauche, avec absence d'intrants (à la rigueur pâturage extensif).
- Pas de drainage.
- Pas de plantation de peupliers sur les parcelles relictuelles.

B.1.1.7. Les prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol filtrant mésotrophe, restant frais sur la plus grande partie de l'année.
- Inondation régulière en hiver et au printemps.

Etat de conservation :

- Bon état très rare : 2 parcelles dans les secteurs 4 (Vinets et Vaupoisson) et 2 partiellement dans le secteur 6 (Rhèges).
- Etat moyen à mauvais le plus fréquent, par intensification ou par abandon : richesse floristique moindre, présence d'espèces rudérales.

Gestion et restauration conseillées :

- Maintien ou reprise du fauchage régulier, avec peu de fertilisation (à la rigueur pâturage assez extensif). Pas de drainage.
- Pas de plantation de peupliers sur les parcelles relictuelles.

B.1.1.8. Les prairies de fauche hygrophiles à brome rameux (Hors Directive Habitats)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol mésotrophe, restant frais sur la plus grande partie de l'année grâce aux battements de la nappe.
- Inondations régulières en hiver et au printemps, plus longues que pour l'*Arrhenatherion*, et à ressuyage plus lent.

Etat de conservation :

- Bon état fréquent.
- Etat moyen à mauvais, suite à l'abandon de la fauche, au pâturage intensif : composition floristique pauvre, développement des cirses et autres rudérales.

Gestion et restauration conseillées :

- Maintien ou reprise du fauchage régulier, avec peu de fertilisation (à la rigueur pâturage assez extensif).
- Pas de drainage.
- Pas de plantation de peupliers.

B.1.1.9. Les prairies de fauche hygrophiles à gratiole officinale (Hors Directive Habitats)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol mésotrophe sur nappe perchée, restant humide sur la plus grande partie de l'année.
- Inondation régulière en hiver et au printemps, longue et à ressuyage difficile.

Etat de conservation :

Partie résiduelle (20 à 30 ares) en bon état, mais en situation précaire.

Gestion et restauration conseillées :

- Maintien ou reprise du fauchage régulier, avec peu de fertilisation (à la rigueur pâturage assez extensif).
- Pas de drainage.
- Pas de plantation de peupliers.

B.1.1.10. Les mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (6430-1)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol restant humide une grande partie de l'année, par proximité de la nappe.
- Coupes non régulières et espacées.
- Peut subsister sous peupleraies si plantation aérée et absence d'emploi de désherbants.

Etat de conservation :

Bon état général : composition floristique variée, peu de plantes invasives, mais parfois un peu altérée par la présence de rudérales. Concurrence par le groupement suivant sur les lisières et les clairières (*Convolvulion sepium*).

Gestion et restauration conseillées :

- Gestion conservatoire : fauche tous les 3 à 4 ans pour éviter l'évolution trop rapide vers le boisement.
- Absence de fertilisation.
- Pas de drainage.
- Pas de plantation de peupliers.

B.1.1.11. Les lisières à hautes herbes (6430-4)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Situation éclairée ou de semi-éclairement de lisière ou de clairières.
- Apports azotés lors des inondations.

Etat de conservation :

Etat satisfaisant.

Gestion et restauration conseillées :

Statu quo.

*B.1.1.12. Les saulaies blanches (91E0-1 *)*

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Rives en pente douce (les noues constituent son optimum).
- Inondations régulières et dynamique fluviale assez active.

Etat de conservation :

Assez bon à médiocre suivant les effets de la tempête et des exploitations des parcelles voisines. Peu d'essences allochtones (*Acer negundo*).

Gestion et restauration conseillées :

- Ne pas exploiter sauf sujets reconnus dangereux et gênants lors des travaux d'entretien de rivière.
- Cette végétation, normalement continue des rives de l'Aube, demande à être reconstituée dans les secteurs prairiaux où elle manque (bouturage de branches), voire entre les peupleraies et la rivière (tampon) pour contribuer au maintien des berges.
- Supprimer les essences allochtones présentes (*Acer negundo).*
- Proscrire l'introduction d'engins lourds détruisant la structure du sol (sols non portants).

*B.1.1.13. Les aulnaies-frênaies (91E0-8 *)*

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol humide à nappe battante.
- Inondations régulières et dynamique fluviale atténuée.

Etat de conservation :

Etat bon à moyen

Gestion et restauration conseillées :

- Pas de substitution par des peupleraies.
- Proscrire les coupes à blanc en bordure de berges, sauf si la vigueur des souches permet l'apparition de rejets de bonne qualité dés l'année suivante.
- Favoriser la diversité des essences autochtones et adaptées à cette station et à cet habitat (Fraxinus excelsior, Alnus glutinosa, Ulmus laevis).
- Conserver quelques arbres à cavité sénescents ou morts (sur pied et au sol) pour procurer un abri à une faune particulière (micromammifères, oiseaux, insectes xylophages et leurs prédateurs.
- Proscrire l'introduction d'engins lourds détruisant la structure du sol (sols non portant).

B.1.1.14. Les chênaies-ormaies-frênaies (91F0-3)

Exigences écologiques et conditions de maintien :

- Sol restant humide une grande partie de l'année (surtout pour la variante hygrophile à frêne dominant contrairement à la variante tendant vers le *Carpinion*).

- Inondations régulières en hiver et au printemps.

Etat de conservation :

Etat bon à mauvais selon :

- Le morcellement et le type de traitement sylvicole ou son absence.
- La présence d'essences allochtones (*Aesculus hippocastanum, Acer negundo*) et cultivars de peupliers.
- Le manque de diversité d'essences.

Gestion et restauration conseillées :

- Habitat devant être géré progressivement par des techniques de futaie irrégulière, tout en favorisant la régénération naturelle et le mélange d'essences adaptées aux stations.
- Favoriser des essences adaptées aux stations (par exemple Fraxinus excelsior, Quercus robur) et en mélange avec des essences secondaires, dont Tilia cordata, Populus tremula, Peuplier grisard...
- Supprimer les essences allochtones (Aesculus hippocastanum, Acer negundo).
- Pas de substitution par des peupleraies.
- Conserver quelques arbres à cavité sénescents ou morts (sur pied et au sol) pour procurer un abri à une faune particulière (micromammifères, oiseaux, insectes xylophages et leurs prédateurs.
- Raisonner la vidange des bois et l'introduction d'engins lourds (sol peu portant).

B.1.2. EXIGENCES ECOLOGIQUES ET ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B.1.2.1. Entomofaune

Cuivré des marais :

Ce papillon fréquente les prairies humides et/ou inondables. Il doit trouver des *Rumex sp* (Oseilles sauvages…) pour sa reproduction. L'ensemble des 6 secteurs du site l'abrite.

Pour la vallée, le Cuivré est trouvé, en particulier, dans les prairies, le plus souvent humides. Sur le site, les milieux présents les plus concernés sont les Prairies humides oligotrophes (6410-1) et Prairies mésophiles inondables (6510-4). Il utilise également les prairies humides de fauche longuement inondables. Les jachères herbeuses sont également attractives pour l'espèce notamment dans le secteur 2. Il fréquente également les Mégaphorbiaies humides (6430-1) et eutrophes (6430-4).

En l'absence de ces milieux, il s'installe dans les clairières forestières de coupe à végétation rudéralisée. En effet, les Rumex, plantes indispensables à sa reproduction, possède des caractéristiques pionnières et ainsi elles s'installent rapidement lorsque les terrains ont été remaniés. A noter qu'il arrive à se maintenir dans des milieux de surface très réduite comme un fossé humide le long d'une culture dans le secteur 6.

Bien entendu, il a besoin d'une couverture végétale tout au long de sa période de reproduction (mai-septembre) et la plupart des parcelles où l'espèce est contactée sont fauchées au début de juin. De plus pour nourrir les adultes, il doit exister une diversité floristique importante. Le papillon est observé butinant sur le Séneçon jacobée (*Senecio jacobaea*), la Valériane officinale (*Valeriana officinalis*) les Centaurées (*Centaurea sp*) et la Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*) par exemple.

Le Cuivré des marais présente encore une population bien répartie spatialement quoique jamais abondante. Ce papillon, protégé au niveau européen, pourrait voir sa situation s'aggraver rapidement si les habitats sur lesquels il se reproduit continuent à se dégrader et à disparaître.

Cordulie à corps fin :

La larve de cette libellule se développe dans les parties calmes des eaux courantes aux rives ombragées (fleuves, rivières), mais également dans les bras morts. Les femelles sont observées fréquemment en train de pondre sous les arbustes retombant au-dessus de l'eau. Elle fréquente également les points d'eau stagnante, pourvu qu'ils soient de taille suffisante. Sur le site, elle a été vue dans une gravière en bordure du site Natura 2000, dans le secteur 2.

C'est une espèce remarquable, protégée en France. Le statut régional de cette espèce est en train de changer. Initialement considérée comme très rare en Champagne-Ardenne, de récentes observations montrent que l'espèce est désormais présente sur les grandes vallées alluviales dont l'Aube, la Seine, la Marne et, dans une moindre mesure, l'Aisne. La Cordulie à corps fin a semble-t-il su coloniser de nouveaux espaces : les gravières. Il s'agit de l'une des rares espèces de la Directive Habitat en expansion en France ; son statut n'en reste pas moins précaire sur les cours d'eau, habitats originels de l'espèce (Vincent Ternois CPIE de Soulaines - septembre 2008).

B.1.2.2. Ichtyofaune :

Bouvière :

La Bouvière recherche des milieux calmes comme les plaines alluviales, aux eaux stagnantes ou peu courantes. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés). Ses exigences écologiques sont donc liées à celles des Unionidés. Ces derniers sont très sensibles au colmatage des fonds dû à une augmentation de la charge en matériaux fins ou à une diminution des vitesses de courant par la création de retenues. La Bouvière recherche la présence d'hydrophytes en herbiers.

Chabot :

Le Chabot est très sensible à la qualité des eaux. Il recherche un fond rocailleux offrant de nombreuses caches. Il lui faut des vitesses de courant relativement élevées. Il est très sensible aux pollutions anthropiques d'origine agricole (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielle entraînant la baisse de la fécondité, des cas de stérilité ou de mort des individus.

Loche de rivière :

La Loche de rivière recherche les fonds sableux des milieux à cours lent comme les rivières de plaine. Ses exigences se résument au maintien de son biotope. Elle est donc très sensible aux curages, dragages et aux pollutions du sédiment.

Lamproie de Planer :

La Lamproie de Planer est sensible aux activités anthropiques, en particulier aux pollutions des milieux continentaux qui s'accumulent dans les sédiments (lieux de vie des larves pendant plusieurs années) et dans les micro-organismes (dont se nourrissent les larves).

B.1.2.3. Avifaune

Remarque : Les oiseaux sont traités ici juste à titre indicatif. Ils ne rentrent, en effet, pas dans les objectifs d'actions de ce site Natura 2000 issu de la Directive Habitats.

B.1.2.3.1.Espèces nicheuses certaines ou potentielles inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Pie-grièche écorcheur :

La Pie-grièche écorcheur est un oiseau typiquement « bocager ». La Pie-grièche écorcheur recherche des milieux bien ensoleillés, avec la présence de buissons espacés. Elle trouve ainsi les perchoirs dont elle a besoin ainsi que les espaces ouverts où elle peut s'adonner à son type de chasse (capture au sol et en plein vol d'insectes). La végétation au sol est souvent rase, voire absente. La présence de buissons épineux (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna…*) est un facteur influençant fortement l'installation de cet oiseau. Dans la vallée de l'Aube, l'oiseau fréquente les ensembles prairiaux (présence de bovins ou non), mais également, dans une moindre mesure, les clairières forestières faiblement enclavées. Pour se nourrir, la Pie-grièche écorcheur a besoin d'une grande quantité d'insectes, notamment des Coléoptères, des Hyménoptères, des Lépidoptères, des Diptères et des Orthoptères.

Pic noir :

Le Pic noir apprécie particulièrement les grandes forêts claires avec des arbres imposants à tronc dégagé présentant un sous-bois pas trop dense mais composé d'essences diversifiées. Il creuse souvent sa loge de nidification dans un hêtre (essence rare dans la vallée). En vallée de l'Aube, le Pic noir fréquente les ensembles boisés de taille suffisamment importante et présentant des diversités d'essences et d'âges de peuplement variées. La présence d'un mélange taillis-futaie est appréciée.

Bondrée apivore :

La Bondrée apivore recherche l'alternance de massifs boisés et de prairies. Les milieux herbacés et ouverts servent à la chasse et les milieux boisés à la reproduction. En vallée de l'Aube, la bondrée se reproduit dans les lieux boisés moyennement denses. Cette espèce est fortement dépendante des Hyménoptères, ces derniers étant à la base de son alimentation. Les habitats fréquentés sont similaires à l'espèce précédente, cependant les espaces de prairies et de jachères constituent pour la Bondrée des lieux de chasse indispensables.

Milan noir :

Le Milan noir recherche un milieu assez diversifié. Les paysages de bocage, alternant les espaces ouverts (prairies…) et boisés sont très favorables aux milans. Les observations ont toutes eu lieu en période de migration et concernaient des oiseaux en transit au-dessus de la vallée. Aucun couple ne semble en effet avoir niché sur le site Natura 2000, bien qu'il existe encore des secteurs favorables pour l'espèce.

Martin-pêcheur d'Europe :

Le Martin-pêcheur d'Europe a une préférence pour les petites rivières d'eaux vives et claires, mais on le trouve également aux abords des étangs, le long des fleuves et des canaux. Il fréquente le cours de l'Aube et niche dans ses berges. Les bras morts sont utilisés pour la pêche et comme voie de communication entre différents sites. Les talus d'érosion naturel, induits par le méandrement de l'Aube sont indispensables à sa reproduction. Il recherche des talus de sable ou de terre meuble, relativement abrupts et buissonnants. La qualité de l'eau et la richesse piscicole de l'Aube sont également nécessaires à son maintien, tout comme la présence de branches surplombant les eaux.

Râle des genêts :

Le Râle des genêts est un oiseau fortement menacé. Il est une espèce typique des prairies des vallées alluviales. Quasi impossible à apercevoir, il s'y reproduit et y construit son nid au sol. Il se nourrit de graines et d'insectes. La période des fenaisons correspond malheureusement à celle où les jeunes râles sont à peine volants. Cette espèce a besoin de grands espaces prairiaux gérés de manière extensives et de mesures conservatoires (fauches « sympas », tardives, bandes refuges…).

B.1.2.3.2. Etat de conservation des populations d'oiseaux

Le **Martin-pêcheur d'Europe** et la **Pie-grièche écorcheur** semblent en bon état de conservation. Les populations de ces deux espèces ne sont pas remises en cause dans un avenir proche si leur habitat est conservé en état. Les populations pourraient même augmenter si les mesures de gestion adaptées sont mises en place.

La **Bondrée apivore** est encore présente sur le site grâce à la présence de parcelles boisées d'essences locales (Chênes, Ormes, Aulnes…). Sa situation reste tout de même fragile en raison du remplacement des boisements naturels par des plantations de peupliers et par la disparition des prairies. Le **Pic noir** est dans une situation proche : les menaces sont identiques en ce qui concerne les boisements. Le **Milan noir**, lui, ne semble plus nicher sur la zone.

La situation est très critique pour le **Râle des genêts**. En 2005, 6 mâles chanteurs ont été contactés dans l'ensemble de la vallée (7 à 8 en 2004 et 10 en 2003), dont un en limite extérieure du périmètre de l'étude (secteur 6). Il est à noter que la majorité utilise la partie ouest de la vallée en aval d'Arcis-sur-Aube. Le secteur 6 (Rhèges) est sans nul doute le plus favorable à l'espèce et chaque année des mâles sont entendus dans des parcelles proches plus à l'ouest (prairies mais aussi dans de nombreuses jachères). Rappelons que le Râle des genêts est une espèce menacée au niveau mondial. L'absence actuelle de l'espèce sur les secteurs 1 à 5 est à relativiser. En effet, d'une part l'année 2005 est relativement pauvre en Râles dans l'ensemble de la région (Vallée de la Marne, de la Seine…) et de plus, les prairies ont été fauchées pour la plupart entre le 1er et le 15 juin. Il est indispensable de noter que la population existante dans la vallée se reproduit dans des parcelles qui sont non fauchées ou broyées tardivement. L'ensemble de la vallée présente encore des secteurs favorables à l'espèce (à noter une donnée récente à Nogent-sur-Aube en bordure des secteurs 1 et 2 en 1998), mais les fauches y sont souvent trop précoces pour que l'oiseau s'installe.

B.1.2.4. Chiroptères

Globalement les chauves-souris ont été contactées :

- en bordure de la rivière Aube notamment lorsqu'il y a présence de ripisylves,
- autour des points d'eau tels que la gravière à Rhèges-Bessy,
- au niveau des prairies (fauchées ou pâturées) présentant des lisières arborées ou une certaine densité de haies,
- dans les boisements de feuillus (chênaie-ormaie-frênaie) possédant une diversité d'essences et de strates.

Les milieux où les contacts ont été rares ou nuls sont les peupleraies, tout au moins celles où la strate arbustive est inexistante et les cultures.

En fonction de ces résultats et des connaissances sur la biologie des chauves-souris, certaines exigences écologiques peuvent être mises en avant :

- la présence de haies et de boisements de feuillus diversifiés en essences et en structure,
- la présence de points d'eau et de rivières dont la qualité de l'eau est bonne,
- la présence de prairies de fauche ou pâturées : la fertilisation, le chargement du bétail, et les dates de fauche ou de pâturage ne sont pas déterminants pour la présence des chauves-souris. Par contre, l'emploi d'insecticides est défavorable.

Concernant le **Grand murin,** une estimation de la population est impossible à établir. Il apparaît que l'espèce fréquente le site. Par conséquent, tous les secteurs de chasse favorables à l'espèce (prairies) doivent être conservés.

B.1.2.5. Mammifères (hors Chiroptères)

Le **Castor d'Europe** est une espèce remarquable pour la région et il est nécessaire de tenir compte de ses exigences pour maintenir et développer la population existante. Sa présence sur l'Aube est favorisée par l'existence d'une végétation rivulaire importante à certains endroits (saulaies blanches) et la présence de méandres. Pour le Castor, il est indispensable que la rivière garde et retrouve un caractère "sauvage" se traduisant par une libre circulation des eaux (méandres, bras morts, inondations…), une ripisylve dense, riche en saules, et continue le long des cours d'eau sur une trentaine de mètres de large au minimum. C'est dans ce cadre qu'il trouve la tranquillité et la nourriture nécessaires à son maintien. Le territoire d'un couple de castors s'étend sur un à trois kilomètres le long de la rivière et une trentaine de mètres de large de part et d'autre.

Depuis la réalisation de l'étude écologique en 2005 et la découverte d'indices de présences, aucune trace de Castor n'a été confirmée avec certitude malgré une recherche annuelle. En 2015, l'ONCFS confirme sa présence à Précy-Notre-Dame donc un peu en amont du secteur 1. Ce sujet porte à discussion au niveau des acteurs locaux qui ne reconnaissent pas cette présence.

Un suivi régulier est nécessaire pendant les 6 ans de mise en œuvre du DOCOB pour savoir si la présence de l'espèce sur le secteur est ponctuelle et irrégulière ou si la zone peut être considérée comme un site de présence régulier comme c'est le cas sur les vallées de la Seine et de la Marne. Si l'espèce se trouve confirmée durant cette période, il sera nécessaire de la prendre en compte au moment de la révision du DOCOB.

B.1.3. SYNTHESE DES EXIGENCES ET DES ETATS DE CONSERVATION

Légende :

3150-1 Végétations enracinées à potamots, myriophylles
3150-3 Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau
3260-5 Végétations à renoncules flottantes
3270-1 Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux
6210 Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire
6410-1 Prairies humides oligotrophes
6430-1 Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune
6430-4 Lisières à hautes herbes
91E0-1* Les saulaies blanches
91E0-8* Les aulnaies-frênaies
91F0-3 Les chênaies-ormaies-frênaies
6510-4 Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée
PBR Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux (hors Directive Habitats)
PGO Prairies de fauche hygrophiles à gratiole officinale (hors Directive Habitats)

Exigences	Habitat concerné	Etat de conservation	Espèce concernée	Etat de conservation des populations
"Un niveau d'eau adapté avec maintien du caractère inondable"	6410-1 6510-4 PBR PGO 6430-4 **91E0-1*** **91E0-8*** 91F0-3	Moyen (Bon Secteur 5) Moyen à mauvais Bon à moyen Bon mais résiduel Bon Moyen Bon à moyen Mauvais	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Râle des genêts Grand Murin	Moyen Bon Critique Moyen
"Une bonne qualité de l'eau"	3150-1 3150-3	Bon état Bon état	Tous les poissons Castor d'Europe Martin pêcheur Cordulie à corps fin	Bon à moyen ? Bon Moyen
"Des boisements alluviaux mâtures"	**91E0-8*** 91F0-3	Bon à moyen Mauvais	Pic noir Bondrée apivore Milan noir	Moyen Moyen Mauvais
"Utilisation raisonnée de la fertilisation"	6410-1 6510-4 PBR PGO	Moyen (Bon Secteur 5) Moyen à mauvais Bon à moyen Bon mais résiduel	Grand Murin Pie-grièche écorcheur Bondrée apivore Râle des genêts	Moyen Bon Moyen Critique
"Une dynamique naturelle de la rivière"	3260-5 3270-1 **91E0-1*** **91E0-8***	Bon Moyen Moyen Bon à moyen	Bouvière Chabot Lamproie Planer Loche de rivière Castor d'Europe Cordulie à corps fin	Bon Bon Moyen Bon ? Moyen
"Un maintien des surfaces en herbe"	6210 6410-1 6510-4 PBR PGO	Mauvais Moyen (sauf S 5) Moyen à mauvais Bon à moyen Bon mais résiduel	Cuivré des marais Râle des genêts Pie-grièche écorcheur	Bon Critique Bon
"Un maintien des surfaces enherbe"	6430-1	Bon	Grand Murin	Moyen
"Un marnage important"	3270-1	Moyen		
"Un linéaire de haies"	-	-	Pie-grièche écorcheur Grand Murin	Bon Moyen
"Des ripisylves naturelles sauvages (secteurs peu fréquentés)"	**91E0-1***	Moyen	Castor d'Europe Martin pêcheur Cordulie à corps fin	? Bon Mauvais

? = Etat de conservation inconnu

B.2. FACTEURS INFLUENCANT L'ETAT DE CONSERVATION

B.2.1. FACTEURS NATURELS

B.2.1.1. Dynamique naturelle de la végétation

La végétation des différents habitats prairiaux et des mégaphorbiaies a tendance à évoluer naturellement vers des boisements. Ce type d'évolution (en l'absence de pratique agricole) va donc défavoriser tous les milieux d'intérêts patrimoniaux du type prairial (ainsi que le Cuivré des marais, le Râle des genêts et la flore patrimoniale des prairies de fauche) mais va, au contraire favoriser ceux concernant les boisements (aulnaies-frênaie, chênaies-ormaies-frênaies) et les espèces animales associées (pics et rapaces).

B.2.1.2. Dynamique naturelle de la rivière

La rivière joue, bien entendu, un rôle primordial sur les habitats d'une vallée alluviale par :

- son régime et sa dynamique qui créaient des méandres, des bras morts, des plages de gravier, des berges abruptes (favorables aux végétations d'eau courante et d'eau stagnante, aux saulaies blanches, au Castor d'Europe, à la Cordulie à corps fin, au Martin pêcheur),
- son caractère inondable qui conditionne les différents types prairiaux (prairies mésophiles, hygrophiles, mégaphorbiaie) et les différents types forestiers (aulnaie-frênaie et frênaie-chênaie) ainsi que les espèces animales liées à ces derniers (Pics, Rapaces, Cuivré des marais, Râle des genêts).

B.2.1.3. Evénements climatiques

De façon exceptionnelle, il arrive que des événements climatiques modèlent et changent le milieu. La vallée de l'Aube a été durement touchée par la tempête de 1999. Les vieilles chênaies-ormaies-frênaies ont souffert et la plupart des arbres concernés a été supprimé par les exploitants et propriétaires sylvicoles. La tendance n'est pas à la régénération naturelle ou à la plantation de boisements typiques des vallées alluviales (cf. paragraphe suivant).

La sécheresse de ces dernières années a également une influence négative sur les différents milieux présents et en particulier ceux conditionnés par les inondations (inexistantes ou rares).

B.2.2. FACTEURS INDUITS PAR L'HOMME

B.2.2.1. Abandon de certaines pratiques agricoles

L'arrêt de certaines activités agricoles tel que le pâturage ou le fauchage a des conséquences sur l'état de conservation des habitats et donc également sur celui des espèces. En effet, les activités agricoles jouent un rôle essentiel dans le maintien de la richesse et la diversité des milieux. En l'absence de travaux agricoles, la dynamique naturelle reprend, favorisant ainsi les milieux fermés au détriment des milieux ouverts :

- L'abandon de pâturage entraîne la fermeture de la pâture au cours du temps. Ainsi les spécificités de ce type de milieu sont perdues et les espèces animales et végétales qui y sont associées disparaissent avec sa transformation.
- Si une prairie de fauche n'est plus fauchée, le milieu se modifie et se ferme. Il s'enrichit d'un point de vue trophique par absence d'exportation de biomasse et sa diversité s'appauvrit.

➘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire - 6210 (fermeture du milieu) ;
- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (fermeture du milieu) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (fermeture du milieu) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (fermeture du milieu) ;
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune – 6430-1 (fermeture du milieu) ;
- Cuivré des marais et Râle des genêts (régression de leur habitat) ;
- Bondrée apivore et Milan noir (réduction de leurs zones de chasse) ;
- Pie-grièche écorcheur (réduction de ses habitats de reproduction et d'alimentation) ;
- Grand Murin (réduction des zones de chasse).

L'activité agricole, et notamment la fauche des prairies réalisée dans des conditions extensives (prise en compte des espèces présentes et de leurs exigences : date de fauche et type de fauche…), est donc indispensable au maintien des milieux qui font l'originalité de la vallée de l'Aube.

B.2.2.2. Eutrophisation

Une fertilisation excessive ou un pâturage intensif entraîne un appauvrissement du cortège floristique. Les prairies présentent alors une végétation quasi-monospécifique. Indirectement, ces facteurs influencent la qualité de l'eau et donc les habitats et les espèces associés.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles – 3150-1 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau – 3150-3 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations à renoncules flottantes – 3260-5 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux – 3270-1 (détérioration de l'habitat) ;
- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (appauvrissement de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (appauvrissement de l'habitat) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (appauvrissement de l'habitat) ;
- Tous les poissons (détérioration de leur habitat) ;
- Cordulie à corps fin et Martin pêcheur (détérioration de son habitat) ;
- Castor d'Europe (détérioration de son habitat) ;
- Grand Murin (détérioration de son territoire de chasse) ;
- Cuivré des marais (détérioration de son habitat).

B.2.2.3. Pâturage permanent

Pour les habitats de prairies traditionnellement fauchées, la mise en place d'un pâturage permanent, pendant toute la durée d'exondation des prairies, entraîne un changement du cortège floristique et un passage vers les habitats de prairies pâturées d'un intérêt patrimonial moindre. Un pâturage extensif n'est par contre pas défavorable à certaines espèces animales pouvant tirer parti de ces milieux riches en insectes et favorisant les rumex (donc le Cuivré des marais).

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (appauvrissement de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (appauvrissement de l'habitat) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (appauvrissement de l'habitat) ;
- Râle des genêts (réduction de son habitat).

↗ **Conséquences positives** sur les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » (si pâturage extensif) :

- Grand Murin (territoire de chasse) ;
- Cuivré des marais (habitat favorable si présence de rumex) ;
- Pie-grièche écorcheur (territoire de chasse et nidification si présence buissons épineux) ;
- Bondrée apivore (territoire de chasse).

B.2.2.4. Drainage

Bien que le drainage ne semble pas avoir été mis en place sur les terrains agricoles et les peupleraies de la vallée, il est important de mettre en garde sur les conséquences de cette pratique.

Les opérations de drainage ont pour conséquence de réduire les niveaux et les amplitudes temporaires de la nappe d'eau alluviale et d'entraîner une évacuation rapide des excédents d'eau du sol. Ce type d'évacuation assèche les sols en surface, entraîne de profondes modifications de l'humidité des sols et de leur structure et une modification du cortège floristique et l'habitat des espèces associées. La destination originelle de ces sols alluviaux ayant souvent un rôle de régulation (stockage de l'eau puis restitution progressive) se trouve totalement bouleversée et détournée de leur fonction d'origine. De plus, ces apports d'eau chargée d'éléments terreux et organiques, sous forme de lame d'eau soudaine, provoquent des pics de turbidité non naturelle dans l'eau et gênant particulièrement la vie aquatique en place. Le drainage ne semble pas avoir été mis en place sur les terrains agricoles et les peupleraies de la vallée.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles – 3150-1 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau – 3150-3 (détérioration de l'habitat) ;
- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (appauvrissement voire disparition de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (appauvrissement voire disparition de l'habitat) ;

- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (appauvrissement voire disparition de l'habitat) ;
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune – 6430-1 (appauvrissement voire disparition de l'habitat) ;
- Grand Murin (perte de territoire de chasse) ;
- Cuivré des marais (perte d'habitat) ;
- Pie-grièche écorcheur (perte de territoire de chasse) ;
- Bondrée apivore (perte de territoire de chasse) ;
- Râle des genêts (perte d'habitat).

B.2.2.5. Mise en culture

Le remplacement des zones prairiales en culture constitue une grave menace sur les habitats et espèces de la vallée de l'Aube. Ce facteur est malheureusement quasi-irréversible. De façon indirecte, l'extension des cultures entraîne également une augmentation des taux de nitrates dans l'eau (due aux fertilisations des sols), néfaste à la qualité des eaux et à l'ensemble de la flore et de la faune aquatique.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles – 3150-1 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau – 3150-3 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations à renoncules flottantes – 3260-5 (détérioration de l'habitat) ;
- Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire - 6210 (destruction de l'habitat) ;
- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (destruction de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (destruction de l'habitat) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (destruction de l'habitat) ;
- Tous les poissons ;
- Martin pêcheur et Castor d'Europe (détérioration de leur habitat) ;
- Cordulie à corps fin (détérioration de son habitat) ;
- Grand Murin, Pie-grièche écorcheur et Bondrée apivore (perte de territoire de chasse) ;
- Cuivré des marais et Râle des genêts (perte d'habitat) ;

B.2.2.6. Populiculture

Il existe dans ce secteur de vallée une forte pression de la populiculture au détriment des milieux typiques de la vallée. Des cultivars de peupliers sont régulièrement plantés au détriment des prairies et des mégaphorbiaies. Dans ce cas, le couvert végétal (s'il est maintenu) est modifié profondément et durablement, ceci étant dû à l'apport d'un couvert provoquant un changement de cortège floristique et faunistique.

Le remplacement des essences locales (Chênes, Ormes, Frênes, Aulnes…) par des cultivars de peupliers est un des facteurs de réduction des boisements alluviaux si particuliers aux vallées inondables de nos régions.

De grandes surfaces de peupleraies diminuent également la fonctionnalité de corridor biologique de la vallée.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (détérioration voire disparition de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (détérioration voire disparition de l'habitat) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole (détérioration voire disparition de l'habitat) ;
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune – 6430-1 (détérioration voire disparition de l'habitat) ;
- Lisières à hautes herbes – 6430-4 (détérioration voire disparition de l'habitat) ;
- Aulnaies-frênaies – 91E0-8* (détérioration ou disparition de l'habitat) ;
- Chênaies-ormaies-frênaies – 91F0-3 (détérioration ou disparition de l'habitat) ;
- Pic noir (perte d'habitat) ;
- Bondrée apivore et Milan noir (perte d'habitat) ;
- Cuivré des marais et Râle des genêts (perte d'habitat).

B.2.2.7. Comblement des zones humides et des mares permanentes et temporaires

Des espèces sont exclusivement inféodées à ces pièces d'eau stagnante, temporaires ou non et de taille variable.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles – 3150-1 (détérioration de l'habitat) ;
- Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau – 3150-3 (détérioration de l'habitat) ;
- Cordulie à corps fin (perte d'habitat) ;
- Grenouille agile (perte d'habitat).

B.2.2.8. Ouverture et exploitation de gravières

La création de gravières peut engendrer la destruction de prairies, de bois alluviaux ou de zones humides. Les impacts directs de l'exploitation des granulats sont liés à la destruction des milieux se situant au-dessus des matériaux convoités. L'impact est donc important si le ou les milieux concernés sont sensibles et rares.

D'autres impacts qualifiés d'indirects concernent la zone d'exploitation et les milieux environnants. On citera le dérangement suscité par l'exploitation sur la faune à proximité et le prélèvement d'eau au niveau de l'installation de traitement qui peut conduire à un abaissement local de la nappe de 5 à 10 cm. Rappelons que toute ouverture de nouvelles gravières est soumise à autorisation et comporte une étude d'impact définissant les éventuelles mesures compensatoires visant à limiter les effets négatifs sur l'environnement.

↘ **Conséquences négatives** sur les habitats et les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » :

- Prairies humides oligotrophes – 6410-1 (destruction de l'habitat) ;
- Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée – 6510-4 (destruction de l'habitat) ;
- Prairies de fauche hygrophiles à brome rameux ou à gratiole officinale (destruction de l'habitat) ;
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune – 6430-1 (destruction de l'habitat) ;
- Lisières à hautes herbes – 6430-4 (destruction de l'habitat) ;
- Cuivré des marais et Râle des genêts (perte d'habitat) ;
- Grand Murin (perte de territoire de chasse).

↗ **Conséquences positives** sur les espèces des Directives « Habitats » :

- Cordulie à corps fin (comme territoire de substitution) ;
- Grenouille agile (comme territoire de substitution).

B.2.3. SYNTHESE DES FACTEURS INFLUENÇANT L'ETAT DE CONSERVATION

Intitulé de l'habitat ou nom de l'espèce	Impact négatif direct					Impact négatif indirect			Impact positif	
	Tendances naturelles, liées à l'abandon des activités humaines	Tendances naturelles, liées à la dynamique de la rivière Aube	Intensification des pratiques agricoles (fertilisation, pâturage	Pâturage permanent	Drainage	Mise en culture	Populiculture	Comblement de zones humides	Ouverture, exploitation et réaménagement de gravières	
Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses			Réaménagement	
Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses			Réaménagement	
Végétations à renoncules flottantes			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses				
Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux										
Pelouses calcaires mésophiles										
Prairies humides oligotrophes							Si plantation		Ouverture	
Prairies humides de fauche mésophiles inondables							Si plantation		Réaména-gement	Ouver-ture
Prairies de fauche hygrophiles à Brome rameux									Réaména-gement	
Prairies de fauche hygrophiles à Gratiole officinale									Réaménag ement	
Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune							Si plantation		Réaména-gement	Ouver-ture
Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque							selon entretien		Réaména-gement	Ouver-ture
Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc						Non concerné	Si plantation		Réaména-gement	Ouver-ture
Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre						Non concerné	Si plantation		Ouverture	
Chênes-ormaies-frênaies des grandes vallées						Non concerné	Si plantation		Ouverture	
Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer et Loche de rivière			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses				
Cordulie à corps fin			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses	Si habitat planté		Réaména-gement	Ouver-ture
Cuivré des marais							Si habitat planté		Réaména-gement	Ouver-ture
Grand Murin							Si habitat planté		Réaména-gement	Ouver-ture
Castor d'Europe			Pollutions diffuses			Pollutions diffuses				

B.3. VULNERABILITE DES HABITATS ET ESPECES

Pour établir la vulnérabilité des habitats communautaire et régional et la vulnérabilité des populations des espèces d'intérêt communautaire (et de leurs habitats), il est tenu compte :

- de la fragilité propre des habitats et des espèces présents ;
- de leur évolution actuelle sur le site ;
- des menaces présentes sur le site ;
- de leur possible évolution dans le contexte actuel du site Natura 2000.

Légende : Fragilité/Menaces/Vulnérabilité : Forte(s) Moyenne(s) Faible(s)

Vulnérabilité des habitats

Habitats	Fragilité	Menaces sur le site	Vulnérabilité	Commentaires
Les végétations enracinées à potamots, myriophylles (3150-1)		• Eutrophisation		Surveiller la concurrence avec les groupements flottants de nénuphars.
Les végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3)		• Eutrophisation		Habitat peu développé (quelques anses et noues)
Les végétations à renoncules flottantes (3260)		• Eutrophisation • Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau		Se montrer vigilant : le même milieu, en amont du site, a énormément évolué.
Les végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270)		• Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau		Marge de manœuvre inexistante par rapport au fonctionnement du barrage réservoir.
Les pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210)		• Abandon de l'entretien • Anthropisé et piétiné		Cet habitat a pratiquement disparu de la vallée comme en Bassée.
Les prairies humides oligotrophes (6410-1)		• Populiculture • Apport d'engrais organiques ou minéraux • Mise en culture (dont jachères classiques) • Abandon des pratiques agricoles "prairiales"		D'une manière générale, tous les milieux prairiaux ont énormément souffert ces dix dernières années et les habitats de la Directive sont devenus rares et très vulnérables.
Les prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)		• Populiculture • Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales" • Eutrophisation • Pâturage permanent		
Les prairies de fauche hygrophiles à Brome en grappe (hors Directive)		• Populiculture • Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales"		
Les prairies de fauche hygrophiles à Gratiole officinale (hors Directive)		• Populiculture • Eutrophisation • Abandon des pratiques agricoles "prairiales"		
Les mégaphorbiaies à Reine des prés et pigamon jaune (6430-1)		• Populiculture • Mise en culture • Mise en place d'une récolte régulière de fourrages		Plusieurs mégaphorbiaies se trouvent sous des peupleraies ; une gestion particulière de ces dernières est nécessaire.
Les lisières à hautes herbes (6430-4)		• Absence d'inondations • Fermeture du milieu		Les apports azotés dus aux inondations leur sont nécessaires.
Les saulaies blanches (**91E0-1** *)		• Coupe rase, ou forte réduction de largeur et perturbation lors de la plantation des peupliers • Mauvaise prise en compte de cet habitat lors des travaux de restauration des berges • Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau		Ce type d'habitat, qui doit être conservé sans entretien particulier, est typique des ripisylves sauvages.
Les aulnaies-frênaies (**91E0-8** *)		• Coupe rase • Absence d'inondations • Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau		Rare et fragmentaire
Les chênaies-ormaies-frênaies (91F0-3)		• Populiculture • Coupe rase • Pas de régénération		C'était l'habitat principal dans les années 80. Il est aujourd'hui considérablement réduit.

Vulnérabilité des espèces

Espèces	Fragilité	Menaces sur le site	Vulnérabilité	Commentaires
Cuivré des marais		• Populiculture • Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales" • Eutrophisation		Même si l'espèce est encore bien représentée sur le site, elle est rarement abondante.
Cordulie à corps fin		• Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau • Eutrophisation		Sa rareté sur le site en fait une espèce très vulnérable.
Castor d'Europe		• Perturbation de la dynamique naturelle des cours d'eau • Eutrophisation • Surfréquentation des berges • Méconnaissance		Sa rareté régionale en fait une espèce très vulnérable (à étudier rapidement).
Grand Murin		• Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales"		Comme toutes les espèces de la vallée dépendantes des prairies (comme territoire de chasse ou site de nidification), le Grand Murin est fortement vulnérable.
Râle des genêts		• Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales" • Pâturage permanent		Malgré l'utilisation pour nicher de certaines jachères de graminées, l'espèce reste très menacée dans toute la région.
Pie-grièche écorcheur		• Destruction des haies et épineux • Mise en culture		Espèce qui se porte encore bien dans la vallée, capable de s'adapter et de trouver des milieux de substitution (jachères, coupes forestières).
Bondrée apivore		• Disparition des bois alluviaux • Mise en culture • Abandon des pratiques agricoles "prairiales"		Espèce encore présente mais dont les habitats diminuent considérablement.
Milan noir (non observé en tant que nicheur en 2005)		• Disparition des bois alluviaux • Mise en culture		Espèce caractéristique des milieux humides, bocagers et forestiers, le Milan noir voit ses effectifs s'effondrer en Champagne-Ardenne.

B.4. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation consiste à évaluer les niveaux d'importance des différents habitats et espèces, et à déterminer les niveaux de priorité dont il faudra tenir compte dans la mise en place des actions de conservation durant la période de validité du DOCOB. Pour déterminer ces niveaux de priorité, on tient compte de la valeur patrimoniale de chaque habitat et de chaque espèce, de leur état de conservation et de leur vulnérabilité sur le site.

Hiérarchisation des enjeux écologiques

Habitats	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Vulnérabilité	Niveau de priorité
Habitats inscrits à la Directive Habitats				
Végétations enracinées à potamots, myriophylles (3150-1)	★★	☺	△	❶
Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3)	★	☺	△△	❶
Végétations à renoncules flottantes (3260)	★★	☺	△△	❶
Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270)	★★	😐	△△	❶
Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210)	★★	☹	△△△	❸
Prairies humides oligotrophes (6410-1)	★★★	☺ à ☹	△△△	❶
Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)	★★★	😐 à ☹ (☺ rare)	△△△	❶
Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (6430-1)	★★	☺	△△	❸
Lisières à hautes herbes (6430-4)	★	☺	△	❸
Saulaies blanches (**91E0-1***)	★★★	😐 à ☹	△△	❷
Aulnaies-frênaies (**91E0-8***)	★★	☺ à 😐	△△	❷
Chênaies-ormaies-frênaies (91F0-3)	★★★	☺ à ☹	△△△	❶
Habitats non incrits à la Directive Habitats mais sur la liste rouge régionale				
Prairies de fauche hygrophiles à Brome en grappe	★★	☺ (😐 à ☹ rare)	△△△	❷
Prairies de fauche hygrophiles à Gratiole officinale	★★	☺	△△	❷
Espèces (Directives Habitats et Oiseaux)				
Cordulie à corps fin	★★★	☹	△△	❷
Castor d'Europe	★★★	?	△△	❸
Grand Murin	★★★	😐	△△△	❷
Cuivré des marais	★★★	☺	△△	❷
Bouvière	★	☺	△	❸
Lamproie Planer	★★★	😐	△△△	❷
Loche de rivière	★★	☺	△△	❷
Chabot	★	☺	△	❸

Valeur patrimoniale : Forte (★★★), Moyenne (★★), Faible (★), Nulle (0)
Etat de conservation : Bon (☺), Moyen (😐), Mauvais (☹)**?** : A déterminer
Degré de vulnérabilité : Faible **(△)**, Moyen **(△ △)**, Fort **(△ △ △)**
Niveau de priorité : Fort (❶), Moyen (❷), Faible (❸)

Le tableau ci-dessus montre que les Prairies humides oligotrophes, les Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée et les Chênaies-Ormaies-Frênaies ainsi que les habitats aquatiques et de vases exondées sont les habitats dont la conservation est à privilégier en priorité.

B.5. OBJECTIFS A LONG TERME

Les objectifs de conservation à long terme visent à maintenir ou restaurer les habitats, habitats d'espèces et populations dans un état jugé favorable.

B.5.1. MAINTENIR ET FAVORISER LES HABITATS ET LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

D'après l'évaluation patrimoniale des habitats naturels, leur représentativité sur le site Natura 2000, et leur importance pour des espèces d'intérêt patrimonial, les mesures de gestions préconisées devront permettre d'une part le maintien voire l'extension des surfaces des habitats naturels mentionnés ci-dessous et d'autre part le maintien voire l'amélioration de leur état de conservation.

Habitats	Objectifs en termes de surface	Objectifs en terme d'état de conservation	Degré de priorité
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »			
Végétations enracinées à potamots, myriophylles (3150-1)	⇔	⇔	❶
Végétations libres et flottantes de lentilles d'eau (3150-3)	⇔	⇔	❶
Végétations à renoncules flottantes (3260)	⇔	⇔	❶
Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (3270)	⇔	⇔	❶
Pelouses sèches mésophiles sur sol calcaire (6210)	⇔	⇗	❸
Prairies humides oligotrophes (6410-1)	⇗	⇗	❶
Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée (6510-4)	⇗	⇗	❶
Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (6430-1)	⇔	⇔	❸
Lisières à hautes herbes (6430-4)	⇘ (vers 6430-1)	⇗ (vers 6430-1)	❸
Saulaies blanches (**91E0-1***)	⇔	⇗	❷
Aulnaies-frênaies (**91E0-8***)	⇔ ou ⇗	⇔ ou ⇗	❷
Chênaies-ormaies-frênaies (91F0-3)	⇗	⇗	❶
Habitats non inscrits à la Directive Habitats mais sur la liste rouge régionale			
Prairies de fauche hygrophiles à Brome en grappe	⇗	⇔ ou ⇗	❷
Prairies de fauche hygrophiles à Gratiole officinale	⇗	⇔	❷
Habitats nécessaires à la survie des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »			
Cordulie à corps fin	⇗	⇗	❷
Castor d'Europe	⇗	⇗	❸
Grand Murin	⇗	⇗	❷
Cuivré des marais	⇗	⇔	❷
Bouvière	⇔	⇔	❸
Lamproie Planer	⇔	⇗	❷
Loche de rivière	⇔	⇗	❷
Chabot	⇔	⇔	❸

Légende : ⇔ maintien ; ⇗ amélioration ou extension ; ⇘ diminution ou régression

B.5.2. AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE

L'amélioration des connaissances sur le site par le biais d'études et de suivis scientifiques permet, progressivement, de mieux appréhender le fonctionnement du système étudié et d'affiner par conséquent la gestion préconisée.

La flore, les insectes et le Castor sont les 3 groupes ou espèces prioritaires où les connaissances ont besoin d'être améliorées.

B.5.3. INTEGRER LA GESTION DU SITE DANS LE CONTEXTE LOCAL

Alors que les propriétaires sont souvent difficiles à identifier, notamment dans des zones au parcellaire très morcelé comme le sont en général les zones humides, l'existence d'une procédure d'aménagement foncier est une occasion particulièrement propice pour communiquer auprès d'eux et les informer des tenants et aboutissants de la démarche Natura 2000.

Les différentes réunions d'information et de concertation pourront permettre de sensibiliser ces derniers sur la nécessité de conserver, dans le cadre du remembrement, les milieux et espèces caractéristiques de la vallée : ripisylves et boisements alluviaux, espèces animales inféodées… Il s'agit à la fois de « porter à connaissance » et de mener une réflexion sur les pratiques favorables à la préservation des richesses écologiques du site, dont les propriétaires pourront s'inspirer pour la gestion de l'ensemble de leurs terrains, dans ou en dehors du périmètre Natura 2000.

Enfin, il faudra être particulièrement attentif à ce que le remembrement ne conduise pas à la dégradation d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire. Le parcellaire restructuré et agrandi permettra vraisemblablement une mobilisation plus efficace des aides contractuelles pour les propriétaires souhaitant adopter les cahiers des charges du DOCOB pour la gestion de leurs parcelles.

C. DE LA DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA DEFINITION DES MESURES DE GESTION

C. DE LA DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA DEFINITION DES MESURES DE GESTION

C.1. DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A l'issue de la description de l'état initial écologique et socio-économique, de l'analyse écologique et des enjeux en termes de conservation des habitats et espèces, il s'agit de définir les **objectifs de développement durable** afin de préserver le site Natura 2000 « Prairies et boisements alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ».

La déclinaison des objectifs de développement durable en **objectifs opérationnels** permet d'affiner le lien entre les objectifs de développement durable, plus généraux, et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

C.1.1. OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES : MAINTENIR ET FAVORISER LES HABITATS ET LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Objectifs de développement durable par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et des ripisylves	91F03 : chênaies-ormaies-frênaies 91EO*-1 : ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne	Tous les poissons patrimoniaux Cordulie à corps fin Castor d'Europe	Agriculture Sylviculture Pêche	MAET, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B 1. Conserver et améliorer les habitats prairiaux d'intérêt communautaire grâce à une gestion adaptée B 2. Encourager la conservation et la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires	6410-1 : Prairies humides oligotrophes 6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée	Cuivré des marais Grand Murin	Agriculture	MAET, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
C. Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire	C 1. Conserver le caractère naturel dynamique de l'Aube et de ses affluents C 2. Inciter à la restauration des bras morts de la rivière C 3. Conserver et restaurer les zones humides	3150-1 : végétations enracinéees à potamots, myriophylles, élodées 3150-3 : végétations libres et flottantes de lentilles d'eau 3260-5 : végétations à renoncules flottantes 3270-1 : végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux	Tous les poissons patrimoniaux Cordulie à corps fin Castor d'Europe	Toutes les activités	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000

Les objectifs liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent être déclinés suivant les trois principaux milieux présents sur le site :

- Milieux forestiers,
- Milieux ouverts,
- Milieux aquatiques.

C.1.1.1. Objectifs liés aux milieux forestiers

Les **forêts alluviales** sont reconnues pour leur **grande valeur biologique,** elles sont globalement **en voie de dégradation** et en **menace de disparition**. Deux des trois habitats présents sur le site sont désignés comme prioritaires par la Directive Habitat Faune Flore (Aulnaie frênaie 91EO-8* et Saulaie blanche 91EO1-1*). Les habitats forestiers communautaires représentent deux tiers de la surface des habitats communautaires et environ **40 % de la surface globale** du site, c'est dire l'importance des habitats forestiers sur ce site Natura 2000.

- Les **chênaies-ormaies-frênaies** des grandes vallées (91FO-3) représentent 36 % de la surface du site avec une surface de 266 ha. Leur **état de conservation** n'est **pas favorable** puisque seulement 41 % sont en bon état (6 % en très bon état et 35 % en bon état).

Leur répartition est inégale en fonction des secteurs, le secteur 3 étant le plus concerné. L'état dégradé concerne essentiellement des anciennes peupleraies dévastées par la tempête dont la dynamique de repousse des essences locales est très importante.

La menace principale pesant sur cet habitat est son remplacement par des peupleraies.

L'objectif est donc d'**améliorer l'état de conservation** mais également d'**augmenter la surface de cet habitat**. C'est un enjeu essentiel sur ce site Natura 2000, la vallée de l'Aube restant une des principales zones au niveau régional où cet habitat est encore présent.

Ces boisements étant peu gérés actuellement, il est important de **promouvoir une sylviculture pouvant allier production et respect de la richesse écologique** des forêts alluviales : traitement en futaie irrégulière, techniques de régénération naturelle favorisant un mélange d'essences adaptées, maintien d'un couvert constant des sols ...

Rappelons que cet habitat communautaire a été défini en niveau de **priorité fort** dans la hiérarchisation des enjeux écologiques et que par conséquent les actions à mettre en œuvre au niveau du DOCOB seront également en **priorité forte.**

- Les **saulaies blanches** (91EO*-1) sont présentes le long de la rivière Aube et de la Barbuise sur une surface de 12,96 ha.

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation de cet habitat sans volonté particulière d'augmentation de surface.

- Les **aulnaies-frênaies** (91EO*-8) d'une surface restreinte (0,37 ha)

Peu présentes en bordure de cours d'eau où les cultivars de peupliers sont souvent plantés jusqu'en limite, cet habitat est à favoriser notamment pour l'enracinement puissant des aulnes glutineux qui jouent un rôle important pour le maintien et la consolidation des berges.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS – Août 2006) de Champagne Ardenne rappelle que « si la région naturelle des vallées est un lieu privilégié pour le peuplier, leur introduction ne doit cependant pas se faire au mépris des exigences de l'essence ni d'une nécessaire prise en compte de la biodiversité. ».

Dans le SRGS, les orientations concernant la gestion des boisements feuillus sont les suivantes :

- « d'une part, l'**amélioration des peuplements existants** de belle venue (coupes d'éclaircie dosées et régulières, recrutements de brins d'essences précieuses, dégagement de semis si nécessaire),
- d'autre part, la **restauration des stations de bonne à très bonne fertilité offrant des peuplements ruinés**, un choix judicieux des essences de substitution et une sylviculture dynamique peuvent permettre en effet sur de faibles surfaces une sylviculture fournissant des produits de qualité. »

Ces orientations sont compatibles avec la conservation et la restauration des boisements alluviaux. Pour atteindre cet objectif, il convient de **promouvoir une sylviculture basée sur l'amélioration des peuplements naturels** en favorisant les espèces locales « précieuses » comme le Frêne commun, l'Aulne glutineux, l'Erable champêtre, le Tilleul à petites feuilles, voire le

Chêne pédonculé, ainsi que le Merisier, l'Erable sycomore, l'Erable plane pour certaines stations (les essences dont le nom est souligné sont les essences considérées comme feuillus précieux pour les aides forestières régionales)

Même si la populiculture occupe une place importante dans la Vallée, les dégâts causés par la tempête de 1999, le faible cours actuel des peupliers, les maladies comme la rouille amènent certains propriétaires à vouloir remplacer leurs peupliers par des essences locales. Il s'agit d'encourager ces mutations par :

- une vulgarisation des techniques de sylviculture ;

- des aides financières pour encourager les propriétaires forestiers à s'orienter dans cette voie.

Certaines stations trop hydromorphes ne sont pas favorables à la populiculture et pourraient être mises à profit pour reconstituer les boisements alluviaux d'origine.

C.1.1.2. Objectifs liés aux milieux ouverts

Les prairies de fauche

Les habitats prairiaux communautaires représentent environ 6,5 % de la surface globale du site avec une surface d'environ 48 ha.

Leur état de conservation est plutôt favorable puisque un tiers de la surface est en très bon état de conservation et un autre tiers en bon état.

Ces habitats ont tendance à se banaliser lorsque les fauches sont plus fréquentes et plus précoces et lorsque la fertilisation, notamment minérale, est plus importante.

Pour permettre à l'ensemble du cortège des espèces animales et végétales de se développer de manière optimale, il est préconisé de **retarder les dates de fauche** (minimum 1er juillet) et de limiter voire de supprimer la fertilisation.

Les principales **menaces** qui pèsent sur les surfaces en herbe sont leur **retournement** pour leur remise en culture avec éventuellement la mise en place de **drainage** des parcelles mais également la **plantation de peupliers**.

Les mégaphorbiaies

Cet habitat a un niveau de priorité faible pour le site. Tous les secteurs du site ne sont pas concernés de manière équivalente par ces habitats : les **secteurs 2** et **4** sont les secteurs les **plus concernés** par les mégaphorbiaies, le secteur 6 est le moins concerné.

Moitié de la surface en mégaphorbiaie à reine des prés et pigamon jaune est située sous les peupleraies.

Les mégaphorbiaies sont fondamentalement des **habitats transitoires** qui, en l'absence d'intervention, finissent par retourner à la forêt auxquelles elles sont liées dynamiquement. Dans ces conditions, la meilleure gestion consiste à **laisser évoluer la dynamique forestière** naturellement, les mégaphorbiaies se maintenant alors en lisière de celle-ci, dans des clairières naturelles ou à l'occasion de coupes de bois. On devra **éviter la plantation de peupliers** sur ces habitats même si elles peuvent se développer, sous une forme appauvrie, sous les plantations extensives de peupliers qui ne subissent ni labour, ni traitement chimique de la végétation spontanée.

Au total, **15,55 ha** sont inventoriées comme **prairies humides de fauche longuement inondable à mégaphorbiaie** et sont pour certaines répertoriées comme surface agricole. Leur gestion extensive est à privilégier (**absence de fertilisation, fauche tardive**) et la préconisation de contractualisation dans les mesures de fauche tardive est à encourager sur ces surfaces.

C.1.1.3. Objectifs liés aux milieux aquatiques

La gestion des milieux aquatiques est étroitement liée à celle des milieux agricoles et forestiers, et à la gestion de l'eau au niveau du bassin versant et de la nappe alluviale.

Cette gestion concerne à la fois la qualité et la quantité d'eau.

- La **qualité de l'eau** sera surtout favorisée par une **agriculture et une sylviculture extensive** : maintien ou mise en place des surfaces en herbe, des boisements alluviaux, de la ripisylve. Ces actions sont mises en œuvre dans les mesures concernant les milieux prairiaux et forestiers.
- La quantité d'eau est dépendante du respect du débit réservé par l'EPTB Seine Grands Lacs pour le réservoir Aube et des débits autorisés par les pompages agricoles

Les habitats communautaires sont essentiellement liés à la rivière **Aube** pour les **secteurs 1, 3, 4 et 5** ; ils concernent la rivière « **Le Puits** » pour le **secteur 3** et **la Barbuise** pour le **secteur 6** (cf. carte des habitats aquatiques). Par conséquent la gestion des habitats est indissociable de celle des cours d'eau.

L'étude hydro géomorphologique de la rivière Aube en amont d'Arcis sur Aube lancée courant 2010 par le Syndicat intercommunal d'Aménagement de la vallée de L'Aube en amont d'Arcis sur Aube, devrait permettre également de mettre en cohérence les travaux réalisés sur la rivière et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de Natura 2000 sur les secteurs concernés.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE), approuvé le 29 octobre 2009, reconnaît **l'importance de la qualité des habitats et de la biodiversité**, du fonctionnement des milieux aquatiques et de leur continuité écologique pour l'atteinte du bon état écologique de l'eau.

C'est ainsi que le défi 6 consiste à protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. Pour relever ce défi, 7 orientations ont été définies:

1. **Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité.**
2. **Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux.**
3. Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.
4. **Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.**
5. Lutte contre la faune et la flore invasives et exotiques.
6. Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.
7. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

Chaque orientation est ensuite divisée en plusieurs dispositions.

C.1.1.4. Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire de la Directive habitats, faune, flore

La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite la préservation des habitats de ces espèces. Les objectifs liés aux milieux forestiers, ouverts et aquatiques permettent la conservation de ces espèces communautaires. Pour permettre une meilleure lisibilité et ne pas faire de répétition, il n'a pas été réalisé de tableau spécifique concernant les espèces.

Rappelons que le **secteur 6** de ce site est concerné également par la **Directive Oiseaux**. Par conséquent, les espèces communautaires d'oiseaux concernés seront parfois citées.

Les **milieux forestiers** ont toute leur importance pour des espèces d'oiseaux comme la **Bondrée apivore** et le **Pic noir** qui ont besoin de parcelles boisées en essences locales pour leur reproduction. L'Orme lisse, espèce d'intérêt patrimonial figurant sur la liste rouge de Champagne Ardenne, est en voie de régression suite à la disparition des boisements alluviaux

Les **milieux prairiaux,** communautaires ou non, ont une grande importance dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire, et peuvent donc constituer des habitats d'espèces potentiels. Ils sont le principal habitat du **Cuivré des marais**, papillon qui a besoin d'une couverture herbacée pour sa reproduction (et de rumex pour l'alimentation des chenilles) et d'une diversité floristique importante pour sa nourriture. Ce sont également des zones privilégiées comme territoire de chasse pour les chauves-souris et notamment le **Grand Murin**.

Des espèces comme la **Pie grièche écorcheur**, la **Bondrée apivore**, le **Râle des genêts** sont inféodées à ces milieux où elles trouvent les insectes nécessaires à leur nourriture.

Le maintien des surfaces en herbe reste essentiel. Leur retournement ou leur boisement en peupliers serait une perte d'habitat pour l'ensemble de ces espèces.

L'**absence de fertilisation** permettra de conserver une flore spécifique et variée favorable à la présence de nombreux insectes et par conséquent aux espèces insectivores. L'utilisation d'**insecticides** est par conséquent **à proscrire**.

La pratique de la **fauche tardive** est favorable à la reproduction du Cuivré des marais et du Râle des genêts.

Le **maintien** des éléments boisés et notamment des **haies** est indispensable pour des espèces comme la Pie grièche écorcheur et le **Grand Murin**.

Les **milieux aquatiques** du site abritent 4 espèces d'intérêt communautaire de poissons. Ces espèces ont besoin de la présence d'abris variés pour se protéger du courant et des prédateurs (fond caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquelles elles se dissimulent, chevelus racinaires, souches avec cavités qui servent d'abris).

Le chevelu racinaire des saules est également un lieu d'accueil important pour la reproduction de la **Cordulie à corps fin**.

La préservation des ripisylves s'avère indispensable pour le maintien de ces espèces. L'objectif est d'éviter l'érosion des berges et la disparition des zones d'abris et de reproduction pour les espèces concernées.

Ces espèces nécessitent également une **bonne qualité de l'eau**. La préservation des milieux ouverts enherbés avec une pratique agricole extensive qui limite ou supprime la **fertilisation** et les produits phytosanitaires, la promotion d'une gestion sylvicole respectueuse de l'environnement et non utilisatrice de phytosanitaires, contribueront à améliorer la qualité de l'eau et les conditions de vie de ces espèces.

C.1.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux correspondent aux missions qui s'appliquent à l'ensemble des milieux naturels et des activités présentes sur le site, complémentaires à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000.

Ces missions seront confiées à la **structure animatrice** qui aura la **responsabilité de la mise en œuvre**, **du suivi et de l'évaluation des actions** définies dans le document d'objectifs. Cette structure assurera, en partenariat avec les collectivités locales, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du site, la **contractualisation des actions** par le biais des mesures agroenvironnementales territorialisées en milieu agricole, des contrats forestiers en milieu forestier ou des contrats Natura 2000, dans les autres cas.

Afin d'optimiser les résultats des mesures engagées, elle assurera également un suivi et une évaluation des actions réalisées, et veillera à la prise en compte des enjeux du site définis dans le document d'objectifs, lors de l'émergence de projets et dans les documents de planification existants. Pour faciliter cette prise en compte le plus en amont possible, elle soutiendra la **diffusion et la mise à disposition du plus grand nombre des informations** contenues dans le document d'objectifs. Pour ce faire, des **outils de communication et de formation** seront mis en place, tout au long de la mise en œuvre du document d'objectifs, à destination du grand public, des riverains et usagers, des porteurs de projets et des collectivités locales.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel
D. Mettre en œuvre le document d'objectifs	D1. Favoriser la réalisation des actions du DOCOB par la contractualisation	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	D2. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site par l'adhésion à la charte Natura 2000				
	D3. Coordonner la mise en œuvre du DOCOB				
E. Améliorer les connaissances sur le site	E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site		Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	E2. Surveiller l'évolution des habitats d'intérêt communautaire	91EO*-1 : Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-1 : Ripisylves de frêne et d'aulne 91F03 : Chênaies-ormaies-frênaies 6410-1 : Prairies humides oligotrophes			

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel
F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local	F1. Adapter le périmètre du site pour une meilleure cohérence globale et faciliter la contractualisation	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Sylviculture Agriculture	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	F2. Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales			Toutes les activités	
	F3.Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux du site				

C.1.3. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les niveaux de priorité correspondent aux niveaux de priorité définis dans le diagnostic initial :

❶ fort,

❷ moyen,

❸ faible.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs				
				Préserver et protéger	Conserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer	Recueil de données
I. Milieux forestiers : forêts alluviales	A	Conserver et restaurer les boisements alluviaux	❶	X	X	X		
II. Milieux ouverts : prairies, jachères agricoles …	B	Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	❶	X	X	X		
III. Milieux aquatiques : rivières, noues	C	Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire »	❶	X	X	X		
Objectifs transversaux	D	Mettre en œuvre le document d'objectifs	❶	X	X	X	X	
	E	Améliorer les connaissances sur le site	❷					X
	F	Intégrer la gestion du site dans le contexte local	❷				X	X

C.2. DEFINITIONS DES MESURES

C.2.1. LES MESURES DE GESTION DES HABITATS

Les mesures définies font référence aux différents outils à la disposition des gestionnaires pour mettre en œuvre, de façon volontaire, les actions préconisées par le Document d'Objectifs :

- les contrats Natura 2000 pour les milieux forestiers et les milieux ouverts,
- les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées pour les parcelles agricoles,
- la charte Natura 2000 pour l'ensemble des milieux.

Ces engagements sont **signés** entre le **propriétaire** ou le gestionnaire et l'**Etat** pour une durée de **5 ans** pour des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000.

- Le **contrat Natura 2000** décrit les engagements du bénéficiaire, les modalités de mise en œuvre de la mesure, ainsi que le montant des aides de l'Etat attribuées en contrepartie. Les actions financées répondent aux cahiers des charges définis régionalement et mentionnés dans **chaque fiche action** de ce DOCOB. Il est nécessaire **d'encourager la contractualisation** et **assister les contractants** dans l'élaboration de ces Contrats.
- Le dispositif des **Mesures Agricoles Agri-Environnementales territorialisées** permet d'accompagner les exploitants agricoles dans la mise en œuvre d'actions favorables au titre de l'enjeu « biodiversité » dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges des mesures, construits à partir des engagements unitaires sont adaptés pour répondre aux préconisations du DOCOB. La mise en œuvre de ce dispositif (MAEt) nécessite le dépôt d'un projet de territoire auprès de la Commission Régionale AgroEnvironnementale (CRAE) et une animation importante auprès des agriculteurs.
- La **charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas de rémunération. En effet, ce document permet de reconnaître des pratiques de bonne gestion déjà mises en œuvre par les propriétaires et / ou les gestionnaires du site; les règles et recommandations contenues dans la Charte n'engendrent donc pas de coûts supplémentaires. La charte Natura 2000 est signée entre les propriétaires (ou gestionnaires) et l'Etat pour une durée de 5 ans. **L'adhésion à la charte Natura 2000** est à promouvoir sur l'ensemble du site.

L'engagement dans les différents dispositifs permet également au titulaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les parcelles concernées.

C.2.1.1. La gestion des milieux forestiers

Les mesures proposées visent à **développer une sylviculture basée sur le traitement des essences locales dans les peuplements naturels** ; il importe de favoriser la gestion de ces espaces afin de maintenir en place ces formations forestières et de favoriser leur régénération tout en permettant à terme une valorisation économique des parcelles concernées.

Les recommandations figurant dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour la gestion forestière de milieux remarquables seront intégrées dans les différentes mesures de gestion des milieux forestiers et dans la partie « milieux forestiers » de la charte Natura 2000 du site:

- Favoriser le maintien d'une **mosaïque de peuplements** et d'**essences variés.**
- Encourager la **régénération naturelle** pour conserver un **capital génétique varié et de qualité.**
- En cas de plantation, **privilégier les plants d'origine adaptée** localement (plants certifiés).
- Privilégier les **traitements mécaniques ou manuels.**
- Maintenir quelques **arbres à cavités, sénescents ou morts** (sur pied et au sol) pour donner un abri à certaines espèces,
- Mettre en œuvre des moyens adaptés pour **limiter** au maximum l'i**mpact des engins d'exploitation** sur les sols sensibles au tassement.
- Eviter le passage de chemins de débardage à travers les zones humides, contourner ces zones lors des projets de desserte.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite un **diagnostic préalable** qui sera réalisé par la structure animatrice pour chaque parcelle préalablement à un engagement du propriétaire dans un contrat Natura 2000. Ce diagnostic devra prendre en compte les **qualités stationnelles**, **l'état sanitaire** et la **qualité des peuplements, la sensibilité au tassement du sol** afin de permettre une **gestion cohérente et adaptée** des parcelles. Le montage du contrat Natura 2000 devra être réalisé par la structure animatrice en cohérence avec les conclusions du diagnostic parcellaire.

A noter que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Champagne-Ardenne a réalisé entre 2010 et 2015 une étude des forêts anciennes en milieux alluviaux. La vallée de l'Aube dont fait partie le site Natura 2000 n°52 a été inventoriée en 2012 – 2013. Sans rentrer dans le détail, cette étude a permis de cartographier notamment de manière assez précise les forêts alluviales anciennes ainsi que les forêts subnaturelles actuelles. Celle-ci vient donc compléter de manière très utile les inventaires « Habitats forestiers » réalisés dans le cadre de ce Document d'Objectifs.

Objectif opérationnel A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
A.1.1	Améliorer les peuplements naturels existants	Tous les ans	100 ha (25 ha)	Contrat Natura 2000 : F22711, F22703, F22715 et F22712 Aides FEADER (dispositif 122)	100 % sur devis et factures	❶
A.1.2	Améliorer la gestion des ripisylves	Tous les ans	40 ha / 40 km (10 ha / 10 km)	Contrat Natura 2000 : F22706 et A32311	100 % sur devis	❶

Les propriétaires forestiers du site étant majoritairement privés, seule une démarche alliant conservation et production peut permettre de répondre à des enjeux pouvant être perçus comme antagonistes.

Les préconisations établies dans ces mesures font référence au Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau (décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132 p) par la mise en œuvre de ce qui est nommée « **production- sylviculture adaptée** ».

« L'objectif est de produire du bois de qualité d'essences de feuillus précieux avec un impact sur le fonctionnement écologique des boisements, moyen ou faible pour préserver au mieux leur spécificité et leur diversité écologique. Rappelons que la production de bois participe au développement local par le biais des activités économiques générées. »

Il s'agit d'une sylviculture basée sur un traitement en **futaie irrégulière** basée sur **l'amélioration de l'existant** par le **choix des essences adaptées**, la **sélection des tiges d'avenir** dans les peuplements existants et par la réalisation de **coupes légères d'éclaircie** au profit des sujets sélectionnés. Un **enrichissement** par **plantation d'essences locales** pourra être réalisé en cas d'absence de tiges bien conformées d'essences adaptées.

Rappelons que les essences locales « précieuses » retenues sont le Frêne commun, l'Aulne glutineux, l'Erable champêtre, le Tilleul à petites feuilles, voire le Chêne pédonculé, ainsi que le Merisier, l'Erable sycomore, l'Erable plane pour certaines stations (les essences dont le nom est souligné sont les essences considérées comme feuillus précieux pour les aides forestières régionales).

Objectif opérationnel A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
A.2.1	Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête	Tous les ans	160 ha (40 ha)	Contrat Natura 2000 : F22706, F22711	100 % sur devis et factures	❶
A.2.2	Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée	Tous les ans	125 ha (25 ha)	Contrat Natura 2000 : F22706, F22711 Aides FEADER (dispositif 122)	100 % sur devis et factures	❶
A.2.3	Restaurer le caractère naturel des ripisylves	Tous les ans	40 ha / 40 km (16 ha / 16 km)	Contrat Natura 2000: A32311 ou F22706 MAET : Linea_03 + CI4	Sur devis 1,46 € / ml / an	❷

Les propriétaires ne souhaitant pas replanter en peupliers certaines parcelles dévastées par la tempête ou dont la productivité n'est pas suffisante doivent être conseillés dans leur choix de mutation.

Chaque propriétaire qui souhaite entrer dans cette démarche, doit pouvoir être **accompagné** pour que le contrat engagé soit conforme à l'**objectif de restauration** des boisements alluviaux mais également aux spécificités de la parcelle à engager et répondre aux **questionnements techniques** des futurs contractants.

La restauration des ripisylves (végétation des berges) est très importante pour la préservation des milieux aquatiques. Il est préconisé la mise en place et l'entretien d'une **ripisylve** à base d'essences locales (frêne commun, aulne glutineux….) sur une bande de **10 mètres minimum**.

Le **peuplier grisard** et le **peuplier tremble** sont des peupliers forestiers autochtones et pourront être favorisés. Ils ont souvent été utilisés par le passé dans les **charpentes champenoises** et la **menuiserie rurale**. Ce gisement potentiel de production locale est à prendre en compte. En effet, depuis ces deux dernières années, la Picardie a une volonté de contribuer à la revalorisation de ces essences avec le soutien des acteurs politiques et de l'inter-profession Forêt-Bois.

C.2.1.2. La gestion des milieux prairiaux

Les mesures à mettre en œuvre ont principalement pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles à **maintenir les surfaces en herbe**, voire à remettre en herbe certaines parcelles retournées et à les gérer dans le respect des habitats et des espèces présents en limitant ou supprimant la fertilisation avec des dates de fauche adaptées aux différentes espèces.

Le **projet agroenvironnemental** de territoire a été agréé pour une première année de contractualisation de Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées dès **2010**.

L'évolution de la Politique Agricole Commune par l'obligation de maintenir les prairies permanentes et la mise en place dés 2010 de **Surface en Eléments Topographiques** peut permettre le maintien de certaines surfaces en dehors de toute contractualisation.

Les **prairies** du site sont dans leur ensemble **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Leur maintien doit être encouragé tout en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la richesse écologique de ces milieux. Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

Objectif opérationnel B1 : Conserver et améliorer les habitats prairiaux d'intérêt communautaire grâce à une gestion adaptée						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
B.1.1	Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation	Tous les ans	48 ha	MAET: SoclehH01 + Herbe_01 + Herbe_03 + Herbe_06 + CI4 Contrat Natura 2000 : A32304R	309 € à 353 € / ha / an Sur devis	❶

Cette mesure a pour objectif de préserver la flore et l'**équilibre écologique** de certains **milieux remarquables** d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche 6510-4, prairies à Molinie 6410-1).

La fauche tardive et la suppression des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels et contribue également à la préservation de la qualité de l'eau,

Objectif opérationnel B2 : Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
B.2.1	Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation	Tous les ans	62 ha (40ha)	MAET : SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_02 ou Herbe_03+ Herbe_06 +CI4 Contrat Natura 2000 : A32304R	265 € à 353 € / ha / an Sur devis	❶

La fauche tardive permet également de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais…) typiques de ces prairies humides.

Il s'agit de **permettre aux espèces végétales et animales** inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, **d'accomplir leur cycle reproductif** (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Code mesure	Intitulé des mesures	Echéancier	Quantité potentielle (quantité objectif)	Financement potentiel	Niveau financement	Priorité
B.2.2	Favoriser une gestion extensive des pâtures (chargement limité et absence de fertilisation)	Tous les ans	10 ha (6ha)	MAET : SocleH01 + Herbe_01+ Herbe_03 + Herbe_04 + CI4 Contrat Natura 2000 : A32303R	261 € / ha / an Sur devis	❷

L'objectif de cette mesure est d'**améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables**, en particulier dans les zones humides en fonction de la spécificité du milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Cependant la surface en prairies pâturées reste limitée sur le site.

Code mesure	Intitulé des mesures	Echéancier	Quantité potentielle (quantité objectif)	Financement potentiel	Niveau financement	Priorité
B.2.3	Reconvertir des terres arables en prairies	Tous les ans	50 ha (15ha)	MAET : SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_03 + Couver_06+ CI4	386 € / ha / an	❷
B.2.4	Reconvertir des terres arables en prairies de fauche	Tous les ans	50 ha (20ha)	MAET : SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_O3+ Couver_06 + Herbe_06 + CI4	450 € / ha / an	❶

Cette mesure doit permettre de reconquérir certaines prairies qui ont été retournées et mises en grandes cultures. Le nombre d'éleveurs de la Vallée de l'Aube étant restreint, cette action peut être difficile à mettre en œuvre.

Code mesure	Intitulé des mesures	Echéancier	Quantité potentielle (quantité objectif)	Financement potentiel	Niveau financement	Priorité
B.2.5	Créer et/ou maintenir un couvert floristique et/ou faunistique	Tous les ans	50 ha	MAET : Couver_07 + CI4	548 € / ha / an	❶

Les jachères n'étant plus obligatoires, l'objectif de cette mesure est de favoriser le maintien de ces surfaces ou la remise en herbe d'anciennes jachères réimplantées en culture. La valorisation de ces parcelles et la remise en herbe de terres arables apportent un avantage indéniable pour la préservation de la biodiversité, d'autant que leur **superficie** est toujours en **constante régression** dans la région.

Code mesure	Intitulé des mesures	Echéancier	Quantité potentielle (quantité objectif)	Financement potentiel	Niveau financement	Priorité
B.2.6	Entretenir les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés…)	Tous les ans	A déterminer	MAET : Linea_01 ou Linea_02 ou Linea_03 ou Linea_04 + CI4 Contrat Natura 2000 : A32306R	0,86 à 1,46 € / ml / an Sur devis	❷

Le **maintien** et **un entretien adapté** des éléments fixes du paysage sont **primordiaux** pour certaines **espèces** du site comme la **Pie- grièche écorcheur** qui a besoin de buissons épineux et les populations de **chiroptères** pour qui les arbres isolés ou de lisières représentent des possibilités de relais et de refuges.

C.2.1.3. La gestion des milieux aquatiques

Les habitats aquatiques sont globalement en bon état. Cependant certaines actions sont à mettre en œuvre.

Objectif opérationnel C 1 : Conserver le caractère naturel et dynamique de l'Aube et de ses affluents						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
C.1.1	Restaurer la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique naturelle	Tous les ans	A déterminer	Contrat Natura 2000 : A32316P	Sur devis 100%	❷

L'artificialisation des berges est à proscrire, des démantèlements de protection minérale sont à envisager pour les remplacer par une végétalisation des berges ou laisser la rivière dans sa dynamique naturelle. L'étude hydro géomorphologique, prévue sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube amont, pourra permettre de croiser les zones possibles avec la localisation des secteurs Natura 2000.

Objectif opérationnel C 2 : Inciter à la restauration des bras morts de la rivière						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
C.2.1	Encourager l'acquisition foncière des bras morts par les collectivités et les associations de protection du milieu naturel	Tous les ans	En fonction des opportunités qui se présenteront (15ha)	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) Conseil Régional (CR)	80 à 100 % dont 60 à 80 % AESN et 20 à 40 % CR	❶
C.2.2	Restaurer et aménager les bras morts	Tous les ans	15 sites connus (5 à aménager)	Contrat Natura 2000 : A32315P	Sur devis 100%	❷

Par contre, la mise en place de ces mesures a essentiellement pour objectif de **préserver** les **zones humides** du site qui sont des espaces transitoires avec les milieux aquatiques. Bien que de plus en plus reconnues dans leur fonctionnalité, les zones humides sont des milieux qu'il est important de préserver pour leur **richesse biologique**. Elles sont également un **endroit privilégié** pour les **habitats forestiers** spécifiques. La remise en état de noues peut être également l'occasion de favoriser les habitats forestiers spécifiques.

Objectif opérationnel C 3 : Conserver et restaurer les zones humides						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Quantité potentielle (quantité objectif)**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
C.3.1	Encourager l'acquisition foncière des zones humides par les collectivités et les associations de protection du milieu naturel	Tous les ans	En fonction des opportunités qui se présenteront (15ha)	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) Conseil Régional (CR)	80 à 100 % dont 60 à 80 % AESN et 20 à 40 % CR	❶
C.3.2	Favoriser une gestion adaptée des zones humides	Tous les ans	A déterminer	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) Conseil Régional (CR)	80 à 100 % dont 60 à 80 % AESN et 20 à 40 % CR	❶

Il est important de **sensibiliser** les **élus des collectivités** à la possibilité de **maîtrise foncière** pour des **zones** particulièrement **sensibles** et qui nécessitent une gestion respectueuse des milieux et de leur fragilité.

Annexe n°29 : Lien entre les dispositions du SDAGE et les mesures proposées dans le DOCOB.

Annexe n°30 : Carte de localisation des annexes hydrauliques répertoriées par la FDPPMA et des habitats aquatiques.

C.2.2. LES MESURES TRANSVERSALES

C.2.2.1. Les mesures pour l'animation du Docob

Les différents dispositifs (contrat Natura 2000, MAET et charte Natura 2000) nécessitent une animation importante pour sensibiliser les acteurs et rendre cohérentes les mesures contractualisées avec les objectifs de gestion définis dans le Docob.

La mise en œuvre des engagements peut demander des compétences différentes et l'intervention de plusieurs partenaires. La structure animatrice devra coordonner l'ensemble des intervenants pour que les actions entreprises soient en adéquation avec les objectifs du Docob.

Objectif opérationnel D1 : Favoriser la réalisation des actions du Docob par la contractualisation						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
D.1.1	Mettre en œuvre le dispositif MAET et accompagner les exploitants pour la contractualisation	Tous les ans	17 j par an	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶
D.1.2	Faire émerger les contrats Natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage	Tous les ans	18 j par an	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶

La contractualisation nécessite une c**ommunication** et des **rencontres** préalables avec les gestionnaires du site. L'**animateur** a un rôle d'**interface** entre les services de l'**administration** qui attribuent les aides financières et les **gestionnaires** qui devront mettre en œuvre les engagements des cahiers des charges. Cette animation est indispensable pour **rendre accessible** les différents **dispositifs** auprès des futurs contractants mais également pour que les **actions engagées** soient **cohérentes** avec les enjeux présents sur les parcelles contractualisées.

Les contrats forestiers nécessitent un accompagnement technique spécifique pour la réalisation du diagnostic parcellaire et une sensibilisation des propriétaires.

Objectif opérationnel D2 : Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site par l'adhésion à la charte Natura 2000						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
D.2.1	Promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000	Tous les ans	2 j par an	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷

La promotion de la charte doit se faire au fil des rencontres des différents acteurs du site. Sa rédaction a été faite pour en faire un outil de sensibilisation aux différents enjeux du site. Elle doit permettre de valoriser les pratiques des gestionnaires respectueuses des différents milieux.

Objectif opérationnel D3 : Coordonner la mise en œuvre du Docob						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
D.3.1	Coordonner l'animation	Tous les ans	2 j par an + 5 j tous les 3 ans	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶

Des bilans de l'animation et un rapport triennal sont à réaliser pour faire un état des lieux de l'avancement de la mise en œuvre et programmer les actions à venir. Des **réunions du Comité de pilotage** sont à prévoir tout au long de l'animation du site.

La **mise à jour** du Document d'Objectifs du site est à prévoir pour adapter les mesures aux évolutions réglementaires, le Règlement de Développement Rural actuellement en cours prenant fin en 2013, des adaptations devront être faites dès 2014

C.2.2.2. Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Certaines connaissances établies au moment des études écologiques du Document d'Objectifs devront être mises à jour.

Objectif opérationnel E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
E.1.1	Etudier la présence du Castor d'Europe	Une année au cours des 6 ans	4 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷
E.1.2	Préciser la répartition et l'abondance de la Cordulie à corps fin	Une année au cours des 6 ans	5 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷
E.1.3	Suivre les populations de Chiroptères (dont Grand Murin)	Une année au cours des 6 ans	5 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷
E.1.4	Préciser la répartition et l'abondance du Cuivré des marais	Une année au cours des 6 ans	5 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷

Des études complémentaires devront affirmer ou infirmer la présence du **Castor d'Europe** dans la vallée. Les autres suivis devront permettre de préciser la répartition et l'évolution des espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures seront coordonnées avec les suivis régionaux Natura 2000 actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, il n'apparaît pas opportun de faire un suivi spécifique des poissons du site.

Objectif opérationnel E2 : Surveiller l'évolution des habitats communautaires						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
E.2.1	Suivre les habitats prairiaux et forestiers d'intérêt communautaire	Année 6	18 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶

Les mesures mises en œuvre doivent permettre aux **habitats d'intérêt communautaire** présents sur le site de maintenir voire d'améliorer leur état de conservation. Il est nécessaire d'évaluer l'impact de la gestion sur le site pour pouvoir éventuellement faire des ajustements dans la gestion proposée.

C.2.2.3. Les mesures administratives et de sensibilisation

Ces mesures transversales devront faciliter la mise en œuvre du Document d'Objectifs par la réalisation d'un périmètre fonctionnel pour la contractualisation, l'implication dans les projets locaux susceptibles d'avoir des incidences sur la conservation des habitats et des espèces du site. La sensibilisation des acteurs du site doit permettre de favoriser la prise en compte des différents enjeux.

Objectif opérationnel F1. Adapter le périmètre du site pour une meilleure cohérence globale et faciliter la contractualisation						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
F.1.1	Etudier et proposer en concertation avec les acteurs locaux, un périmètre plus opérationnel pour le site	Année 1	12 j	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶

Le périmètre du site n'est pas fonctionnel pour la contractualisation des mesures de gestion (certaines parcelles ne sont pas prises dans leur intégralité). Le travail commencé lors de l'élaboration du Docob doit être poursuivi avec l'ensemble des communes du site.

Les limites devront être revues à partir de la cartographie des habitats, des photographies aériennes, des limites cadastrales et d'éléments facilement identifiables sur le terrain (cours d'eau, chemin…). Cette révision du périmètre est régulièrement demandée par les acteurs locaux (élus et usagers).

Dans le cadre du projet agro-environnemental, le territoire validé pour la contractualisation 2012 prend en compte les parcelles agricoles partiellement intégrées dans le périmètre du site natura 2000.

Ce travail est à finalisé et sera facilité par les nouvelles limites communales et parcellaires définies dans le cadre de l'aménagement foncier de la Vallée de l'Aube.

Objectif opérationnel F2. Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
F.2.1	Assurer une cohérence entre les préconisations du Docob et les projets locaux	Tous les ans	5 j par an	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❶

La prise en compte des habitats et espèces de la directive dans les projets locaux est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre.

Pour assurer cette cohérence, la structure animatrice devra participer, dans la mesure du possible, aux instances de pilotage des différents projets et assurer une veille générale sur le site afin de se tenir informer des projets et de leur évolution. Pour cela, des sorties et des contacts réguliers avec les acteurs du site sont à prévoir. Ces rencontres doivent permettre de s'assurer de la compatibilité des différents projets avec les objectifs de la Directive Habitats.

Une information pourra être donnée sur les procédures d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les projets qui y seront soumis.

Objectif opérationnel F3. Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux du site						
Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Echéancier**	**Temps à passer**	**Financement potentiel**	**Niveau financement**	**Priorité**
F.3.1	Mettre en place des outils de communication à destination des acteurs locaux	Tous les ans	9 j par an en moyenne	PDRR / FEADER	100 % sur devis et factures	❷

La sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires aux enjeux du site est essentielle pour protéger les espèces et les habitats présents. Différents outils de communication pourront être utilisés : bulletin de liaison, article dans la presse locale, site Internet dédié, sortie terrain…

Des actions de formation à destination des propriétaires forestiers pourront être envisagées.

D. DESCRIPTION DES MESURES PROPOSEES

D. DESCRIPTION DES MESURES PROPOSEES

D.1. FICHES MESURES

Chaque mesure, proposée dans la partie C, est détaillée à titre indicatif, sous forme d'une fiche dont la trame est constituée par les rubriques suivantes :

- code de la mesure et intitulé,
- niveau de priorité de la mesure,
- objectifs de développement durable et opérationnel concernés,
- habitats et espèces concernés,
- quantité potentielle,
- quantité objectif,
- dispositif et financement mobilisables pour ces mesures,
- enveloppe financière nécessaire,
- description de l'action,
- engagements rémunérés et non rémunérés,
- maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et partenaires potentiels,
- échéancier de réalisation,
- indicateurs de suivi,
- points de contrôle.

Les **prévisions** (quantité objectif, enveloppe financière, temps à passer…) ont été déterminées pour une **durée de 6 ans** soit **2 périodes d'animation de 3 ans**.

Les différents contrats seront établis en fonction des cahiers des charges et règles régionales en vigueur au moment de leur signature.

Annexe 31 : coût prévisionnel des mesures de conservation et de restauration

Annexe 32 : coût prévisionnel des mesures d'animation

Annexe 33 : calendrier prévisionnel des mesures de conservation et de restauration

Annexe 34 : calendrier prévisionnel des mesures d'animation

.

Mesure A.1.1	Priorité ❶	Améliorer les peuplements naturels existants

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves

Habitats d'intérêt communautaire :
91EO*-1 : ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc
91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne
91FO3 : Chênaies-ormaies-frênaies

Espèces d'intérêt communautaire :
1324 : Grand Murin
1337 : Castor d'Europe

Surface potentielle :
100 ha

Surface objectif :
25 ha

Financement :
Contrat Natura 2000
55 % Feader
45 % MEDDE

Mesure 122A : 60% maximum avec un montant minimal de 1 000 €

Enveloppe financière:
Selon importance des travaux à réaliser

Description de l'action :

Les **peuplements naturels** sont la plupart du temps peu ou pas gérés et souvent caractérisés par un **manque de diversité d'essences**.

La gestion proposée devra **favoriser la régénération naturelle** et le **mélange d'essences adaptées** aux différentes stations notamment le **Frêne commun**, le **Tilleul à petites feuilles**, voire le **Chêne pédonculé** pour certaines stations.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal :
mesure 227 Contrat Natura 2000 forestier

F22703 : mise en œuvre de régénérations dirigées
F22715 : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescent

mesure 122A : amélioration des peuplements existants si surface minimale respectée

Engagements rémunérés

Cf. cahier des charges (annexe 35)

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Propriétaires forestiers	Structure animatrice	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée Nombre de contrats réalisés Surface habitat concerné en bon état et très bon état	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure A.1.2	Priorité ❶	Améliorer la gestion des ripisylves

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves

Habitats d'intérêt communautaire :
91EO*-1 : ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc
91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne

Espèces d'intérêt communautaire :
1041 : Cordulie à corps fin
1324 : Grand Murin
1337 : Castor d'Europe
Tous les poissons patrimoniaux

Quantité potentielle :
40 km / 40 ha

Quantité objectif :
10km / 10 ha

Financement :
Milieu forestier
55 % Feader
45 % MEDDE

Milieu ni agricole ni forestier
50% Feader
50% MEDDE
Sur devis ou barèmes régionaux (A32311R et F22706) et facture

Enveloppe financière :
Selon importance des travaux à réaliser

Description de l'action :

La **ripisylve** (forêt des berges) constitue un cadre paysager apprécié des différents usagers de la vallée.

Elle joue un **rôle épurateur** en puisant et fixant les nitrates et certaines substances toxiques. Elle assure également une **bonne tenue des berges** de cours d'eau. Les **souches** peuvent également être des **lieux d'accueil de la faune aquatique**. Leurs différents rôles montrent l'importance de maintenir ou de reconstituer les boisements présents sur les rives le long de l'Aube et de ses affluents.

L'entretien des berges doit être fait de manière à **favoriser les principales essences adaptées** (Frêne commun, Aulne glutineux, saules…).

L'objectif de cette action est **d'améliorer la gestion actuelle des ripisylves** qui se fera, de préférence, de façon concertée en lien avec les syndicats de rivière.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal :
En milieu forestier :
mesure 227 Contrat Natura 2000 forestier
F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges
En milieu ni agricole ni forestier :
mesure 323B : Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

A32311 R ou P : restauration ou **entretien** de ripisylves

Engagements rémunérés
Cf. cahier des charges (annexe 36)

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Syndicats de rivière, propriétaires	Structure animatrice	Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF), Association de Protection de la Nature, Agence de l'Eau

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Surface contractualisée, linéaire engagé	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure A.2.1	Priorité ❶	Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A2. Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves

Habitats d'intérêt communautaire :
91EO*-1 : ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc
91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne
91FO3 : Chênaies-ormaies-frênaies

Espèces d'intérêt communautaire :
1324 : Grand Murin
1337 : Castor d'Europe

Surface potentielle :
160 ha

Surface objectif :
40 ha

Financement :
55 % Feader
45 % MEDDE
Sur devis et facture

Enveloppe financière:
Selon importance des travaux à réaliser

Description de l'action :

Les peupleraies dévastées par la tempête et qui n'ont pas été replantées, ont aujourd'hui un faciès de forêts alluviales dégradées avec un cortège d'essences spécifiques. La **dynamique naturelle** permet aujourd'hui de bénéficier d'une **végétation** présente **depuis une dizaine d'années** qu'il serait dommage de réduire à néant par une coupe à blanc suivie d'une replantation.

Il s'agit donc de promouvoir une **sylviculture adaptée** qui permette de **restaurer cet habitat** par la sélection de brins à conserver en favorisant la **diversité d'essences** parmi les arbres choisis. La diversité pourra être enrichie par la plantation si nécessaire d'essences patrimoniales adaptées.

Le budget pour l'animation et la vulgarisation de ces techniques est prévu dans la mesure D.1.2.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 227
Contrat Natura 2000 forestier
F22703 : mise en œuvre de régénérations dirigées
F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges

Engagements rémunérés
Cf. cahier des charges (annexe 37)

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Propriétaires forestiers	Propriétaires forestiers	Collectivité animatrice, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée Nombre de contrats réalisés	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure A.2.2	Priorité ❶	Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A2. Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves

Habitat d'intérêt communautaire :
91FO3 : Chênaies-ormaies-frênaies

Espèce d'intérêt communautaire :
1324 : Grand Murin

Surface potentielle :
125 ha

Surface objectif :
25 ha

Financement :
55 % Feader
45 % MEDDE
Sur devis et facture

Enveloppe financière:
Selon importance des travaux à réaliser

Description de l'action :
Les plantations de **peupliers** ont souvent été réalisées **au détriment des peuplements naturels**.
Certaines stations trop hydromorphes ne sont pas favorables à la populiculture, leur **reconstitution en boisements alluviaux** d'origine est **à envisager**.
Les dégâts causés par la tempête de 1999, le faible cours actuel des peupliers, les maladies comme la rouille amènent certains propriétaires à vouloir **transformer** leur **ancienne peupleraie en essences locales**.
L'objectif de cette mesure est d'**accompagner les propriétaires** qui le souhaitent dans cette démarche.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 227
Contrat Natura 2000 forestier
F22703 : mise en œuvre de régénérations dirigées
F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges
mesure 122A : amélioration des peuplements existants si surface minimale respectée

Engagements rémunérés
Cf. cahier des charges (annexe 38)

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Propriétaires forestiers	Propriétaires forestiers	Collectivité animatrice, Centre Régional de la Propriété Forestière

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée Nombre de contrats réalisés	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure A.2.3	Priorité ❷	Restaurer les ripisylves

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A2. Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves

Habitats d'intérêt communautaire :
91EO*-1 : ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc
91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne

Espèces d'intérêt communautaire :
1041 : Cordulie à corps fin
1324 : Grand Murin
1337 : Castor d'Europe
Tous les poissons patrimoniaux

Quantité potentielle :
40 ha

Quantité objectif :
16 ha

Financement :
Milieu ni agricole ni forestier
50 % Feader
50 % MEDDE

Milieu forestier
55 % Feader
45 % MEDDE

Sur devis ou barèmes régionaux (A32311P et F22706) et facture

Enveloppe financière:
Selon importance des travaux à réaliser

Description de l'action :
La **ripisylve** (forêt des berges) constitue un cadre paysager apprécié des différents usagers de la vallée, tels les pêcheurs, les chasseurs, les promeneurs.
Elle joue un **rôle épurateur** en puisant et fixant les nitrates et certaines substances toxiques. Elle assure également une **bonne tenue des berges** de cours d'eau. Les **souches** peuvent également être des **lieux d'accueil de la faune aquatique**.
Leurs différents rôles montrent l'importance de maintenir ou de reconstituer les boisements présents sur les rives le long de l'Aube et de ses affluents.
L'objectif de cette action est de **restaurer le caractère naturel des ripisylves** sur une largeur de 10m minimum.
L'entretien des berges doit être fait de manière à **favoriser les principales essences adaptées** (Frêne commun, Aulne glutineux, saules…).
On privilégiera de préférence une action concertée en lien avec les syndicats de rivière.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal :
En milieu forestier : mesure 227, Contrat Natura 2000 forestier
F22706: chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges
En milieu ni agricole ni forestier : mesure 323B, Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier
A32311 P : restauration de ripisylves, de la végétation des berges

Engagements rémunérés
Cf. cahier des charges (annexe 39)

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice

Maîtres d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Syndicats de rivière, propriétaires	Structure animatrice	CRPF, Association de Protection de la Nature, Agence de l'Eau

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Linéaire restauré et/ou entretenu	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel, factures

Mesure B.1.1	Priorité ❶	Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B1. Conserver et améliorer les habitats prairiaux d'intérêt communautaire par une gestion adaptée

Habitats d'intérêt communautaire :
6410-1 : Prairies humides oligotrophes
6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée

Espèces d'intérêt communautaire :
1060 : Cuivré des marais
1324 : Grand Murin

Surface potentielle :
48 ha

Surface objectif :
Fauche 1er juillet = 20 ha
Fauche 15 juillet = 10 ha

Financement :
Sur devis ou barèmes régionaux (A32304R) et facture
Mesure 214 :
75% FEADER et 25% MEDDE
Montant de la mesure: 309 à 353€/ha/an selon date de fauche
SocleH01 : 76€/ha/an
Herbe_01 : 17€/ha/an
Herbe_03 : 135€/ha/an
Herbe_06 : 81 à 125€/ha/an
CI4 : 96€ /an/ exploitation

Enveloppe financière:
58 260€ = (20x309+10x353) x 5 + (4x309+2x353) x 5

Description de l'action :
Les **prairies naturelles** d'**intérêt communautaire** occupent environ 6,5% de la surface du site.
Ces prairies sont **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie.
Il s'agit d'**encourager leur maintien** et de **favoriser** des **pratiques agricoles adaptées** à la richesse écologique de ces milieux.
La **fauche tardive** permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts), de **favoriser le maintien d'espèces végétales patrimoniales** et de tout un cortège d'insectes typiques de ces prairies humides.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 323B Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier,
A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214 Mesures Agro Environnementales Territorialisées

Cf. cahier des charges (annexes 40 et 41)

Engagements rémunérés

- Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds
- Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique
- Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin ou 14 juillet inclus
- Enregistrement des pratiques
- Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles

Engagements non rémunérés

- Broyage interdit
- Exportation obligatoire

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Surface contractualisée	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.1	Priorité ❶	Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation

Objectif de développement durable B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	**Objectif opérationnel** : B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Habitats d'intérêt communautaire : 6410-1 : Prairies humides oligotrophes 6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée **Espèces d'intérêt communautaire :** 1060 : Cuivré des marais 1324 : Grand Murin **Surface potentielle :** 62 ha **Surface objectif :** Fauche 1er juillet = 25 ha Fauche 15 juillet = 15 ha **Financement :** Mesure 323B : Sur devis ou barèmes régionaux (A32304R) et facture Mesure 214 75 % FEADER et 25% MEDDE Montant de la mesure : 265 à 353€/ha/an selon date de fauche et le niveau de fertilisation SocleH01 : 76€/ha/an Herbe_01 : 17€/ha/an Herbe_02: 119€/ha/an ou Herbe_03 : 135€/ha/an Herbe_06: 89 à 122€/ha/an CI4 : 96€ /an/ exploitation **Enveloppe financière:** 59 600€ = (25x265+15x353) x 5	**Description de l'action :** Les **prairies** sont dans leur ensemble **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Il s'agit d'**encourager leur maintien** et de **favoriser** des **pratiques agricoles adaptées** à la richesse écologique de ces milieux. Les prairies humides de fauche longuement inondables sont l'habitat privilégié du Cuivré des marais. La **fauche tardive** favorise la **diversité floristique**, la présence d'insectes et de nombreux oiseaux nicheurs. **Dispositif :** Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 323B Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier, **A32304R** : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214 Mesures Agro Environnementales Territorialisées Cf. cahier des charges (annexes 41 et 42) **Engagements rémunérés (MAET)** • Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds • Fertilisation azotée minérale interdite et limitation de la fertilisation organique à 55U azote (Herbe_02) ou absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (Herbe_03) • Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin ou 14 juillet inclus • Enregistrement des pratiques • Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles **Engagements non rémunérés** • Broyage interdit • Exportation obligatoire

Maîtres d'ouvrage Exploitants agricoles	**Maître d'œuvre** Exploitants agricoles	**Partenaires** Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.2	Priorité ❷	Favoriser une gestion extensive des pâtures

Objectif de développement durable B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	**Objectif opérationnel** : B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Espèces d'intérêt communautaire : 1060 : Cuivré des marais 1324 : Grand Murin **Surface potentielle :** 10 ha **Surface objectif :** 6 ha **Financement :** Mesure 323B : Sur devis ou barèmes régionaux (A32303R ou P) et facture Mesure 214 75% FEADER et 25% MEDDE Montant de la mesure: 261€/ha/an SocleH01 : 76€/ha/an Herbe_01 : 17€/ha/an Herbe_03: 135€/ha/an Herbe_04: 33€/ha/an CI4 : 96€ /an/ exploitation **Enveloppe financière:** 10 440€ = (6x261) x 5 + (2x261) x 5	**Description de l'action :** Les **prairies** sont **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Il s'agit d'**encourager leur maintien** et de **favoriser des pratiques agricoles adaptées** à la richesse écologique de ces milieux. Le **pâturage extensif** est **favorable à certaines espèces animales** qui tirent parti de ces milieux riches en insectes : les prairies constituent notamment le territoire de chasse des chiroptères, la présence de Rumex favorise le Cuivré des marais. **Dispositif :** Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 323B Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier, **A32303P** : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique **A32303R** : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214 Mesures Agro Environnementales Territorialisées Cf. cahier des charges (annexe 43) **Engagements rémunérés** • Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs • Limitation du chargement à l'hectare • Interdiction de fauche ou broyage, sauf refus, broyage localisé des chardons possible à partir du 1er juillet • Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles • **Engagements non rémunérés** • Absence d'apports magnésiens et de chaux • Absence de brûlage dirigé

Maîtres d'ouvrage Exploitants agricoles	**Maître d'œuvre** Exploitants agricoles	**Partenaires** Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.3	Priorité ❷	Reconvertir des terres arables en prairies

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Habitats d'intérêt communautaire :
6410-1 : Prairies humides oligotrophes
6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée

Espèces d'intérêt communautaire :
1060 : Cuivré des marais
1324 : Grand Murin

Surface potentielle :
50 ha

Surface objectif :
15 ha

Financement :
75% FEADER et 25% MEDDE
Montant de la mesure: 386€/ha/an
Couver_06 : 158€/ha/an
SocleH01 : 76€/ha/an
Herbe_01: 17€/ha/an
Herbe_03: 135€/ha/an
CI4 : 96€ /an/ exploitation

Enveloppe financière:
38 600€ = (15x386) x 5 + (5X386) X 5

Description de l'action :

Les **prairies** sont **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Cette action vise à **reconvertir certaines zones de culture en prairies.**

Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

Les **milieux prairiaux** constituent des **territoires de chasse** principaux des **chiroptères** présents (Grand murin) sur le site. Le maintien d'espaces ouverts et bien connectés permet de diversifier l'entomofaune.

L'absence totale d'insecticides et de traitements phytosanitaires constitue l'élément essentiel d'une reconversion réussie.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214
Mesures Agro Environnementales Territorialisées

Cf. cahier des charges (annexe 44)

Engagements rémunérés

- Présence d'un couvert diversifié
- Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique
- Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs
- Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles
-

Engagements non rémunérés

- Absence de destruction des prairies par labour ou travaux lourds
- Absence d'apports magnésiens, de chaux et de boues
- Broyage interdit
- Exportation obligatoire

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Surface contractualisée	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.4	Priorité ❶	Reconvertir des terres arables en prairies de fauche

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Habitats d'intérêt communautaire :
6410-1 : Prairies humides oligotrophes
6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée

Espèces d'intérêt communautaire :
1060 : Cuivré des marais
1324 : Grand Murin

Surface potentielle :
50 ha

Surface objectif :
20 ha

Financement :
75% FEADER et 25% MEDDE
Montant de la mesure: montant plafonné à 450€/ha/an
Couver_06: 158€/ha/an
SocleH01 : 76€/ha/an
Herbe_01 : 17€/ha/an
Herbe_03: 135€/ha/an
Herbe_06: 81 €/ha/an
CI4 : 96€ /an/ exploitation

Enveloppe financière:
56 250€ = (20x450) x 5 + (5x450) x 5

Description de l'action :

Les **prairies** sont **en voie de régression** suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Cette action vise à **reconvertir certaines zones de culture en prairies de fauche.**

Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

L'absence totale d'insecticides et de traitements phytosanitaires constitue l'élément essentiel d'une reconversion réussie.

La **fauche tardive favorise** la **diversité floristique**, la présence d'insectes et de nombreux oiseaux nicheurs, notamment la Pie-grièche écorcheur.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214
Mesures Agro Environnementales Territorialisées

Cf. cahier des charges (annexe 45)

Engagements rémunérés

- Présence d'un couvert diversifié
- Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique
- Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin
- Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles
-

Engagements non rémunérés

- Absence de destruction des prairies par labour ou travaux lourds
- Absence d'apports magnésiens, de chaux et de boues
- Broyage interdit
- Exportation obligatoire

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Surface contractualisée	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.5	Priorité ❶	Créer et/ou maintenir un couvert floristique et/ou faunistique

Objectif de développement durable B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	**Objectif opérationnel** : B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Espèces d'intérêt communautaire : 1060 : Cuivré des marais 1324 : Grand Murin **Surface potentielle :** 50 ha **Surface objectif :** 35 ha **Financement :** 75% FEADER et 25% MEDDE Couver_07 : 548€ / ha / an CI4 : 96€ / an / exploitation **Enveloppe financière :** 123 300€ = (35x548) x 5 + (10x548) x5	**Description de l'action :** Les **couverts herbacés** diversifiés constituent des **habitats favorables** aux espèces de faune pour leur **reproductio**n, leur **alimentation** ou tout simplement comme **zones refuge**. Le maintien des jachères n'étant plus obligatoire, l'objectif de cette mesure est de favoriser leur maintien ou la remise en herbe d'anciennes jachères remises en culture. L'absence d'intervention mécanique jusqu'au 31 août et l'absence d'intervention chimique favorise la diversité floristique. **Dispositif :** Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214 Mesures Agro Environnementales Territorialisées Cf. cahier des charges (annexe 46) **Engagements rémunérés** • Respect des couverts autorisés • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de traitement phytosanitaire • Absence d'intervention mécanique et de pâturage sur les parcelles engagées du 1er mars au 31 août • Enregistrement des pratiques • Diagnostic préalable à la contractualisation pour localisation pertinente des parcelles

Maîtres d'ouvrage Exploitants agricoles	**Maître d'œuvre** Exploitants agricoles	**Partenaires** Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi Surface contractualisée	**Points de contrôle** Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure B.2.6	Priorité ❷	Entretenir les éléments fixes du paysage

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires

Espèce d'intérêt communautaire :
1324 : Grand Murin

Quantité potentielle :
A déterminer

Quantité objectif :
A déterminer

Financement :
MAET
75% FEADER et 25% MEDDE
Linea_ 01 : 0.86 €/ml/an
Ou Linea_ 02 : 17€/arbre/an
Ou Linea_ 03 : 1.46 €/ml/an
Ou Linea_ 04 : 320€/ha/an
CI 4 : 96€/exploitation/an
Contrat Natura 2000
FEADER : 50%
MEDDTL : 50%
Sur devis ou barèmes régionaux et facture

Enveloppe financière:
A déterminer

Description de l'action :
La présence de **haies, bosquets et arbres isolés** constituent un enjeu considérable dans la préservation des milieux naturels, en jouant le rôle de **corridors écologiques** : ils sont le lieu de vie de nombreuses espèces et permettent le déplacement de ces populations sur l'ensemble du site, en étant des relais et des refuges, notamment pour les chiroptères. La présence de buissons épineux favorise l'installation de la Pie-grièche écorcheur.

Cette action vise à **maintenir** et à **restaurer** ces **éléments fixes**, à grande valeur paysagère et écologique. Souvent l'entretien de ces milieux se fait aux périodes pratiques pour les exploitants mais non adaptées à la conservation de ces écosystèmes et des espèces qui y vivent.

Dispositif :
En zone agricole :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 214
Mesures Agro Environnementales Territorialisées
En zone ni agricole ni forestière :
Programme de Développement Rural Hexagonal : mesure 323B
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier mesure A32306R

Engagements rémunérés
- Mise en œuvre du plan de gestion
- Enregistrement des interventions
- Réalisation des interventions entre le 1er septembre et le 28 février
- Absence de traitement phytosanitaire
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Collectivité animatrice, Chambre d'agriculture, DDT…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du Docob mais en priorité les 3 premières années

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Linéaire contractualisée	Cahier d'enregistrement, contrôle visuel

Mesure C.1.1	Priorité ❷	Restaurer la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique naturelle

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
C. Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées	C1. Conserver le caractère naturel et dynamique de l'Aube et de ses annexes hydrauliques (affluents, noues…)

Habitats d'intérêt communautaire :
3150-1 : végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées
3150-3 : végétations libres et flottantes de lentilles d'eau
3260-5 : végétations à renoncules flottantes
3270-1 : végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux

Espèces d'intérêt communautaire :
1041 : Cordulie à corps fin
1337 : Castor d'Europe
Poissons à valeur patrimoniale

Quantité potentielle :
A déterminer

Quantité objectif :
A déterminer

Financement :
FEADER : 50%
MEDDE : 50%
Sur devis et facture

Enveloppe financière:
A déterminer

Description de l'action :
La **dynamique naturelle de la rivière** joue un rôle primordial sur le **maintien des habitats d'une vallée alluviale**.
L'entretien des cours d'eau doit être compatible avec une gestion écologique des berges de la rivière. Les **techniques douces** seront **privilégiées**.
Certaines protections minérales pourront être démantelés et remplacées par une végétalisation des berges (fascinage…) dans le but de maintenir des conditions favorables à la reproduction des espèces aquatiques.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal mesure 323B
Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole, mesure A32316P : chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Engagements rémunérés
- Démantèlement d'enrochements
- Protection végétalisée des berges
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- S'assurer de la compatibilité des travaux auprès des services de la police de l'eau

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Syndicat de rivières, communes, propriétaires	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature, Direction Départementale des Territoires, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique …

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats réalisés, montant d'aides attribuées, surface restaurée et/ou aménagée	**Points de contrôle** Contrôle visuel, factures

Mesures C.2.1 et C.3.1	Priorité ❶	Encourager l'acquisition foncière des bras morts et des zones humides par les collectivités et les associations de protection des milieux naturels

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
C. Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées	C2. Inciter à la restauration des bras morts de la rivière C3. Conserver et restaurer les zones humides

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats prioritaires identifiés dans le DOCOB **Espèces d'intérêt communautaire :** 1041 : Cordulie à corps fin 1337 : Castor d'Europe Poissons à valeur patrimoniale **Quantité potentielle :** Non défini **Quantité objectif :** 15 ha **Financement :** Agence de l'Eau : 40 à 60% Conseil régional : 40% **Enveloppe financière:** A déterminer	**Description de l'action :** L'**acquisition foncière** peut permettre de compléter les actions de gestion mises en place pour préserver la forêt alluviale, les habitats et les espèces figurant dans le DOCOB. Il peut être intéressant d'**encourager les collectivités** qui le souhaitent à **acquérir des parcelles situées en zone humide** pour mettre en place une gestion conservatoire ou de restauration adaptée aux habitats présents. La collectivité s'engage à **mettre en œuvre un plan de gestion** qui sera **conforme aux objectifs du DOCOB**. Les collectivités pourront être aidées par la structure animatrice pour établir le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional. Champagne Ardenne. Le temps nécessaire est déjà prévu dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Communes, Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne……	Structure animatrice	AESN, Conseil régional…

Echéancier de réalisation
En fonction des demandes des collectivités pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre d'acquisitions réalisées Surface concernée	Bilans annuels de l'animation Emploi du temps du chargé de mission

Mesure C.2.2	Priorité ❷	Restaurer et aménager les bras morts

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
C. Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées	C2. inciter à la restauration des bras morts de la rivière

Habitats d'intérêt communautaire :
3150-1 : végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées
3150-3 : végétations libres et flottantes de lentilles d'eau
3260-5 : végétations à renoncules flottantes
3270-1 : végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux

Espèces d'intérêt communautaire :
1041 : Cordulie à corps fin
1337 : Castor d'Europe
Poissons à valeur patrimoniale

Quantité potentielle :
15 sites connus à ce jour

Quantité objectif :
5

Financement :
FEADER : 50%
MEDDE : 50%
Sur devis ou barèmes régionaux et facture

Enveloppe financière:
A déterminer

Description de l'action :
Les **annexes hydrauliques** constituent des **zones de reproduction**, de r**efuge** et de **nourrissage** pour de nombreuses espèces. L'objectif est d'élargir les habitats potentiels.
Cette action vise à maintenir des **conditions favorables** à la **reproduction d'espèces aquatiques** et à éviter le comblement de milieux aquatiques naturels.

Dispositif :
Programme de Développement Rural Hexagonal mesure 323B
Contrat Natura 2000 mesure A32315P : restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Engagements rémunérés
- Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique (reconnexion…)
- Désenvasement et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture raisonnée des milieux
- Végétalisation si nécessaire
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux si nécessaire et exportation
- Etudes et frais d'expert

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- S'assurer de la compatibilité des travaux auprès des services de la police de l'eau

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Syndicat de rivières, Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique…	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature, Direction Départementale des Territoires, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats réalisés Montant d'aides attribuées Surface restaurée et/ou aménagée	**Points de contrôle** Contrôle visuel, factures acquittées

Mesure C.3.2	Priorité ❶	Favoriser une gestion adaptée des zones humides

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
C. Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées	C3. Conserver et restaurer les zones humides

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces inféodées aux milieux humides **Quantité potentielle :** A déterminer **Quantité objectif :** A déterminer **Financement :** Conseil régional : 60% Agence de l'Eau Sur devis et facture **Enveloppe financière:** A déterminer	**Description de l'action :** Les **zones humides** sont des **lieux d'abri**, de **nourrissage** et de **reproduction** pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens. Elles participent à la **régulation du débit des cours d'eau** (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leurs **capacités à stocker et à restituer** progressivement de grandes quantités d'eau, permettent l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles. En favorisant l'épuration de l'eau, elles participent à la **préservation de sa qualité.** Assèchement, curage, drainage, pollution, remblaiement n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides. Leur **protection** et une **gestion adaptée** sont **nécessaires** pour préserver l'ensemble de leurs fonctions. **Dispositif :** Les parcelles ayant fait l'objet d'aides financières dans le cadre de la **maîtrise foncière** pourront obtenir des financements complémentaires pour **mettre en œuvre les travaux de restauration et de gestion** des milieux, présentés dans le plan de gestion réalisé au moment de l'acquisition. La réalisation des diagnostics, plans de gestion mais également la formation et la sensibilisation des acteurs aux enjeux de conservation et de gestion, seront proposées dans les mesures de portée générale qui concernent l'ensemble des milieux. Pour les milieux forestiers, se référer aux mesures concernant l'objectif A : conserver et restaurer les boisements alluviaux Pour les milieux agricoles, se référer aux mesures concernant l'objectif B : conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Syndicat de rivières, communes, propriétaires…	Structure animatrice	DDT, Agence de l'Eau, ONEMA, CPNCA, Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique……

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de demandes déposées Surface et nombre de Zones Humides concernés	**Points de contrôle** Contrôle visuel, factures acquittées

Mesure D.1.1	Priorité ❶	Mettre en œuvre le dispositif MAEC et accompagner les exploitants pour la contractualisation

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
D. Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	D1. Favoriser la réalisation des actions du DOCOB par la contractualisation

Habitats d'intérêt communautaire :
Ensemble des habitats naturels prairiaux

Espèces d'intérêt communautaire :
Ensemble des espèces d'intérêts communautaires

Financement :
Programme de Développement Rural Régional 2014 - 2020
Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)

Description de l'action :

La réalisation des actions proposées dans le cadre du document d'Objectifs nécessite la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à l'échelle du site.

Un accompagnement des exploitants agricoles est nécessaire pour :

- les **sensibiliser aux enjeux écologiques** du site,
- faire le point sur les **possibilités d'adaptation** de leurs **pratiques** et proposer la mesure adaptée à ces enjeux,
- permettre de **connaître les différents engagements** liés à la contractualisation.

La mise en œuvre du dispositif MAEC nécessite un temps d'animation important pour :

- **Rédiger** et présenter le **projet agroenvironnemental** du site en Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique
- Rédiger les **notices de mesures et** la notice de **territoire**
- **Promouvoir le dispositif** auprès des bénéficiaires potentiels de manière collective et individuelle
- Assister les bénéficiaires dans la constitution du **dossier de demande**
- **Assister** les **bénéficiaires** dans la mise en œuvre des engagements et **assurer** un **suivi** de la contractualisation
- **Rédiger** le **bilan annuel** de la contractualisation

Dispositif et cahier des charges des mesures

Le futur dispositif MAEC dépendra du PDRR 2014-2020 qui est en cours de finalisation à la date de rédaction de ce DOCOB. Nous ne pouvons donc que donner une liste d'engagements (non exhaustive), présents dans le dispositif actuel (MAET) et qui devraient se retrouver dans le futur dispositif 2014-2020 :

- Création et entretien d'un couvert en herbe
- Fauche tardive des prairies
- Gestion extensive des pâtures
- Remise en herbe de cultures

Par ailleurs, il est impossible d'estimer précisément le temps à passer pour cette action.

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Exploitants agricoles	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Tous les ans pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats Aides financières engagées Surface contractualisée	**Points de contrôle** Bilans annuels de l'animation agroenvironnementale Emploi du temps du chargé de mission

Mesure D.1.2	Priorité ❶	Faire émerger les contrats Natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
D. Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	D1. Favoriser la réalisation des actions du DOCOB par la contractualisation

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats naturels **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces d'intérêts communautaires **Financement :** Programme de Développement Rural Régional 2014 - 2020 Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** L'ensemble des actions planifiées nécessite un accompagnement de la structure chargée de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. L'animation portera sur la mise en œuvre des contrats Natura 2000 (Assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage). Elle permettra de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux, de mener un suivi « au plus près du terrain » des actions menées, et d'assurer une assistance permanente aux porteurs de projet. Ce travail nécessite un temps de **concertation** et d'**animation** important : • **Identification** des **porteurs de projets** ; • **Contact** direct avec **les acteurs locaux** ; • **Programmation technique et financière des travaux** ; • **Coordination**, organisation et **animation** des **réunions du comité** de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ; • **Suivi administratif** et **technique** du programme d'actions ; • **Partenariat** avec les organismes compétents et les experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ; • **Assister les bénéficiaires** dans la **constitution du dossier de demande**; • **Assister les bénéficiaires** dans la **mise en œuvre du contrat** et le **suivi des travaux**.

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Préparation des projets avec les partenaires concernés,	5j/an soit 30 j	16 500€
Réunion d'information et rencontres individuelles	5j/an soit 30 j	16 500€
Réaliser le montage administratif des contrats	4j/contrat soit 24 j	11 000€
Suivre la mise en œuvre des travaux	4j/contrat soit 24 j	11 000€
Total	**108 jours**	**59 400€**

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Collectivités territoriales, propriétaires et gestionnaires des terrains	Structure animatrice	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), syndicat des propriétaires forestiers privés, communes, propriétaires forestiers, Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre de contrats Aides financières engagées	Bilans annuels de suivi des actions Bilan final Emploi du temps du chargé de mission

Mesure D.2.1	Priorité ❷	Promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 du site

Objectif de développement durable D. Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	**Objectif opérationnel** : D2. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site par l'adhésion à la charte Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats naturels **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces d'intérêts communautaires **Financement :** Programme de Développement Rural Régional 2014 - 2020 Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** L'engagement dans la **charte Natura 2000** a pour objectif de **valoriser les bonnes pratiques des gestionnaires**. Les propriétaires des terrains ont la possibilité de signer la charte du site qui comporte des actions simples de gestion à mettre en œuvre pour la gestion du site et qui sont liées aux différents milieux naturels (prairies, milieux humides, forêts…). L'adhésion à la charte permet de bénéficier de l'exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. Pour favoriser cette adhésion, des interventions spécifiques à la charte seront réalisées lors des réunions d'information concernant les mesures agroenvironnementales et les contrats Natura 2000. Des rencontres individuelles seront programmées pour **accompagner les personnes** qui le souhaitent dans cet engagement. La structure animatrice aura pour mission de **porter à connaissance des gestionnaires** les actions contenues dans la charte afin de susciter les adhésions.

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Réunion d'information et rencontres individuelles	2j/an soit 12 j	6 600€

Maîtres d'ouvrage Collectivités territoriales, titulaires des droits réels des terrains	**Maître d'œuvre** Structure animatrice	**Partenaires** Services de l'Etat, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de signataires Aides financières engagées	**Points de contrôle** Bilans annuels de suivi des actions Bilan final Emploi du temps du chargé de mission

Mesure D.3.1	Priorité ❶	Coordonner l'animation

Objectif de développement durable D. Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	**Objectif opérationnel** : D3. Coordonner la mise en œuvre du DOCOB

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats naturels **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces d'intérêts communautaires **Financement :** Programme de Développement Rural Régional 2014 - 2020 Pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** La structure animatrice aura pour mission de : • **Elaborer** le **programme annuel d'animation** à partir des actions définies dans le Docob • Préparer et **animer** les réunions du **comité de pilotage** • **Coordonner** les différents **partenaires** intervenants • **Réaliser** le **bilan annuel** de l'**animation**, assurer le suivi administratif (élaboration des conventions et des justificatifs financiers…) • **Etablir** le **rapport triennal** sur la mise en œuvre du document d'objectifs, proposer un programme pour les 3 années suivantes • **Mettre à jour** si nécessaire le document d'objectifs notamment au moment du changement de Règlement de Développement Rural en 2014. (nombre de jours à évaluer si nécessaire)

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Organisation des COPIL	2j/an soit 12 j	6 600€
Coordination/ Concertation partenaires	10j/an soit 60 j	33 000€
Rapport triennal	5j/rapport soit 10 j	5 500€
Total	**82 jours**	**45 100€**

Maîtres d'ouvrage Services de l'Etat, collectivités	**Maître d'œuvre** Structure animatrice	**Partenaires** Services de l'Etat, Associations de Protection de la nature, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre de COPIL organisés Nombre de bilans réalisés Nombre de mise à jour du document d'objectifs	**Points de contrôle** Bilans annuels de suivi des actions Bilans triennaux Emploi du temps du chargé de mission

Mesure E.1.1	Priorité ❷	Etudier la présence du Castor d'Europe

Objectif de développement durable E. Améliorer les connaissances sur le site	**Objectif opérationnel** : E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site

Espèce d'intérêt communautaire : 1337 : Castor d'Europe **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A : prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** Les prospections menées sur le site pour la réalisation des études écologiques ont permis de mettre en évidence la présence du **Castor d'Europe** sur le secteur 4 (Isle-Aubigny). Depuis, l'espèce semble avoir déserté le site. Il est difficile de savoir si cette observation résultait d'une présence ponctuelle ou viable. Seul un suivi sur l'ensemble des sites où il a été noté ces dernières années permettra de le confirmer. Les prospections peuvent être également l'occasion de rechercher la **Loutre d'Europe** qui est d'ores et déjà présente sur les lacs de la forêt d'Orient. Sa présence sur la vallée de l'Aube peut donc être possible. Le **suivi** se fera **sur une année au cours des 6 ans** et à 2 périodes différentes de l'année (été et hiver). Il s'agit de descendre la rivière en embarcation et de relever des indices de présence pour recenser les habitats susceptibles d'être utilisés par l'espèce pour sa reproduction, son alimentation…

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Elaboration du protocole d'études	0,5 j	200 €
Prospections	2 j	800 €
Rendu étude	1,5 j	600 €
Déplacement et location embarcation		150 €
Total	**4 jours**	**1 750 €**

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
DREAL	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Une année au cours des 6 ans

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre et types de campagne d'inventaires Evaluation quantitative des populations de l'espèce	Bilans annuels de suivi des actions Facture du prestataire Compte rendu de l'étude

Mesure E.1.2	Priorité ❷	Préciser la répartition et l'abondance de la Cordulie à corps fin

Objectif de développement durable E. Améliorer les connaissances sur le site	**Objectif opérationnel** : E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site

Espèce d'intérêt communautaire : 1041 : Cordulie à corps fin **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** A écrire

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Prospections		
Rendu étude		
Déplacement		
Total		

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
DREAL	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Une année au cours des 6 ans

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre et types de campagne d'inventaires Evaluation quantitative des populations de l'espèce	Bilans annuels de suivi des actions Facture du prestataire Compte rendu de l'étude

Mesure E.1.3	Priorité ❷	Suivre les populations de Chiroptères (dont Grand Murin)

Objectif de développement durable E. Améliorer les connaissances sur le site	**Objectif opérationnel** : E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site

Espèce d'intérêt communautaire : 1324 : Grand Murin **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** A écrire

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Prospections		
Rendu étude		
Déplacement		
Total		

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
DREAL	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Une année au cours des 6 ans

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre et types de campagne d'inventaires Evaluation quantitative des populations de l'espèce	Bilans annuels de suivi des actions Facture du prestataire Compte rendu de l'étude

Mesure E.1.4	Priorité ❷	Préciser la répartition et l'abondance du Cuivré des marais

Objectif de développement durable E. Améliorer les connaissances sur le site	**Objectif opérationnel** : E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site

Espèce d'intérêt communautaire : 1060 : Cuivré des marais **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** A écrire

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Prospections		
Rendu étude		
Déplacement		
Total		

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
DREAL	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
Une année au cours des 6 ans

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre et types de campagne d'inventaires Evaluation quantitative des populations de l'espèce	Bilans annuels de suivi des actions Facture du prestataire Compte rendu de l'étude

Mesure E.2.1	Priorité ❶	Suivre les habitats prairiaux et forestiers d'intérêt communautaire du site

Objectif de développement durable F. Améliorer les connaissances sur le site	**Objectif opérationnel** : E2. Surveiller l'évolution des habitats communautaires

Habitats d'intérêt communautaire : 91F03 : Chênaie frênaie ormaie 91EO*-1 : Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-8 : Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre 6410-1 : Prairies humides oligotrophes 6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** Les **mesures de gestion** proposées dans le Docob et la mise en œuvre des **travaux connexes** dans le cadre de **l'aménagement foncier** nécessitent de suivre les habitats forestiers et prairiaux du site pour en **évaluer les impacts**. L'action proposée devra permettre de : • Renouveler la **cartographie** des **habitats prairiaux et forestiers**, • Analyser les **évolutions** observées dans leur **état de conservation**. Un nouvel inventaire terrain est donc à prévoir avec une attention particulière sur les zones où des mesures de gestion auront été mises en œuvre (MAET, contrat Natura 2000, charte…)

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Elaboration et suivi du dossier	2 j	800 €
Préparation des inventaires de terrain	2 j	800 €
Inventaires	10 j	4 000 €
Cartographies des habitats et de leur état de conservation	2 j	800 €
Analyse des résultats et rédaction	2 j	800 €
Frais annexes (matériel, déplacements)		800 €
Total	**18 jours**	**8 000 €**

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
DREAL	Structure animatrice	Associations de Protection de la Nature…

Echéancier de réalisation
A l'issue de 2 périodes d'animation soit en année 6

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Etat de conservation des habitats Evaluation quantitative des habitats concernés	Bilan annuel de suivi des actions Facture du prestataire Compte rendu de l'étude

Mesure F.1.1	Priorité ❶	**Etudier et proposer en concertation avec les acteurs locaux, un périmètre plus opérationnel pour le site**

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local	F1 Adapter le périmètre du site pour une meilleure cohérence globale et faciliter la contractualisation

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats naturels **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces d'intérêts communautaires **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** Le découpage actuel du site est peu adapté à une gestion sur le terrain, certaines parcelles sont coupées. Une **révision du périmètre** du site est souvent demandée par les différents acteurs locaux (élus, usagers). Au cours de la phase d'élaboration du DOCOB, une action concertée a été mise en œuvre avec les communes concernées pour leur permettre de proposer à partir des photos aériennes, des limites cohérentes sur le terrain, à partir d'éléments facilement identifiables et créant une limite logique sur le terrain (cours d'eau, route, chemin...). L'ensemble des communes ne s'étant pas prononcé, une **phase complémentaire d'animation** est nécessaire pour finaliser ce travail. Ces limites seront à superposer avec la cartographie des habitats réalisée pour le document d'objectifs. Une **vérification sur le terrain** sera effectuée, notamment pour identifier les habitats communautaires présents éventuellement dans l'extension ou proposer d'autres limites plus pertinentes. Ce projet de périmètre sera revu au niveau local, accompagné des arguments écologiques justifiant une éventuelle modification. Le nouveau périmètre sera alors soumis à validation auprès du comité de pilotage et des services de l'Etat.

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Concertation avec les communes	5 j	2 750€
Travail cartographique	2 j	1 100€
Inventaires complémentaires	5 j	2 000€
Total	**12 jours**	**5 850€**

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Services de l'Etat	Structure animatrice	Communes, Communauté de communes, Associations de Protection de la Nature

Echéancier de réalisation
Dès la première année de mise en œuvre du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre de communes dont le périmètre a été concerté	Bilan annuel de suivi des actions Emploi du temps du chargé de mission

Mesure F.2.1	Priorité ❶	Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets locaux

Objectif de développement durable	**Objectif opérationnel** :
F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local	F2. Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales

Habitats d'intérêt communautaire :
Ensemble des habitats naturels

Espèces d'intérêt communautaire :
Ensemble des espèces d'intérêts communautaires

Financement :
Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.
Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)

Description de l'action :
Le territoire du site Natura 2000 est actuellement concerné par différents projets : aménagement foncier forestier, autre site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux « ZPS Marigny, Superbe, vallée de l'Aube », projet d'étude hydromorphologique sur la vallée de l'Aube...

La structure animatrice s'attachera à :

- **Identifier les projets et porteurs de projets** concernés par Natura 2000
- **Participer aux instances de pilotage** de ces projets et aux différentes commissions techniques
- **Informer sur la démarche d'études d'incidences** pour les projets concernés

Pour assurer cette coordination, la structure animatrice participera dans la mesure du possible, aux instances de pilotage des différents projets et assurera une veille générale sur le site afin de se tenir informée des projets et de leur évolution. Des sorties et des contacts réguliers avec les acteurs du site sont à prévoir.

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Veille et suivi des projets locaux	5j/an soit 30 j	16 500€
Total	**30 jours**	**16 500€**

Maîtres d'ouvrage	**Maître d'œuvre**	**Partenaires**
Services de l'Etat, collectivités	Structure animatrice	Communes, Associations de Protection de la Nature, DREAL, Conseil Général….

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validité du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi	**Points de contrôle**
Nombre de projets suivis Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé	Bilan annuel de suivi des actions Emploi du temps du chargé de mission

Mesure F.3.1	Priorité ❷	Mettre en place des outils de communication à destination des acteurs locaux

Objectif de développement durable F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local	**Objectif opérationnel** : F3. Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux du site

Habitats d'intérêt communautaire : Ensemble des habitats naturels **Espèces d'intérêt communautaire :** Ensemble des espèces d'intérêts communautaires **Financement :** Programme de Développement Rural Hexagonal, mesure 323 A: prise en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. Etat (MEDDE) et Europe (FEADER)	**Description de l'action :** La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des parcelles situées dans le site. L'information est donc fondamentale pour **sensibilise**r l'ensemble des **acteurs concernés**. En préambule de la communication spécifique aux différents types de contractualisation, il est nécessaire de communiquer à partir de différents canaux accessibles à tous. Différentes publications autour du site Natura 2000 et de ses enjeux seront mises en œuvre : • **Bulletin de liaison** Natura 2000 (1 par an) de 2 à 4 pages selon les besoins renseignant sur l'état d'avancement du programme d'actions, conseils pratiques sur la gestion du site, description des habitats et des espèces à préserver • Des **sorties terrain** permettant de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site seront animés par les partenaires concerné

Actions	Temps estimé en jours	Coût global estimé en €
Réalisation de bulletins de liaison	4j/bulletin X 6 numéros soit 24j	13 200€
Visite terrain (1 par an)	2,5j/an soit 15 j	8 250€
Total	**39 jours**	**21 450€**

Maîtres d'ouvrage Services de l'Etat, collectivités	**Maître d'œuvre** Structure animatrice	**Partenaires** Associations de Protection de la Nature, CRPF

Echéancier de réalisation
Pendant la durée de validation du DOCOB

Evaluation	
Indicateurs de suivi Nombre et types de documents de communication Nombre de sorties réalisées Nombre de personnes présentes/informées	**Points de contrôle** Bilan annuel de suivi des actions Emploi du temps du chargé de mission

D.2. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION

Certaines mesures de gestion nécessitent un cahier des charges plus précis que ce qui a été établi dans les fiches mesures. Ceci concerne essentiellement les mesures concernant les habitats liés aux milieux forestiers et agricoles.

Sources réglementaires :

Document Régional de Développement Rural version 3 validée le 4 décembre 2004

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du **27 avril 2012** relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement

Arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers

Programme de Développement Rural tome 4 version **7** validée par la commission le **3 mai 2012**

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3030 du **18 mars 2013** relative au **PDRH 2013** « mesures agro-environnementales » (MAE)

D.2.1. MILIEUX FORESTIERS

Par souci de simplification pour le propriétaire, les cahiers des charges regroupent plusieurs mesures concourant à un même objectif opérationnel.

Cette démarche reprend celle utilisée pour les sites natura 2000 de l'île de la Platière en Vallée du Rhône pour les boisements alluviaux.

Pour les cahiers des charges basées sur les mesures F227, ils ont été rédigés à partir de l'**arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011** relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieu forestier, dans le cadre des contrats Natura 2000 et des **adaptations nécessaires au site**.

Code mesure	Intitulé des mesures	Mesures Natura 2000 mobilisées			N° annexe
		Code mesure en milieu forestier (227)	Code mesure en milieu non forestier (323B)	Intitulé mesures	
A.1.1	Améliorer les peuplements naturels existants	• **F22703** • **F22711** • **F22715** • **F22712**		• Mise en œuvre de régénérations dirigées • Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, F22703 mise en œuvre de régénération dirigée, • Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive • Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**35**

A.1.2	Améliorer la gestion des ripisylves	• **F22706**	• **A32311 R ou P**	• Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	**36**
A.2.1	Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête	• **F22706** • **F22711** • **F22703**		• Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles • Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, • Mise en œuvre de régénération dirigée,	**37**
A.2.2	Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée	• **F22706** • **F22711** • **F22703**		• Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles • Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, • Mise en œuvre de régénération dirigée,	**38**
A.2.3	Restaurer le caractère naturel des ripisylves	• **F22706**	• **A32311 P**	• Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	**39**

D.2.2. MILIEUX AGRICOLES

Pour les exploitants agricoles qui souhaitent s'engager dans des actions de gestion des habitats et espèces, les **mesures agroenvirennementales territorialisées** (MAET) mises en œuvre en 2007, ont pour objectifs de répondre aux enjeux des mesures de gestion identifiées sur le site.

Les mesures de ce dispositif territorialisé sont **définies pour chaque territoire** et s'adaptent au contexte et aux enjeux des territoires. Sur le site Natura 2000 « prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », **8 mesures différentes** ont été élaborées.

Les cahiers des charges de ces mesures sont construits à partir d'**engagements unitaires** définis au niveau national dans le Programme de Développement Rural Hexagonal. La rémunération des mesures est obtenue en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque MAET.

Certains contrats Natura 2000 sont également possibles pour les propriétaires non agriculteurs.

Document de compilation : projet agroenvironnemental de territoire 2010

Code mesure	**Intitulé des mesures**	**Engagements Unitaires mobilisés (MAET) ou nom du contrat Natura**	**Intitulé MAET ou contrat Natura 2000**	**Code mesure**	**Aide**	**N° annexe**
B.1.1	Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation	SocleH01 + Herbe_01 + Herbe_03 + Herbe_06 + CI4	Fauche tardive à partir du 1er juillet sans fertilisation	CA_NA52_HF1	309€/ha/an	**40**
			Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation	CA_NA52_HF3	353€/ha/an	**41**
B.2.1	Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation	SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_02 ou Herbe_03+ Herbe_06 +CI4	Fauche tardive à partir du 1er juillet avec limitation de fertilisation	CA_NA52_HF2	265€/ha/an	**42**
			Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation	CA_NA52_HF3	353€/ha/an	**41**
B.2.2	Favoriser une gestion extensive des pâtures (chargement et fertilisation limitée)	SocleH01 + Herbe_01+ Herbe_02 ou Herbe_03 + Herbe_04 + CI4	Gestion extensive des pâtures sans fertilisation	CA_NA52_HP1	261€/ha/an	**43**
B.2.3	Reconvertir des terres arables en prairies	SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_03 + Couver_06+ CI4	Remise en herbe de terres arables	CA_NA52_HE1	386€/ha/an	**44**
B.2.4	Reconvertir des terres arables en prairies de fauche	SocleH01+ Herbe_01+ Herbe_O3+ Couver_06 + Herbe_06 + CI4	Remise en herbe de terres arables en prairies de fauche	CA_NA52_HE2	450€/ha/an	**45**
B.2.5	Créer et/ou maintenir un couvert floristique et/ou faunistique	Couver_07 + CI4	Création et/ou maintien d'un couvert floristique et/ou faunistique	CA_NA52_AU1	548€/ha/an	**46**
B.2.6	Entretenir les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, …)	Linea_01 ou Linea_02 ou Linea_03 ou Linea_04 + CI4 Contrat A32306R	Voir cahiers des charges en annexe			**47**

D.2.3. CHARTE NATURA 2000

Annexe 12 : charte Natura 2000 du site « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ».

La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation du site Natura 2000 en favorisant la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

L'adhésion à la charte pourra se faire quand le Document d'objectif sera approuvé par arrêté préfectoral.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site pour lesquelles il adhère à la charte.

La charte permet au signataire de marquer son engagement dans la démarche Natura 2000 et aux objectifs du Docob, tout en souscrivant des engagements moins contraignants que ceux préconisés dans les contrats Natura 2000.

L'adhésion à la charte Natura 2000 donne accès à des avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes,
- garantie de gestion durable des forêts qui permet l'accès à des aides publiques et à certaines exonérations fiscales (droit de mutation, ISF) pour les parcelles forestières.

La charte comprend des engagements qui sont soumis à contrôle et des recommandations qui ont pour objectifs de sensibiliser les adhérents à la charte.

La charte Natura 2000 du site « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » comprend :

- des engagements et recommandations de portée générale,
- des mesures concernant les habitats prairaux et forestiers.

E. MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATION

E. MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATION

E.1. SUIVI DES MESURES

Chaque fiche mesure (cf. chapitre D1) présente des indicateurs de suivi qui sont regroupés dans le tableau suivant qui permettra de faire le reporting des actions engagées au moment des bilans annuels et triennaux.

Objectifs opérationnels	Code mesure	Intitulé des mesures	Indicateur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux						
A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves	A.1.1	Améliorer les peuplements naturels existants	25 ha			
	A.1.2	Améliorer la gestion des ripisylves	10 ha			
A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves	A.2.1	Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête	40 ha			
	A.2.2	Favoriser le reboisement en feuillus précieux après peupleraie cultivée	25 ha			
	A.2.3	Restaurer le caractère naturel des ripisylves	16 ha			
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube						
B1. Conserver et améliorer les habitats prairiaux d'intérêt communautaire grâce à une gestion adaptée	B.1.1	Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation	30 ha			
B2. Encourager la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires	B.2.1	Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation	40 ha			
	B.2.2	Favoriser une gestion extensive des pâtures (chargement et fertilisation limitée)	6 ha			
	B.2.3	Remise en herbe de terres arables en prairies	15 ha			
	B.2.4	Remise en herbe de terres arables en prairies de fauche	20 ha			
	B.2.5	Création et/ou maintien d'un couvert floristique et/ou faunistique	35 ha			
	B.2.6	Entretien des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés…)	Nombre de ml engagés			
C. Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées						
C 1. Conserver le caractère naturel et dynamique de l'Aube et de ses affluents	C.1.1	Restaurer la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique naturelle	Nombre de km restaurés			

Objectifs opérationnels	Code mesure	Intitulé des mesures	Indicateur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
C 2 Inciter à la restauration des bras morts de la rivière	C.2.1	Encourager l'acquisition foncière des bras morts par les collectivités et les associations de protection du milieu naturel	15 ha			
	C.2.2	Restaurer et aménager les bras morts	5 sites			
C 3. Conserver et restaurer les zones humides	C.3.1	Encourager l'acquisition foncière des bras morts par les collectivités et les associations de protection du milieu naturel	15 ha			
	C.3.2	Favoriser une gestion adaptée des zones humides				
D. Mettre en œuvre le document d'objectifs						
D1. Favoriser la réalisation des actions du DOCB par la contractualisation	D.1.1	Mettre en œuvre le dispositif MAET et accompagner les exploitants pour la contractualisation	Nombre de contrats signés Surface contractualisée			
	D.1.2	Faire émerger les contrats Natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage	Nombre de contrats signés Nombre de diagnostics réalisés			
D2. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site par l'adhésion à la charte Natura 2000	D.2.1	Promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 du site	Nombre de signataires			
D3. Coordonner la mise en œuvre du DOCOB	D.3.1	Coordonner la mise en œuvre du DOCOB	Nombre de Copil organisés et de bilans réalisés			
E. Améliorer les connaissances sur le site						
E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site	E.1.1	Etudier la présence du Castor d'Europe sur le site	Nombre de prospections réalisées			
	E.1.2	Préciser la répartition et l'abondance de la Cordulie à corps fin	Nombre de prospections réalisées			
	E.1.3	Suivre les populations de Chiroptères (dont Grand Murin)	Nombre de prospections réalisées			
	E.1.4	Préciser la répartition et l'abondance du Cuivré des marais	Nombre de prospections réalisées			
E2. Surveiller l'évolution des habitats communautaires	E.2.1	Suivre les habitats prairiaux et forestiers d'intérêt communautaire du site	Réalisation du suivi			
F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local						
F1. Adapter le périmètre du site pour une meilleure cohérence globale et faciliter la contractualisation	F.1.1	Etudier et proposer en concertation avec les acteurs locaux, un périmètre plus opérationnel pour le site	Nouveau périmètre validé			

Objectifs opérationnels	Code mesure	Intitulé des mesures	Indicateur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
F2. Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales	F.2.1	Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets locaux	Nombre de projets suivis Nombre de participations de la structure animatrice à des réunions locales			
F3.Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux du site	F.3.1	Mettre en place des outils de communication à destination des acteurs locaux	Nombre d'actions mises en œuvre			

E.2. SUIVI DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS

L'état de conservation des habitats communautaires sera évalué à la fin de la deuxième période d'animation soit en année 6 (se référer à la mesure E21). Le tableau ci-dessous permettra de suivre leur évolution quantitative et qualitative.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Etat de conservation initial	Etat de conservation initial bon (ha)	Etat de conservation initial moyen (ha)	Etat de conservation initial mauvais (ha)	Évolution qualitative de l'état de conservation	Evolution de l'état de conservation bon (ha)	Evolution de l'état de conservation moyen (ha)	Evolution de l'état de conservation mauvais (ha)	Recommandations de modification de gestion
Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées	3150-1	1,76		Bon	1,76							
Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau	3150-3	5,12		Bon	5,12							
Végétations à renoncules flottantes	3260-5	32,81		Bon	32,81							
Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux	3270-1	-		Moyen								
Pelouses calcaires mésophiles	6210	0,06		Mauvais		0,06						
Prairies humides oligotrophes	6410-1	26,39		Bon à mauvais	15,11	6,30	4,98					
Prairies humides de fauche mésophiles inondables	6510-4	21,59		Bon à mauvais	7,89	14,86	0,74					
Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune	6430-1	36,02		Bon	23,42	12,60						
Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque	6430-4	10,07		Bon	10,07							
Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc	**91EO*-1**	12,96		Bon à mauvais		8,79	4,17					
Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre	**91EO*-8**	0,37		Bon à moyen	0,37							
Chênaies-frênaies-ormaies des grandes vallées	91FO-3	266,75		Bon à mauvais	99,39	88,37	78,99					

E.3. SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Etat de conservation initiale de l'espèce	Etat de conservation de l'espèce après mise en œuvre des actions	Évolution qualitative de l'état de conservation après la mise en œuvre des actions	Recommandations de modifications de gestion
Cordulie à corps fin	1041	Mauvais			
Castor d'Europe	1337	Données non disponibles			
Grand Murin	1324	Moyen			
Cuivré des marais	1060	Bon			

CONCLUSION

Site de **738ha**, éclaté en **6 secteurs**, le site natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » concerne **14 communes** de la Vallée de l'Aube situées entre Morembert et Rhèges.

La basse vallée alluviale est caractérisée par des **dépôts alluvionnaires anciennes et modernes** sur un sous-sol à majorité d'origine calcaire. Elle a été **façonnée par l'Aube**, ses méandres et ses affluents mais aussi par les débordements réguliers de la nappe alluviale et les crues hivernales de la rivière. Ces conditions sont à l'origine d'habitats et d'espèces spécifiques des vallées.

Certains **habitats communautaires** sont aujourd'hui **dégradés** et **en voie de régression**, ce qui montre l'**urgence d'agir** pour préserver les habitats patrimoniaux de la vallée.

Les habitats **les plus menacés** sont les **habitats prairiaux** et les **boisements alluviaux**. Leurs surfaces ont considérablement diminué soit par la mise en culture, soit par la plantation de peupliers. L**'état de conservation** des boisements alluviaux n'est **pas favorable**. Seulement 40 % sont en bon état. Les peupleraies dévastées par la tempête ont laissé place à un cortège floristique spécifique des forêts alluviales et représentent un **potentiel** important pour une **restauration des boisements alluviaux**.

La préservation de ces habitats et des espèces inféodées ou l'amélioration de leur état de conservation nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques, qui sont l'objet même de ce document d'objectifs.

Les années à venir seront déterminantes pour sensibiliser les différents acteurs du site et proposer les différents outils contractuels visant à conserver et restaurer le patrimoine naturel de ce site :

- Adhésion à la **Charte Natura 2000** à l'ensemble des propriétaires ou ayant droit,
- Mise en place de **Mesures AgroEnvironnementales** avec les exploitants agricoles,
- Elaboration de **contrats Natura 2000** avec les propriétaires concernés.

La mise en cohérence des projets, programmes et politiques mises en œuvre avec les objectifs de développement durable du site est essentielle au maintien des habitats et espèces communautaires présentes. On peut prendre comme exemple le programme des **travaux connexes** à réaliser dans le cadre de l'**aménagement foncier** qui devra tenir compte des habitats et espèces communautaires du site.

LEXIQUE

Alliance : unité de classification phytosociologique (des communautés végétales) rassemblant plusieurs associations végétales apparentées (ex. : alliance du *Potamion pectinati*)

Anthropisé : fortement modifié par l'action directe ou indirecte de l'homme

Association : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée

Biogéographique (région) : entité naturelle dont les limites reposent sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales : la France est subdivisée en quatre grandes régions biogéographiques : atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne

Cariçaie : groupement végétal de milieu humide (assez souvent prairial), dominé par des espèces appartenant au genre *Carex* (Laîches)

Chiroptères : chauve-souris

Corine Biotope (codes) : codification de classement phytosociologique des habitats naturels européens

Cynégétique : qui se rapporte à la chasse

Cyprinidés : poisson de la famille des Cyprinidae, par exemple le gardon, la carpe, le rotengle

Entomofaune : ensemble des espèces d'insectes d'une région donnée

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium…) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes

Filipendulaie : formation végétale caractérisée par la présence abondante de la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

Groupement végétal : terme général désignant une unité phytosociologique sans préjuger de son identification et de son niveau dans la classification

Herpétofaune : ensemble des espèces de reptiles d'une région donnée

Hydromorphie : ensemble des caractères présentés par un sol évoluant dans un milieu engorgé par l'eau de façon périodique ou permanente

Hygrophile : se dit d'une espèce ayant besoin ou tolérant de fortes quantités d'eau tout au long de l'année

Ichtyofaune : ensemble des espèces de poissons d'un cours d'eau donné

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Mésophile : qualificatif utilisé ici pour caractériser les conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne

Oligotrophe : caractérise les milieux très pauvres en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite ; en botanique, se dit d'une espèces végétale qui s'accomode fort bien d'un milieu très pauvre

Phytosociologie : étude des tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure **(Adj. Phytosociologique)**

Ripisylve : forêt installée au bord d'un cours d'eau et soumise régulièrement aux crues (= forêt riveraine)

LISTE DES ABREVIATIONS

A	
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AEP	Adduction Eau Potable
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
B	
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
C	
CAD	Contrat Agriculture Durable
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
COPIL	COmité de PILotage
CENCA	Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
D	
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DPF	Domaine Public Fluvial
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
F	
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FDCA	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
H	
HIC	Habitat d'Intérêt Communautaire
I	
IBGA	Indice Biologique Global Adapté
IFN	Inventaire Forestier National
IIBRBS	Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
IPA	Indices Ponctuels d'Abondance
L	

LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
LRCA	Liste Rouge Champagne Ardenne
	M
MAE	Mesure Agro-Environnementale
	O
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
	P
PAC	Politique Agricole Commune
PDPG	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PDRR	Programme de Développement Rural Régional
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PSG	Plan Simple de Gestion
	R
RDR	Règlement de Développement Rural
RGA	Recensement Général Agricole
RNB	Réseau National de Bassin
	S
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDDEA	Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SDPA	Syndicat Départemental des Propriétaires Agricoles
SDVP	Schéma Départemental des Vocations Piscicoles
SIAVA	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIG	Système d'Informations Géographiques
SPEA	Sols Peu Evolués Alluvionnaires
SPFSA	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube
	Z
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

Diagnostic écologique

ARTHUR L. & LEMAIRE M. (1999). "*Les chauves-souris maîtresse de la nuit"* – La bibliothèque du naturaliste, éd. Delachaux & Niestlé.

BECU, D. & BROUILLARD, Y. (2003). *DOCOB Natura 2000 n°40 "Marais de la Superbe"; Diagnostic écologique*. Association Nature du Nogentais / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

BECU, D. & BROUILLARD, Y. (2004). *Diagnostic écologique du site Natura 2000 n°51 : Prairies, Marais et Bois alluviaux de la Bassée.* Documents d'objectifs. Association Nature du Nogentais / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau.

CHINERY, M. (1988). *Insectes de France et d'Europe occidentale*. ARTHAUD, Paris.

COLLECTIF (1994). *Le livre rouge : inventaire de la faune menacée en France*. Nathan, MNHN, WWF, 175 p.

DIDIER. B (1998). *Etude des Habitats naturels d'intérêt communautaire du site des "prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube*". CRPF-GREFFE., 16 p

DIOT, M (2005). *Le patrimoine naturel de la basse vallée de l'Aube : inventaires, cartographie et mesures de gestion en vue de l'intégration au réseau Natura 2000*. LPO Champagne-Ardenne,29 p.

DUGUET, R., MELKI, F. & le collectif de l'ACEMAV (2003). L*es Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthenope. Mèze (France).

ENGREF (1997). *CORINE Biotope, types d'habitats français*. 217 p.

FAUVEL, B. & al. (1992). *Les Oiseaux de Champagne-Ardenne*. Centre Ornithologique de Champagne Ardenne.

GRANGE, P. (1995). *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne* – in l'Orfraie (numéro spécial), LPO Champagne Ardenne.

KERVYN T. (2001). *Les chiroptères de la Directive Habitats : le Grand Murin Myotis Myotis.* SFEPM, Arvicola, Tome XIII – n°2

LAFRANCHIS, T. (2000). *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthenope, Editions BIOTOPE. Mèze (France), 448 p.

LPO Champagne-Ardenne (2003). *Nouvel atlas préliminaire des mammifères sauvages de Champagne-Ardenne*. Travail du collectif des observateurs.

LPO Champagne-Ardenne. *Listes Rouges « Mammifères, Oiseaux, Amphibiens-Reptiles » pour la Champagne-Ardenne.*

LPO Champagne-Ardenne (2005*). Analyse des potentialités avifaunistiques de la vallée de l'Aube (secteur Anglure à Arcis/Aube),* 16 p.

MACDONALD, D. & BARRETT, P. (1995). *Guide complet des Mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestle, Paris.

Muséum National d'Histoire Naturelle (1997). *Statut de la faune de France Métropolitaine, statuts de protection, degré de menaces, statuts biologiques*. M.N.H.N./ R.N.F./ M.A.T.E., 225 p.

MIONNET, A. (2005). *Suivi de l'indicateur ORGFH Râle des genêts. Bilan de l'année 2005*. LPO Champagne-Ardenne,9p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1997). *Statut de la faune de France Métropolitaine ; statuts de protection ; degré de menaces ; statuts biologiques.* MNHN/RNF/MATE.

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* SEOF/LPO. Paris. 560 p.

RAMEAU, J-C. (1993). *Habitats forestiers de la Directive Habitats présents et à retenir en France métropolitaine*. Nancy : ENGREF, 43 p.

RESERVES NATURELLES DE FRANCE (1998). *Le Document d'Objectifs : un outil pour la gestion concertée du réseau Natura 2000 ; guide de présentation*. LIFE Elaboration expérimentale de documents d'objectifs sur des sites du futur réseau Natura 2000. 18 transparents.

ROUE S.Y. & BARATAUD M. (1999) – *Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatoire*. S.F.E.P.M./ M.A.T.E., le Rhinolophe, Vol. spéc. n°2, X40 p.

ROYER, J-M., BEHR, R., BIZOT, A. & al. (1997). *Répartition régionale des espèces végétales protégées de Champagne-Ardenne ; 2ème édition.* Chaumont. DIREN Champagne-Ardenne**.**

SCHOBER W. et GRIMMBERGER E. (1991). *Guide des Chauves-souris d'Europe* – éd. Delachaux & Niestlé, 223p.

Diagnostic des activités humaines

ADEQUAT ENVIRONNEMENT (Reims). (avril 2002) – *Etude Préalable à l'aménagement foncier de la vallée de l'Aube – Communes de Brillecourt, Chaudrey, Coclois, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Magnicourt, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortillon, Ramerupt, Saint-Nabord-Sur-Aube, Vaupoisson, Verricourt et Vinets.* Dossier n° 9/AE01/35 – Maître d'Ouvrage : Conseil Général de l'Aube.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne (août 2006**) -** *Schéma Régional de Gestion Sylvicole*

Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne – *Le peuplier en Champagne Ardenne*

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1998). – *Schéma Départemental des Vocations Piscicoles.*

Fédération Départementale de Chasseurs de l'Aube. (juillet 2006) – *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique*

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. – *Journal de Bord 2006*

LAGOGUEY B. (2004) – *L'Aube = une rivière sous surveillance.* Rapport de BTSA Gestion et maîtrise de l'eau, option Maîtrise de l'eau en agriculture et aménagement.

Sites internet consultés

www.iibrbs.fr
www.aesn.fr
http://payspc.ifrance.com
www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr
www.insee.fr
www.ifn.fr
http://inpn.mnhn.fr
www.espaces-naturels.fr
www.natura2000.fr
www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr